

PAR COURRIEL

Québec, le 25 janvier 2024

Objet : Demande d'accès n° 2023-08-066– Lettre de réponse

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 30 août dernier, concernant des inspections ayant eu lieu les 2, 3 et 4 août dernier à propos du plastique dans la rivière Magog.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Écocentre\_RAPI\_402270304, 37 pages;
2. Plastimum\_RAPI\_402270505, 93 pages;
3. Rivière Magog\_RAPI\_402266566, 67 pages;
4. Soucy Techno\_RAPI\_402270009, 48 pages;
5. Ville de Sherbrooke\_RAPI\_402267623, 37 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 48, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que certains renseignements relèvent davantage de la ville de Sherbrooke. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous devons vous référer à la personne responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme :

**SHERBROOKE (VILLE)**

Me Pierre Charette

Accès aux documents

Conseiller principal - Greffe

191, rue du Palais C.P. 610

Sherbrooke (QC) J1H 5H9

Tél.: 819 823-8000 #6168

Télec. : 819 822-6064

[pierre.charette@sherbrooke.ca](mailto:pierre.charette@sherbrooke.ca)

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous

trouvez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Maissa Ndiaye, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel [Maissa.Ndiaye@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Maissa.Ndiaye@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 9



1 Identification		
Date de l'intervention : 2023-08-03	Heure de début : 9 h 42	Heure de fin : 12 h 40
Intervention effectuée par : Olivier Moreau		
Accompagné par : <span style="float: right;">↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>		

1.1 Demande <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>	
N° de demande : 200837422	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Micro-plastiques ds riv Magog, Sherbrooke	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301694396	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7610-05-01-4302710	N° de document : 402270304
But de l'intervention : Sherbrooke: Vérifier la présence de morceaux de plastiques à l'écocentre et dans le réseau pluvial de la Ville de Sherbrooke.	

2 Lieu concerné par l'intervention <span style="float: right;">↓↑ - +</span>	
1	Nom du lieu : Écocentre Rose-Cohen
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X2176632
	Type de lieu : éco-centre, déchetterie et ressourcerie
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 365, rue Pépin Sherbrooke (Québec) J1L 2E2 Lot du cadastre rénové du Québec : 5 115 714
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,400558886300; -71,969494631200

3 Intervenant du lieu <span style="float: right;">↓↑ - +</span>					
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ville de Sherbrooke	Propriétaire et exploitant	731, rue Galt Ouest bureau 200 Sherbrooke (Québec) J1H 1Z1	Y2004306	X2176632

4 Condition météo <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>	
Description : 20° Celsius. pluvieux	<input type="checkbox"/> Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>					
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	André Lacharité	Responsable aux travaux publics, gestion de l'eau - Infrastructure	Art 53-54
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guillaume	Employé aux travaux publics, gestion de l'eau	----
3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sergio	Employé aux travaux publics, gestion de l'eau	----
4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bruno	Employé aux travaux publics, gestion de l'eau	----
5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier Dumas	Chef d'équipe de l'écocentre Rose-Cohen	----

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Des personnes rencontrées			

6 Plainte <span style="float: right;"><input checked="" type="checkbox"/> SO</span>	
-------------------------------------------------------------------------------------	--

7 Photo numérique <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>	
Nombre de photos prises sur le terrain : 88	Nombre de photos intégrées au rapport : 33
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Olivier Moreau avec un appareil photo de type iPhone 7. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-05\morol01\7610-05-01-4302710\2023-08-03</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>		
#	Identifications des photos	Modifications apportées
1	Img_0738	Ajout d'une flèche rouge

8 Grille d'intervention annexée <span style="float: right;">↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>		
#	Numéro	Titre
1		

9 Autre pièce annexée au rapport <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document		Rapport-photos-Écocentre-Pluvial-3août2023
2	Document		Rapport photos miniatures-3août2023
3	Carte		Plan localisation GPS-photos écocentre
4	Carte		Plan localisation GPS-Amont rue Pépin
5	Carte		Plan localisation GPS-photos amont boul. industriel
6	Courriel		Courriel-Plastimum.msg
7	Plan		Plan du réseau pluvial Sherbrooke.png

10 Équipement utilisé <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>			
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin GPSMAP 66i	Précision de +/-3m

11 Échantillon <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>					
#	Identification des échantillons	Nature	Type	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
1	PLUV-1	Eau usée	Échantillon instantané	1	1
Duplicata des échantillons remis :			<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :			<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

12 Mise en contexte <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>	
<p>Une journée d'inspection a été prévue le 3 août 2023 afin de valider s'il y a présence de particules de plastiques dans les conduites pluviales de la ville de Sherbrooke, dans le secteur des rues Pépin et boulevard Industriel, à l'écocentre Rose-Cohen, au lieu d'élimination des neiges (LEN) sur la rue Pépin, au bassin de rétention des eaux pluviales à l'intersection de la rue Léger et du boulevard de Portland ainsi que dans le ruisseau Lyon.</p> <p>Les vérifications à l'écocentre Rose-Cohen et au LEN sont effectuées notamment en raison d'un courriel reçu de la part de Art 53-54 identifiant l'écocentre comme étant responsable de la présence de styromousses à l'environnement. (<b>Annexe 6</b>)</p> <p>Préalablement à l'inspection, il a été convenu avec la ville de Sherbrooke qu'une équipe dédiée à la gestion des eaux sera disponible lors de la journée d'inspection. Ainsi, la vérification du réseau pluvial en amont de Plastimum est prévue et permettra de cibler de nouveaux intervenants, le cas échéant. Les vérifications ont été prévues en se basant sur la carte de localisation des égouts pluviaux, fournie par la Ville de Sherbrooke. <b>L'annexe 7</b> n'est qu'une impression d'écran de la carte ciblant plus précisément le secteur à l'étude.</p> <p>*** À moins d'avis contraire, la précision des points GPS est de plus ou moins 3 mètres.</p>	

### 13 Description de l'intervention

J'arrive en face du LEN avec une voiture identifiée au MELCC à 9h42. En arrivant, je constate la présence des camions de la ville de Sherbrooke et de 4 personnes. Je débarque de mon véhicule et je me présente. Je rencontre les personnes suivantes :

- André Lacharité, responsable de l'équipe de la gestion des eaux (infrastructure);
- Sergio, Bruno et Guillaume, employés de l'équipe de gestion des eaux (infrastructure).

M. Lacharité m'indique que la rue Pépin vient d'être nettoyée avec un balai mécanique, ce qui explique l'absence de particules de plastiques dans la rue. Je constate que la rue est particulièrement propre.

La localisation des points GPS et des photos se fait en consultant les **annexes 3, 4 et 5**.

#### **Réseau pluvial de la ville**

À 9h55, l'équipe de la ville procède à l'ouverture d'un trou d'homme situé en face du LEN (**image 1**).

Je demande à savoir si ce trou d'homme est situé en amont hydraulique de la connexion de Plastimum a réseau pluvial. M. Lacharité me confirme que oui.

##### Point GPS 0045

L'équipe de la ville met en place un couvercle de protection sur le trou d'homme et procède à prélever des échantillons de l'eau s'écoulant au fond (**image 3**) avec une petite chaudière bleue attachée à une corde. Pour ce trou d'homme, deux échantillons sont prélevés. Dans les deux échantillons, l'eau est claire et ne contient que du sable (**image 2**).

On me montre des photos du même sseau de plastique bleu contenant de l'eau et des particules de plastiques. Ces photos auraient été prises plutôt cette année, en aval de la connexion de Plastimum au réseau pluvial.

Nous convenons de changer d'emplacement pour procéder à une nouvelle vérification en amont hydraulique de la connexion de Plastimum au réseau pluvial. Nous nous déplaçons en face du 4100, boulevard Industriel (entrée de la cour du côté de la rue Pépin).

##### Point GPS 0046.

L'équipe de la ville ouvre le regard. Rapidement, nous constatons qu'il s'agit du réseau sanitaire. L'équipe de la ville referme le regard et nous nous déplaçons en face du 475, rue Pépin.

Nous arrivons en face du 475, rue Pépin (**image 4**)

##### Point GPS 0047

L'équipe de la ville retire le couvercle du trou d'homme (**image 6**) et procède à l'échantillonnage des eaux pluviales à l'aide de la chaudière bleue attachée à une corde (**image 5**).

La ville procède à la prise de 5 échantillons. Dans les 5 échantillons, l'eau est claire et il y a présence de sable. Dans l'un des échantillons, il semble y avoir une sphère translucide, ressemblant à une bille de silicone (**image 7**). L'élément en question flotte sur l'eau et ne se dissous pas. Ainsi, je demande à l'équipe de la ville de mettre l'échantillonnage sur pause, le temps que je transvide l'eau contenue dans la chaudière bleue dans un pot de verre ambrée.

Identification de l'échantillon : PLUV-1

Heure de prélèvement : 10h18

##### Point GPS 0047

L'échantillon d'eau est transvidé du sseau bleu vers le pot de verre ambrée. Tout au long des manipulations, je porte des gants en nitrile. Une fois l'échantillon récupéré, je le place immédiatement dans une glacière avec des réfrigérants.

D'autres échantillons sont prélevés à l'aide de la chaudière bleue. Ces échantillons ne contiennent rien.

À 10h45, nous nous déplaçons en face de l'entrée de l'écocentre Rose-Cohen pour faire une vérification du trou d'homme (**image 8**).

##### Point GPS 0048

Dans le trou d'homme, il y a de l'eau qui coule (**image 9**).

L'équipe de la ville de Sherbrooke procède à la prise de 2 échantillons avec le sseau bleu. Dans les deux échantillons, il n'y a pas de particules de plastique, seulement du sable. L'équipe de la ville ferme le trou d'homme et nous nous dirigeons vers le boulevard industriel.

À 11h00, en nous rendant vers le boulevard industriel, via la rue Pépin, j'observe la présence d'un camion de la ville de Sherbrooke qui fait un nettoyage des conduites d'aqueduc (un *flush*). L'eau en provenance de ce nettoyage termine dans le réseau pluvial, ce qui apporte un débit supplémentaire.

À 11h08, nous arrivons à un trou d'homme situé entre le bâtiment abritant le laboratoire Environex et le bâtiment abritant Donlox Armer.

##### Point GPS 0049.

L'équipe de la ville ouvre le trou d'homme et confirme qu'il s'agit de l'égout sanitaire. Le couvercle est aussitôt remis en place.

À 11h13, nous arrivons à un trou d'homme situé en face du bâtiment abritant Donlox Armer (**image 10**) et la ville retire le couvercle.

##### Point GPS 0050

Il s'agit du réseau pluvial. La ville prélève 2 échantillons avec le sseau bleu. L'eau prélevée est plus sale que les autres échantillons. Elle est brouille et de la mousse se produit (**image 11**). Je ne vois pas de particules de plastique dans l'échantillon.

Je remercie l'équipe de la ville de Sherbrooke pour leur assistance et je leur indique que je vais communiquer en cas de besoin. M. Lacharité et les membres de son équipe quitte et viendront me rejoindre un peu plus tard.

**Écocentre**

À 11h33, je pénètre dans l'enceinte de l'écocentre. Je constate la présence d'un trou d'homme à l'entrée de l'écocentre et un autre à la sortie de l'écocentre. En me dirigeant vers le bâtiment d'accueil, je constate la présence d'un trou d'homme (**image 12**).

**Point GPS 0051**

Dans le trou d'homme, je constate la présence de morceaux de styromousse (**image 13**). Il y a une cloche à l'exutoire du trou d'homme pour retenir les particules flottantes en surface et éviter qu'elles ne rejoignent le réseau pluvial.

En bordure du couvercle de fonte, je constate la présence d'écailles de peinture jaune, similaire à celle utilisée lors des travaux de marquage de la chaussée. Je constate également 1 morceau rouge et 1 morceau bleu. Ces morceaux sont des écailles de peinture.

Un homme sort du bâtiment d'accueil de l'écocentre. Je me présente et j'indique la raison de ma visite. L'homme se présente comme étant Olivier Dumas, chef d'équipe de l'écocentre. Il m'indique qu'il était au courant de ma présence aujourd'hui et que je n'ai qu'à lui faire signe si j'ai besoin de quoi que ce soit. Il en profite pour indiquer ma présence à ses employés, plus spécifiquement aux conducteurs de machinerie.

Immédiatement à l'est du trou d'homme derrière l'accueil (point GPS 0051), je constate la présence d'un autre trou d'homme (**image 14**).

**Point GPS 0052**

Je constate la présence de beaucoup de styromousse au fond du trou d'homme (**image 15**).

Je constate la présence d'écailles de peinture jaune (similaire à celle utilisée lors des travaux de marquage de la chaussée) et des écailles de peinture bleue, ayant une teinte très similaire à la peinture sur les bacs *Écopeintures*, entreposés tout près. (**image 16**).

Je constate la présence de quelques morceaux de plastiques à proximité du trou d'homme.

**Image 17** : Morceau de plastique mauve d'une dimension de 25mm.

**Image 18** : Morceau de plastique rose d'une dimension de 31mm.

**Image 19** : Morceau de plastique rose d'une dimension de 2mm.

M. Lacharité et son équipe revient à ma rencontre et je lui indique mes constats, au niveau de la présence de styromousse dans les trous d'homme.

M. Lacharité m'indique que de manière générale, les puisards sont nettoyés et que ces derniers doivent l'être bientôt. Il prend note de mes constats et va recommander un nettoyage prochainement. Il m'indique également que les cloches semblent bien fonctionner pour retenir les particules flottantes.

Nous procédons à la vérification de deux autres trous d'hommes, au points GPS suivants :

**0053** : Grillage situé dans l'allée de déchargement #4. Je ne constate pas de particules de plastiques visibles (**image 32**) dans le trou d'homme.

**0054** : Grillage en partie sous les conteneurs à carton, vers la sortie de l'écocentre. Je ne constate pas la présence de particules de plastiques visibles dans l'eau au fond du trou d'homme (**image 33**).

L'équipe de la ville de Sherbrooke et moi nous dirigeons vers le trou d'homme localisée à la sortie de l'écocentre. La ville retire le couvercle de fonte (**image 20**).

**Point GPS 0055**

Au fond, je constate la présence de quelques morceaux de styromousse, de la mousse rouge, des quelques morceaux de plastiques et d'un bouchon de liège.

La ville de Sherbrooke procède à un prélèvement des matières flottantes à l'aide d'une puisette (filet de piscine) (**images 21 et 22**).

Dans ces échantillons, il est possible de constater la présence de quelques particules plastiques, de morceaux de mousse rouge, d'un crochet de plastique et de quelques morceaux de styromousse.

L'équipe de la ville ferme le trou d'homme.

Nous nous rendons au trou d'homme situé à l'entrée de l'écocentre.

**Point GPS 0056.**

Je constate la présence d'irisation directement autour du couvercle de fonte (**image 23**).

Dans le fond du trou d'homme, je constate la présence d'eau, de quelques morceaux de styromousse et d'écume brune (**image 24**).

L'équipe de la ville ferme le trou d'homme.

Nous nous rendons dans la section de l'écocentre où circule la machinerie. Il y a 2 trous d'homme connectés au réseau de la collecte des eaux pluviales à cet endroit.

1<sup>er</sup> trou d'homme (**image 25**)

**Point GPS 0057**

Dans le trou d'homme, je n'observe pas de particules de plastique. J'observe la présence de styromousse et de morceaux de bois. J'observe également la présence d'une cloche permettant la rétention des particules flottantes (**image 26**).

Autour de ce trou d'homme, je constate qu'il y a présence de particules de plastiques de différentes couleurs et tailles (**images 27, 28 et 29**).

**Image 27** : Particule de plastique cyan d'une dimension de 15mm.

**Image 28** : Particule de plastique jaune d'une dimension de 7mm.

**Image 29** : Particule de plastique jaune d'une dimension de 9-10mm.

M. Lacharité m'indique que son équipe et lui doivent quitter. Je les remercie et je finalise l'inspection de l'écocentre.

Je me dirige vers le fond du terrain utilisée par la machinerie. J'observe que le sol à cet endroit a récemment été travaillé et que l'emplacement autour du couvercle de fonte du trou d'homme semble avoir été nettoyé (**image 30**).

**Point GPS 0058**

À l'intérieur du trou d'homme, je constate qu'il y a de l'eau, et quelques morceaux de styromousse flottants. Je n'observe pas de morceaux de plastiques. Je constate également la présence d'une cloche permettant de retenir les particules flottantes (**image 31**).

Je quitte l'écocentre à 12h40.

<b>14</b>	<b>Vérification complémentaire à l'intervention</b>	<input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------	-----------------------------------------------------	----------------------------------------

<b>15</b>	<b>Conclusion</b>
-----------	-------------------

Les vérifications effectuées dans le réseau pluvial ont permis de conclure que les eaux pluviales collectées en amont de la connexion de Plastimum ne contiennent pas de particules de plastique similaire à ceux retrouvés dans le ruisseau de la Lowney, dans le ruisseau Lyon et dans la rivière Magog.

L'inspection a permis de conclure que l'écocentre ne constitue pas une source de particules de plastiques. Toutefois, j'ai relevé la présence de styromousse à plusieurs endroits sur le site et dans les trous d'hommes. L'écocentre Rose-Cohen est un point de collecte pour une multitude de produits constitués de styromousse. Les cloches dans les trous d'hommes de l'écocentre semblent bien fonctionner, puisqu'aucune particule de styromousse n'a été observée dans les échantillons prélevés dans les trous d'hommes du réseau pluvial.


Je recommande <sup>Art 37</sup>

<b>16</b>	<b>Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés</b>	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------	----------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------


*L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.*

<b>17</b>	<b>Recommandations</b>
-----------	------------------------

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention et d'assurer un suivi du dossier.

<b>Rédigé par :</b> Olivier Moreau	<b>Fonction :</b> Inspecteur en environnement
 <b>Signature :</b>	<b>Date de signature :</b> 2023-10-25

<b>18</b>	<b>Vérification du rapport</b>	<input type="checkbox"/> SO
-----------	--------------------------------	-----------------------------

<b>Approuvé par :</b> Patrick Chevrette	<b>Fonction :</b> Chef d'équipe
 <b>Signature :</b>	<b>Date :</b> 2023-10-25

**Commentaires :** Considérant l'analyse du dossier, je suis en accord avec les recommandations formulées et de fermer l'intervention.  
Art 37 . MERci





IMG\_0731.JPG  
Image 1: Vérification dans trou d'homme en face du LEN. Point GPS 0045



IMG\_0732.JPG  
Image 2: Échantillon prélevé dans le réseau pluvial du trou d'homme en face du LEN. Absence de particules de plastique





IMG\_0733.JPG  
Image 3: Vue de l'intérieur du trou d'homme en face du LEN



IMG\_0735.JPG  
Image 4: Trou d'homme en face du 475, rue Pépin, Point GPS 0047





IMG\_0736.JPG

Image 5: Vue d'un échantillon prélevé dans le trou d'homme face au 475, rue Pépin. Absence de particules de plastiques



IMG\_0737.JPG

Image 6: Vue de l'intérieur du trou d'homme situé en face du 475., rue Pépin.





IMG\_0738.JPG

Image 7: Échantillon prélevé dans trou d'homme en face du 475, rue Pépin. Présence d'une petite sphère translucide.



IMG\_0740.JPG

Image 8: Trou d'homme situé en face de l'entrée de l'écocentre Rose-Cohen. Point GPS 0048





IMG\_0741.JPG

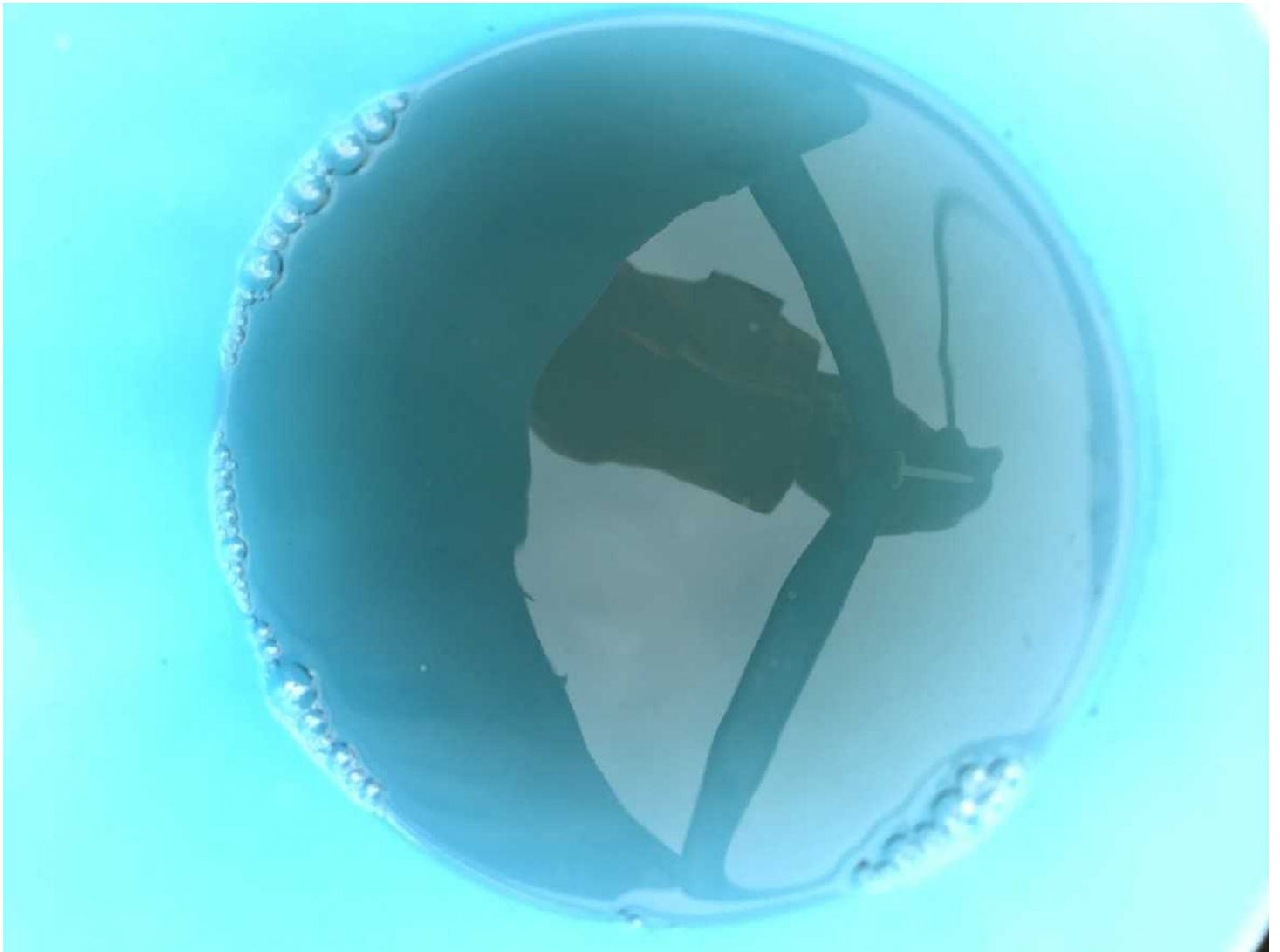
Image 9: Vue de l'intérieur du trou d'homme situé en face de l'entrée de l'écocentre Rose-Cohen.



IMG\_0743.JPG

Image 10: Trou d'homme pluvial situé en face de Donlox Armer. Point GPS 0050





IMG\_0744.JPG  
Image 11: Échantillon prélevé du trou d'homme situé en face de Donlox Armer.



IMG\_0747.JPG  
Image 12: Trou d'homme situé dans l'écocentre Rose-Cohen. Point GPS 0051





IMG\_0748.JPG  
Image 13: Vue à l'intérieur du trou d'homme de l'image précédente.



IMG\_0750.JPG  
Image 14: Trou d'homme situé à l'écocentre Rose-Cohen. Point GPS 0052





IMG\_0751.JPG  
Image 15: Vue de l'intérieur du trou d'homme du point GPS 0052. Présence de styromousse



IMG\_0752.JPG  
Image 16: Contour du regard du trou d'homme du point GPS 0052. Présence d'écaillés de peinture jaune (similaire à la peinture de signalisation)





IMG\_0753.JPG  
Image 17: Morceau de plastique retrouvé près du trou d'homme du point GPS 0052



IMG\_0754.JPG  
Image 18: Morceau de plastique retrouvé près du trou d'homme du point GPS 0052





IMG\_0755.JPG  
Image 19: Morceau de plastique retrouvé près du trou d'homme du point GPS 0052



IMG\_0756.JPG  
Image 20: Vue de l'intérieur du trou d'homme situé à la sortie de l'écocentre Rose-Cohen. Point GPS 0055.





IMG\_0757.JPG

Image 21: Échantillon prélevé dans le trou d'homme de la photo précédente (point GPS 0055). Présence de débris végétaux, quelques petits morceaux de styromousse, un bouchon de liège et quelques morceaux de plastique.



IMG\_0760.JPG

Image 22: Vue rapprochée d'un échantillon prélevé dans le trou d'homme du point GPS 0055





IMG\_0761.JPG

Image 23: Puisard à l'entrée de l'écocentre, là où les automobiles circulent (Point GPS 0056). Présence d'irisation



IMG\_0762.JPG

Image 24: Vue de l'intérieur du trou d'homme situé au point GPS 0056. Présence de quelques morceaux de styromousse





IMG\_0763.JPG

Image 25: Trou d'homme localisé au point GPS 0057. Trou d'homme permettant le drainage de la cour où circule la machinerie pour la gestion des bacs.



IMG\_0764.JPG

Image 26: Vue de l'intérieur du trou d'homme situé au point GPS 0057.





IMG\_0765.JPG  
Image 27: Particule de plastique (15mm) située à proximité du trou d'homme localisé au point GPS 0057



IMG\_0766.JPG  
Image 28: Particule de plastique (7mm) située à proximité du trou d'homme localisé au point GPS 0057





IMG\_0768.JPG  
Image 29: Particule de plastique située à proximité du trou d'homme localisé au point GPS 0057. (9-10mm)



IMG\_0769.JPG  
Image 30: Trou d'homme situé au point GPS 0058





IMG\_0771.JPG  
Image 31: Vue de l'intérieur du trou d'homme localisé au point GPS 0058



IMG\_0772.JPG  
Image 32: Trou d'homme/puisard situé au point GPS 0053, dans l'écocentre Rose-Cohen. Pas de particules de plastiques de visibles.



IMG\_0773.JPG

Image 33: Trou d'homme localisé au point GPS 0054. Pas de particules de plastiques de visibles.





IMG\_0731.JPG



IMG\_0732.JPG



IMG\_0733.JPG



IMG\_0734.JPG



IMG\_0735.JPG



IMG\_0736.JPG



IMG\_0737.JPG



IMG\_0738.JPG



IMG\_0739.JPG



IMG\_0740.JPG



IMG\_0741.JPG



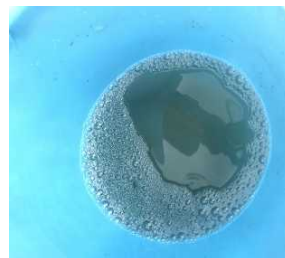
IMG\_0742.JPG



IMG\_0743.JPG



IMG\_0744.JPG



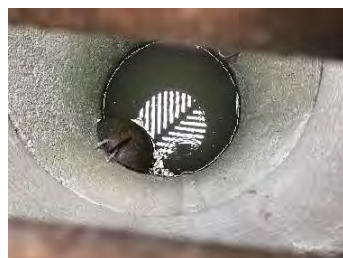
IMG\_0745.JPG



IMG\_0746.JPG



IMG\_0747.JPG



IMG\_0748.JPG



IMG\_0749.JPG



IMG\_0750.JPG



IMG\_0751.JPG



IMG\_0752.JPG



IMG\_0753.JPG



IMG\_0754.JPG





IMG\_0755.JPG



IMG\_0756.JPG



IMG\_0757.JPG



IMG\_0758.JPG



IMG\_0759.JPG



IMG\_0760.JPG



IMG\_0761.JPG



IMG\_0762.JPG



IMG\_0763.JPG



IMG\_0764.JPG



IMG\_0765.JPG



IMG\_0766.JPG



IMG\_0767.JPG



IMG\_0768.JPG



IMG\_0769.JPG



IMG\_0770.JPG



IMG\_0771.JPG



IMG\_0772.JPG



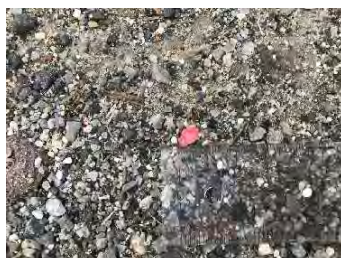
IMG\_0773.JPG



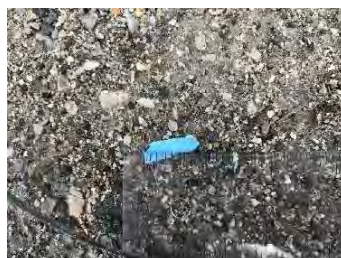
IMG\_0774.JPG



IMG\_0775.JPG



IMG\_0776.JPG



IMG\_0777.JPG



IMG\_0778.JPG





IMG\_0779.JPG



IMG\_0780.JPG



IMG\_0781.JPG



IMG\_0782.JPG



IMG\_0783.JPG



IMG\_0784.JPG



IMG\_0785.JPG



IMG\_0786.JPG



IMG\_0787.JPG



IMG\_0788.JPG



IMG\_0789.JPG



IMG\_0790.JPG



IMG\_0791.JPG



IMG\_0792.JPG



IMG\_0793.JPG



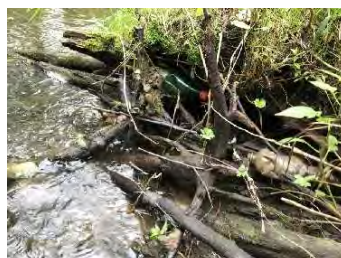
IMG\_0794.JPG



IMG\_0795.JPG



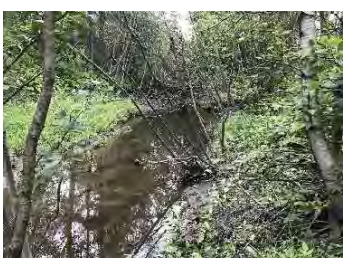
IMG\_0796.JPG



IMG\_0798.JPG



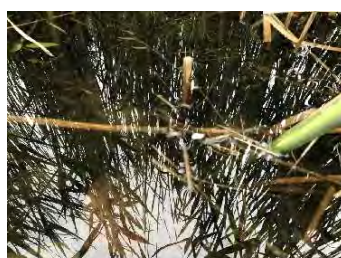
IMG\_0799.JPG



IMG\_0800.JPG



IMG\_0801.JPG



IMG\_0802.JPG



IMG\_0803.JPG

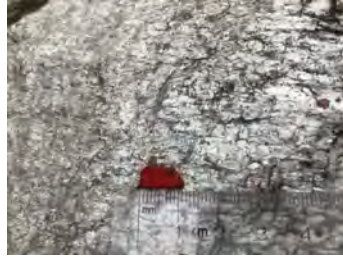




IMG\_0804.JPG



IMG\_0805.JPG



IMG\_0806.JPG



IMG\_0807.JPG



IMG\_0808.JPG



IMG\_0809.JPG



IMG\_0810.JPG



IMG\_0811.JPG



IMG\_0812.JPG



IMG\_0813.JPG



IMG\_0814.JPG



IMG\_0815.JPG



IMG\_0816.JPG



IMG\_0817.JPG



IMG\_0818.JPG



# Localisation des points GPS et photos - Écocentre Rose-Cohen

Inspection du 3 août 2023



Waypoints\_2023-08-03.gpx

Milieux humides détaillés

- Eau peu profonde
- Marais
- Marécage
- Prairie humide
- Tourbière ouverte fen (minérotrophe)
- Tourbière ouverte bog (ombrotrophe)
- Tourbière boisée

Milieux humides potentiels

- Eau peu profonde
- Marais
- Marais d'eau salée
- Marécage indifférencié
- Marécage arborescent
- Marécage arbustif
- Marécage arbustif et mares de thermokarst
- Milieu humide indifférencié
- Tourbière ouverte indifférenciée
- Tourbière ouverte minérotrophe
- Tourbière ouverte ombrotrophe
- Tourbière boisée indifférenciée
- Tourbière boisée minérotrophe
- Tourbière boisée

Échelle : 1 / 600



Source(s) des données :  
MELCCFP

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.  
© Gouvernement du Québec, 2023



Préparé par:  
Olivier Moreau  
Municipal Sherbrooke ( C )  
2023-10-02



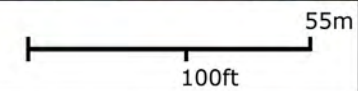
# Localisation des points GPS et photos - Amont Rue Pépin

Inspection du 3 août 2023



- ▲ Waypoints\_2023-08-03.gpx
- ×
- ▷ Milieux humides détaillés
- ▷ Milieux humides potentiels
- ▷ GRHQ - Ordre de Strahler
- ▷ GRHQ - Sens de l'écoulement
- ▷ Réseau routier
- ▷ Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)
- ▷ Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:20 000
- ▷ Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:10 000
- ▷ Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:5 000
- ▷ Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:2 000
- ▷ Frontières du Québec

Échelle : 1 / 1 500



Source(s) des données :  
MELCCFP

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.  
© Gouvernement du Québec, 2023

Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs  
Québec

Préparé par:  
Olivier Moreau  
Municipal Sherbrooke ( C )  
2023-10-02



# Localisation des points GPS et photos - Amont boul. Industriel

Inspection du 3 août 2023



- ▲ Waypoints\_2023-08-03.gpx
- ×
- ▷ Milieux humides détaillés
- ▷ Milieux humides potentiels
- ▷ GRHQ - Ordre de Strahler
- ▷ GRHQ - Sens de l'écoulement
- ▷ Réseau routier
- ▷ Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)
- ▷ Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:20 000
- ▷ Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:10 000
- ▷ Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:5 000
- ▷ Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:2 000
- ▷ Numéros et superficies des lots, disponible à 1:1 000
- ▷ Frontières du Québec

Échelle : 1 / 1 000



Source(s) des données :  
MELCCFP

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.  
© Gouvernement du Québec, 2023

Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs  
Québec

Préparé par:  
Olivier Moreau  
Municipal Sherbrooke ( C )  
2023-10-02

---

**De :** Chevrette, Patrick <Patrick.Chevrette@environnement.gouv.qc.ca>

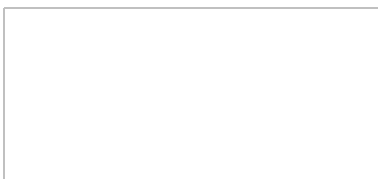
**Envoyé :** 5 juillet 2023 16:34

**À :** Art 53-54

; Moreau, Olivier

<Olivier.Moreau@environnement.gouv.qc.ca>

**Objet :** RE: Avis de non -conformité # 7550-05-01-4302703 , 402231495 Plastimum



Bonjour Art 53-54

Faisant suite à votre courriel ici bas, j'aimerais savoir si vous avez évalué si une étape subséquente de nettoyage était requise ?

À cet effet, nous vous demandons d'établir un plan de nettoyage des fossés et cours d'eau pouvant avoir été atteints par le rejet de micro-plastiques provenant de vos installations, soit par les opérations, les rejets dans la cour ou dans le réseau pluvial.

Merci de nous en informer d'ici le 14 juillet 23.

N'hésitez pas à me contacter ou M. Olivier Moreau pour toute questions.

Bonne journée.

*Patrick Chevette, inspecteur-chef d'équipe*

**Secteur municipal**

Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec

Direction générale du Contrôle environnemental de la Mauricie, de l'Estrie, de la Montérégie et du Centre-du-Québec

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

101, rue du Ciel, bureau 1.08

Bromont, Québec J2L 2X4

téléphone: 450-534-5424 poste 230

[patrick.chevette@environnement.gouv.qc.ca](mailto:patrick.chevette@environnement.gouv.qc.ca)

Art 23-24

















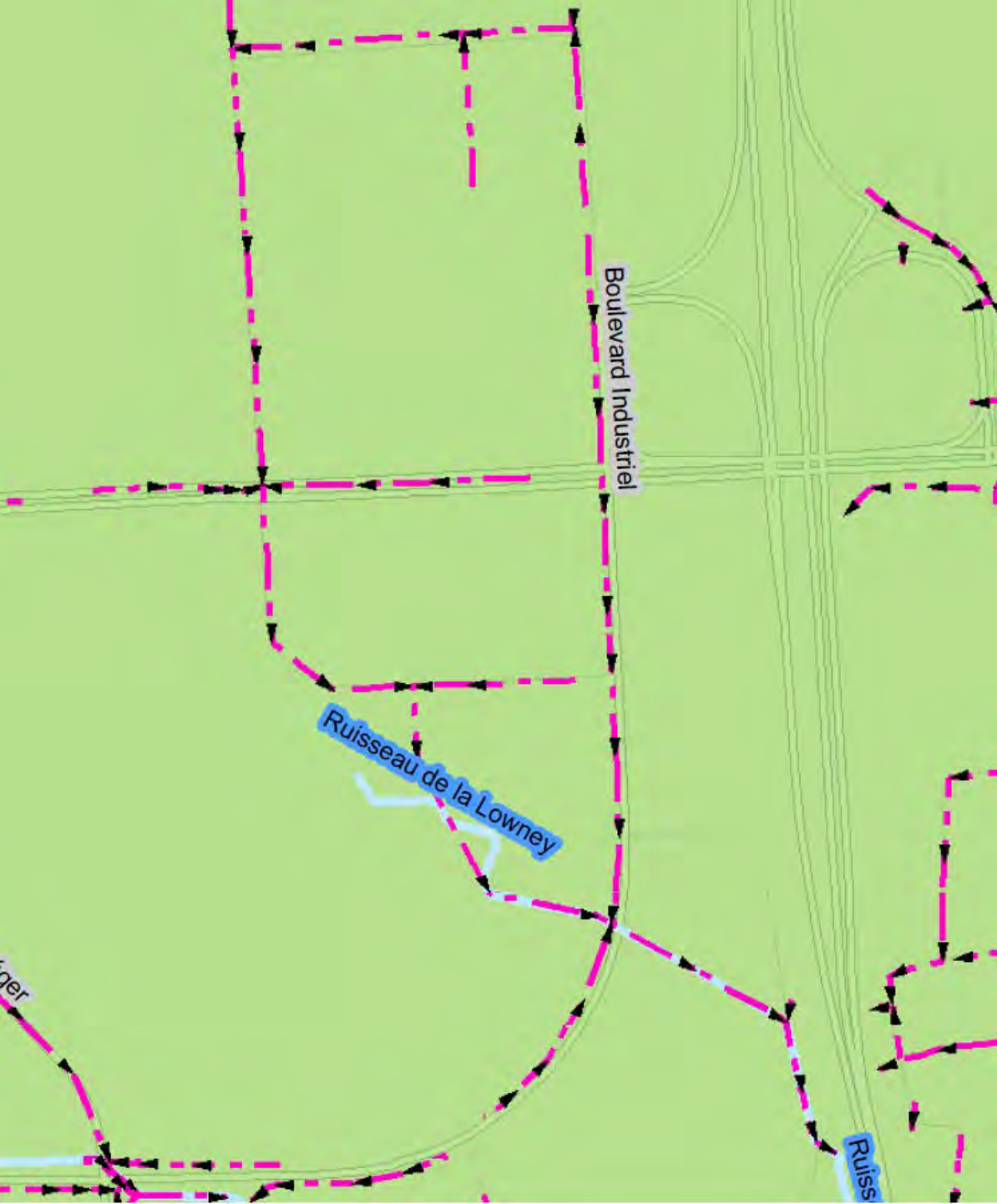


2003

VS30-007

VS20-003





Boulevard Industriel

Ruisseau de la Lowney

Ruiss

ner



Sherbrooke, le 13 septembre 2023

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Plastimum inc.  
3425, boulevard Industriel  
Sherbrooke (Québec) J1L 2W1

N/Réf. : 7550-05-01-4302703  
402277304

**Objet : Manquements à la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2) sur les lots 1 512 098, 2 103 963 et 2 735 672 du cadastre du Québec, situés sur la rue Pépin à Sherbrooke**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 4 août 2023 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir rejeté un contaminant, à savoir des particules de plastiques dans le ruisseau de la Lowney et la rivière Magog, dont la présence dans l'environnement est susceptible de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2
- Avoir rejeté des matières résiduelles, à savoir des particules de plastiques sur le sol dans les cours de l'immeuble, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1
- Étant locataire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, à savoir des particules de plastiques sur le sol dans les cours de l'immeuble, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

... 2



- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 16 juin 2015 et modifiée le 13 janvier 2023 pour usine pilote de tri, de lavage et de recyclage de résidus de plastiques et de matières assimilables, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir :
    - Avoir entreposé des boîtes de particules de plastiques « produits finis » et « produits bruts » à l'extérieur, sur le sol nu et sur les plateformes extérieures de béton;
    - Avoir entreposé des ballots de plastiques sur le sol nu, à l'extérieur des plateformes de béton;
    - Ne pas avoir entreposé les résidus ultimes dans des conteneurs ou des bennes.
- Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

### **Correctifs à prendre pour remédier à la situation**

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 29 septembre 2023 un plan détaillé des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :

- 10 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2  
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1  
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2  
ou
- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1



### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Olivier Moreau au 819 820-3882, poste 264 ou à l'adresse courriel [olivier.moreau@environnement.gouv.qc.ca](mailto:olivier.moreau@environnement.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

PC/OM/acs



Patrick Chevette, chef d'équipe  
Secteur municipal



## RAPPORT D'INSPECTION

### Contrôle environnemental

Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec  
Région : Estrie

1 Identification		
Date de l'intervention : 2023-08-04	Heure de début : 9 h 39	Heure de fin : 15 h 30
Intervention effectuée par : Olivier Moreau		
Accompagné par : <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>		
1	Nom : Patrick Chevrette	Fonction : Chef d'équipe – secteur municipal DR05

1.1 Demande <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>	
N° de demande : 200708318	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : M-2 Autres lieux de valorisation	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301691228	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7550-05-01-4302703	N° de document : 402270505
But de l'intervention :	Inspection de suivi de manquements - : Plastimum, Sherbrooke – Présence de particules de plastiques dans les cours de l'immeuble (art. 66 et 20), vérifications au niveau de l'entreposage de ballots de plastiques à l'extérieur des plateformes de béton et ajout de plateformes de béton supplémentaires autorisées en date du 13 janvier 2023.

2 Lieu concerné par l'intervention <span style="float: right;">↓↑ - +</span>	
1	Nom du lieu : Plastimum inc.
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X2128142
	Type de lieu : Centre de tri, récupération, transformation mat. résiduelle
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 284, 262-282 rue Pépin Sherbrooke (Québec) J1L 2V8 Lot du cadastre rénové (Québec) : 2 103 963, 2 735 672 et 1 512 098
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,401200000000:-71,967100000000

3 Intervenants du lieu <span style="float: right;">↓↑ - +</span>					
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Plastimum Inc.	Exploitant/locataire	3425, boulevard Industriel Sherbrooke (Québec) J1L 2W1	Y2190194	X2128142
2	6634923 Canada inc.	Propriétaire des lots	3425 boul. Industriel Sherbrooke (Québec) J1L 2W1	Y2197977	X2128142
3	3649083 Canada inc.	Exploitant (actionnaire #2 de Plastimum)	3425 boul. Industriel Sherbrooke (Québec) J1L 2W1	Y2222176	X2128142
4	12310350 Canada inc.	Exploitant (actionnaire #1 de Plastimum)	3425 boul. Industriel Sherbrooke (Québec) J1L 2W1	Y2222172	X2128142

4 Condition météo <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>	
Description :	18° Celsius, nuageux avec percées de soleil <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> Précisions</span>

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>					
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	André Lacharité	Contremaître, travaux publics – Ville de Sherbrooke - Gestion des eaux	--Art 53-54
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sergio	Ouvrier Travaux publics – Ville de Sherbrooke – Gestion des eaux	----
3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guillaume	Ouvrier Travaux publics – Ville de Sherbrooke – Gestion des eaux	----
4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Art 53-54		
5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Normand Durocher	Employé chez Plastimum	----
6	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Jean-Luc	Cariste chez Plastimum	----
7	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Alain Brasseur	Administrateur chez Plastimum (propriétaire)	----



<b>5.1 Mode d'identification</b>			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : À l'ensemble des personnes rencontrées			

<b>6</b>	<b>Plainte</b>	<input checked="" type="checkbox"/> SO
----------	----------------	----------------------------------------

<b>7</b>	<b>Photo numérique</b>	<input type="checkbox"/> SO
----------	------------------------	-----------------------------

Nombre de photos prises sur le terrain : 112	Nombre de photos intégrées au rapport : 91
----------------------------------------------	--------------------------------------------

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Olivier Moreau avec un appareil photo de type iPhone 7. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-05\morol01\7550-05-01-4302703\4 août 2023

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

<b>7.1</b>	<b>Modification apportée aux photos numériques</b>	↓ ↑ - +	<input type="checkbox"/> SO
------------	----------------------------------------------------	---------	-----------------------------

#	Identifications des photos	Modifications apportées
1	IMG_0820, IMG_0822, IMG_0850, IMG_0908, IMG_0909, IMG_0927, IMG_0929	Ajout de flèches rouges

<b>8</b>	<b>Grille d'intervention annexée</b>	↓ ↑ - +	<input checked="" type="checkbox"/> SO
----------	--------------------------------------	---------	----------------------------------------

<b>9</b>	<b>Autre pièce annexée au rapport</b>	↓ ↑ - +	<input type="checkbox"/> SO
----------	---------------------------------------	---------	-----------------------------

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Carte	1.1 à 1.8	8 cartes de localisation des points GPS et des photos
2	Plan	2	Plan plateformes Plastimum
3	Document	3	Rapport photos comparaison Plastimum et Rivière Magog
4	Document	4	Rapport photos Plastimum
5	Plan	5	Plan réseau pluvial Ville de Sherbrooke
6	Document	6	Rôle évaluation immeuble Plastimum inc.
7	Courriel	7	10mai2023-retour inspection avril 2023.msg
8	Document	8	RAPPA_402186407.pdf
9	Document	9	DI-1-8décembre2023-Plastimum.pdf

<b>10</b>	<b>Équipement utilisé</b>	↓ ↑ - +	<input type="checkbox"/> SO
-----------	---------------------------	---------	-----------------------------

#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin GPSMAP 66i	Précision +/- 3m, à moins d'avis contraire
2	Autre	Ruban à mesurer 5m	
3	Autre	Ruban à mesurer 60m	
4	Autre	Roulette à mesurer en marchant	RoadRunner Keson model RR 3M
5	Autre	Truelle en acier inoxydable propre	
6	Autre	Puisette d'échantillonnage	
7	Autre	Rhodamine (10% V/V)	
8	Autre	Fluorescéine (10% V/V)	

<b>11</b>	<b>Échantillon</b>	↓ ↑ - +	<input type="checkbox"/> SO
-----------	--------------------	---------	-----------------------------

#	Identification des échantillons	Nature	Type	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
1	Plast-1	Résidu solide	Échantillon ponctuel	1	1
2	Plast-2	Résidu solide	Échantillon ponctuel	1	1
3	Plast-3	Résidu solide	Échantillon ponctuel	1	1
4	Plast-4	Résidu solide	Échantillon ponctuel	1	1
5	Plast-5	Résidu solide	Échantillon ponctuel	1	1
6	Plast-6	Résidu solide	Échantillon ponctuel	1	1
7	Plast-7	Résidu solide	Échantillon ponctuel	1	1
8	Plast-8	Résidu solide	Échantillon ponctuel	1	1
9	Plast-9	Résidu solide	Échantillon composé	1	1
10	Plast-10	Résidu solide	Échantillon ponctuel	1	1
11	Plast-11	Résidu solide	Échantillon ponctuel	1	1

Duplicata des échantillons remis :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.



Plastimum inc. a obtenu une modification d'autorisation ministérielle en date du 13 janvier 2023 (402186405) permettant l'augmentation de la capacité d'entreposage de matières résiduelles en vue de leur valorisation. Une première inspection de conformité a été conduite le 6 avril 2023. Lors de cette inspection, des manquements à la législation environnementale ont été observés et signifiés à l'intervenant par un avis de non-conformité (402231495) en date du 2 juin 2023.

La présente intervention a pour objectif de vérifier si les manquements signifiés ont été corrigés, à savoir :

- Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2), article 123.1 : Construction d'une plateforme supplémentaire sans autorisation, à savoir la plateforme F.
- Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2), article 20 al.2 partie 2 : Avoir rejeté un contaminant, soit des particules de plastiques, dont la présence dans l'environnement est susceptible de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.
- Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2), article 66 al. 2 : Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, à savoir des morceaux de plastiques sur le sol dans les cours ainsi que près du convoyeur et des particules de plastiques dans la cour sur le sol nu, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.

L'inspection permet également de valider si Plastimum respecte les conditions édictées dans la modification d'autorisation délivrée le 13 janvier 2023 (402186405). Les conditions sont (tirées du rapport d'analyse 402186407, **annexe 8**) :

- Surface maximale d'entreposage des ballots de plastique de Art 23-24, volume de Art 23-24 ;
- Entreposage de plastique conditionné dans des boîtes à l'intérieur du bâtiment; 23-24
- Volume maximal de résidus ultimes est de Art 23-24. Doit être fait à l'intérieur des conteneurs ou des bennes de camions.
- Nettoyage/écumage 1 fois par semaine de 23-24 qui pourraient se retrouver dans le bassin de captation, et au besoin, faire venir un camion d'aspiration s'il y a lieu;
- Augmentation de l'autosurveillance du bassin de captation à 2 fois par semaine avec un registre de suivi.

### 13 Description de l'intervention

Nous arrivons dans le stationnement du bâtiment de Plastimum, situé au 284, rue Pépin, à Sherbrooke, mon collègue M. Patrick Chevrette et moi, à 9h39, le 4 août 2023. Dès notre arrivée dans le stationnement, nous remarquons la présence de particules de plastiques sur le sol du stationnement.

**Manquement** en vertu de l'article 66 al. 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2) :

« Avoir rejeté des matières résiduelles à savoir des particules de plastiques sur le sol dans les cours de l'immeuble, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement ».

**Manquement** en vertu de l'article 66 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2) :

« Étant locataire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, à savoir des particules de plastiques sur le sol dans les cours de l'immeuble, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé. »

Je cogne à une porte tout juste à côté d'une affiche identifiant *Plastimum*. Aucune réponse à cette porte. À la gauche de celle-ci, une porte est ouverte et je constate que des personnes sont à l'intérieur.

J'entre dans ce qui est la partie ouest de l'usine et je me présente aux personnes présentes et j'explique le but de notre visite. Ensuite, je demande de rencontrer le responsable des lieux pour lui expliquer le but de notre visite. Je rencontre Art 53-54 qui s'identifie comme étant Art 53-54 et le responsable des lieux pour aujourd'hui. Je lui explique le but de notre présence et le déroulement de la journée. Il m'indique les éléments suivants :

- La personne qui gère le dossier concernant les manquements et la correction de ces manquements est M. Dave Clapperton, l'ingénieur responsable de l'usine. Il est présentement à l'extérieur. Art 53-54 indique qu'il va répondre au meilleur de ses connaissances.
- Le ménage du terrain avance et il a été fait par le personnel de l'usine, à l'aide de râteaux. Toutefois, ils ne sont pas satisfaits du résultat et ils vont faire venir l'entreprise Art 23-24.
- L'entreprise Hoola One possède de l'équipement spécialisé pour nettoyer efficacement une plus grande superficie.
- Art 23-24 serait venu récupérer des particules de plastiques dans le stationnement avant (rue Pépin) cette année.

Art 53-54 M. Clapperton aurait géré cet aspect.

Art 53-54 me fournit ses coordonnées et je le remercie pour son temps et sa disponibilité.

\*\*\*\*À moins d'une mention spécifique, la précision des points GPS est de +/-3m  
Lors du prélèvement d'un échantillon, des gants en nitriles sont portés.  
Pour faciliter la compréhension, utiliser les cartes de localisation en annexe. (**Annexe 1**)

Le document intitulé « 1<sup>re</sup> demande d'information » daté du 5 décembre 2022 (**Annexe 9**) joint à l'autorisation ministérielle 402186405 délivrée le 13 janvier 2023 fait référence, au point 4 aux définitions suivantes : Matière première (Ballots de plastique), produit semi-fini et produit fini.

À des fins de compréhension dans le présent rapport, il y a 3 types de matières plastiques catégorisées, soit :

- **Ballots de plastiques** = Matière première n'ayant subi aucun traitement (**Image 13**)
- **Produits bruts (produit semi fini, annexe 9)** = Particules de plastiques ayant subi un premier traitement (**Image 18**)
- **Produits finis** = Particules de plastiques ayant subi les traitements complets, prêts pour la commercialisation (**Images 41, 43, 44 et 46**)



## 13 Description de l'intervention

En sortant de la portion ouest de l'usine, j'aperçois des particules de plastiques directement sur le sol nu. Patrick prélève un échantillon de à cet emplacement à l'aide d'une truelle en acier inoxydable propre et d'un pot ambré de 500mL, en portant des gants de nitriles (**image 1**).

**Identification de l'échantillon** : Plast-1

Heure : 9h46 (heure inscrite dans mon cahier), 9h47 (heure de la photo)

Point GPS 0076.

Placette de 30cm x 30cm, échantillonnage en surface. Sous la couche échantillonnée, nous n'observons pas de particules de plastiques.

Après le prélèvement de l'échantillon, nous nous dirigeons vers les plateformes A et B (**Annexe 2**). À la droite de la porte avec l'enseigne Plastimum, il y a un amas de particules de plastiques (**image 2**). L'amas est sur une plateforme de béton, sans être à l'abri des intempéries. Il mesure 1m x 1m x 60cm = 0.6 m<sup>3</sup>. Patrick prélève un échantillon à même l'amas, dans un pot de verre ambré de 500mL en portant des gants de nitriles.

**Identification de l'échantillon** : Plast-2

Heure : 9h52

Point GPS : 0077

L'échantillon est prélevé à même l'amas visible sur l'**image 2 (flèche rouge)**.

À la droite de l'amas échantillonné (Plast-2), il y a un amas de matières résiduelles plastiques correspondant aux rejets produits lors de la première étape de traitement. (**Image 3**)

Cet amas de matières s'accumule à la base d'un convoyeur sortant les rejets de la portion ouest de l'usine. Le convoyeur n'est pas en fonction au moment de l'inspection.

L'**image 4** présente une vue alternative de l'amas de rejets, en plus d'identifier la fin du convoyeur (flèche rouge ajoutée dans l'image 4). Le convoyeur amène les rejets à l'extérieur de la section ouest de l'usine pour que ces derniers soient accumulés à l'extérieur, mais du côté nord du mur de métal.

L'amas de rejets situé entre le conteneur maritime et le mur de métal possède minimalement les dimensions suivantes :

Largeur : 3m

Hauteur : 2,5m

Longueur : 12 mètres

$(3 \times 12) \times 2.5 = 90 \text{ m}^3$

$90 \text{ m}^3 / 2 = 45 \text{ m}^3$

Volume calculé : 45 m<sup>3</sup>

Les résidus ultimes ne sont pas gérés de la façon décrite dans la documentation relative aux autorisations ministérielles en vigueur. En effet, les résidus ultimes ne sont pas accumulés dans des conteneurs ou des bennes de camions.

**Manquement** en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2) :

*« Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 16 juin 2015 et modifiée le 13 janvier 2023 pour Usine pilote de tri, de lavage et de recyclage de résidus de plastiques et de matières assimilables, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir ne pas avoir entreposé les résidus ultimes dans des conteneurs ou des bennes »*

À la base de l'amas de rejets, des particules de plastiques s'accumulent sur le sol. Les particules de plastiques sont noires, grises, vertes, bleues et blanches (**image 5**). L'**image 6** est une vue rapprochée des rejets visibles dans l'amas de rejets. Il est possible d'observer la présence de rejets de différents formats et de différentes compositions. Nous observons la présence de très petites particules de plastiques (1 à 2 mm) et des morceaux de plastiques de plus grandes envergures (5 cm).

À la gauche de l'amas de rejets, à l'extérieur de la plateforme de béton, il y a 2 conteneurs maritimes déposés à même le sol nu, dans le stationnement (**image 7**). Le conteneur de gauche est ouvert et des boîtes de carton sont entreposées à l'intérieur. Nous demandons à Jean-Luc, un cariste employé chez Plastimum, circulant sur les plateformes A et B, à savoir ce que contiennent les boîtes et à quoi correspond ce produit. Jean-Luc nous indique que les boîtes de carton contiennent les matières brutes déchiquetées. Ces matières brutes ont subi leur premier traitement (dans la portion ouest de l'usine) avant d'être entreposées dans les boîtes de carton dans le conteneur. La prochaine étape consiste à trier les matières brutes déchiquetées en fonction de leur densité, leur couleur et selon les besoins des clients.

Patrick prélève un échantillon dans des particules de plastiques entreposées dans la boîte blanche de l'**image 8**.

**Identification de l'échantillon** : Plast-3

Heure de prélèvement : 10h04

Point GPS : 0079

L'**image 9** illustre une vue rapprochée des particules de plastiques (produit brut) échantillonné lors du prélèvement de l'échantillon Plast-3.

Après la prise de l'échantillon Plast-3, je prends une photo à partir du stationnement montrant l'accès aux plateformes A et B (**image 10**) et une photo montrant le stationnement vers la rue Pépin (**image 11**). Lors de la prise des photos, je note la présence de particules de plastiques de petites tailles sur le sol nu. Les particules de plastiques sont de plusieurs couleurs, tel que visibles aux **images 10 et 11**. Il s'agit des mêmes formats et couleurs que les particules de plastiques de produit brut.

Nous nous déplaçons sur les plateformes A et B et nous localisons le puisard de collecte des eaux pluviales de la plateforme B. Patrick soulève légèrement le couvercle et j'observe de l'eau au fond, avec beaucoup de particules de plastiques flottantes (**image 12**).

L'**image 13** identifie le corridor d'accès sur les plateformes A et B qui permet de rejoindre la section ouest de l'usine, section où la matière première (ballots de plastiques) est transformée en produit brut. De chaque côté du corridor, il est possible d'observer la présence de ballots de matières premières, entreposées sur la plateforme de béton. Des particules de plastiques, semblable au produit brut, sont visibles au sol.

L'**image 14** identifie le corridor d'accès sur la plateforme B qui permet de rejoindre la section est de l'usine, section où le produit brut est transformé en produit fini. Des particules de plastiques sont visibles au sol.



### 13 Description de l'intervention

Nous nous rendons immédiatement au nord de la section est de l'usine et nous constatons de l'entreposage de boîtes de carton (**images 15 et 16**) de produit brut sur une plateforme de béton qui correspond à la plateforme C dans le plan de l'autorisation ministérielle. Nous comptons au moins 35 boîtes de carton de renversées sur la plateforme de béton, sans être à l'abri des intempéries (**image 19**). Patrick prélève un échantillon dans l'un des amas résultant des boîtes de carton renversées à l'**image 17**.

**Identification de l'échantillon** : Plast-4

Heure de prélèvement : 10h13

Point GPS : 0080

L'échantillon est prélevé dans un pot de verre ambré de 250mL et Patrick porte des gants en nitrile.

L'échantillon est composé de produits bruts.

L'**image 18** est une vue rapprochée de l'emplacement de l'échantillon. Les particules de plastiques ont des dimensions variant de 1 cm à 5 cm.

**Manquement** en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2) :

« Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 16 juin 2015 et modifiée le 13 janvier 2023 pour Usine pilote de tri, de lavage et de recyclage de résidus de plastiques et de matières assimilables, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir avoir entreposé des boîtes de particules de plastiques « produits bruts » à l'extérieur. »

Nous nous déplaçons vers le nord-est du site, soit à l'emplacement où se situe la plateforme d'entreposage D. Entre le bâtiment situé à l'ouest et la plateforme D, il y a un puisard pour la collecte des eaux pluviales (**image 20**). Ce dernier est partiellement bouché et il y a la présence de particules de plastiques sur le couvercle.

En regardant vers la plateforme D, il est possible d'observer la présence d'un trou à la base du muret ceinturant le plateforme D (**image 21**). Ce trou permet l'écoulement des eaux de ruissellement à l'extérieur de la plateforme D, soit sur le sol nu et vers le puisard.

À l'aide de la roulette à mesurer, nous prenons les mesures relatives à la plateforme D en faisant le tour de la plateforme par l'extérieur. Une superficie de <sup>Art 23-24</sup>  $2$  est calculée. Selon le plan fourni lors de la demande d'autorisation ministérielle, la plateforme D devrait mesurer <sup>Art 23-24</sup> **(Annexe 2)**

4

Je constate que :

- La plateforme D possède des ouvertures entre les murets (**image 22**);
- Les ballots de matières sont entreposés sur la plateforme depuis assez longtemps, compte tenu que la végétation pousse sur et au travers des ballots (**image 23**);
- Il y a un arbre qui pousse sur la plateforme D (**image 24**);
- Il y a des ballots de matières qui sont entreposées à l'extérieur de la plateforme D, sur le sol nu (**image 26**). Ce sont les mêmes ballots que ceux observés lors de l'inspection du 6 avril 2023. Il y a la présence de la clôture orange dans les deux photos (rapport 402228876). La superficie occupée par les ballots sur le sol nu correspond à <sup>Art 23-24</sup>  $23-24$ , considérant que la largeur de 2 ballots correspond à Art 23-24  $23-24$
- Point GPS 0081

**Manquement** en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2) :

« Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 16 juin 2015 et modifiée le 13 janvier 2023 pour Usine pilote de tri, de lavage et de recyclage de résidus de plastiques et de matières assimilables, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir avoir entreposé des ballots de plastiques sur le sol nu, à l'extérieur des plateformes de béton. »

La plateforme E sert de quai de déchargement pour les camions avec remorques. Il y a un puisard permettant de collecter les eaux de ruissellement. Lors de l'inspection, je constate que le puisard est colmaté par une toile de plastique et plusieurs débris (**image 25**). Je constate la présence de quelques particules de plastique sur la plateforme E.

Les mesures de la plateforme E sont : Art 23-24

Superficie <sup>Art 23-24</sup>

Selon le plan <sup>Art 23-24</sup>  $23-24$  fourni lors de la demande d'autorisation ministérielle, la plateforme E devrait mesurer <sup>Art 23-24</sup>  $23-24$  . (**Annexe 2**)

Nous tentons de mesurer les plateformes A, B et C, mais compte tenu de l'entreposage des matières sur ces plateformes, il n'est pas possible de les mesurer adéquatement.

Lors des communications après la première inspection d'avril 2023, M. Clapperton m'avait indiqué qu'il allait me fournir un plan tel que construit des plateformes, avec les dimensions (**Annexe 7**). Lors de l'inspection, nous n'avons toujours pas reçu le plan en question. Lors de l'inspection d'avril 2023, M. Clapperton avait mentionné qu'il existait une plateforme supplémentaire au bout de la plateforme C. Elle se nomme plateforme F. Cette plateforme n'a pas été mesurée compte tenu de l'entreposage qui bloquait l'accès.

Au nord de la plateforme E (**image 27**), je constate la présence d'une concentration de particules de plastiques de toutes sortes de couleurs sur le sol nu. Il s'agit d'un emplacement où les camions circulent. Mon collègue M. Chevrette prélève un échantillon avec des gants de nitriles (**images 27, 28 et 29**).

**Identification de l'échantillon** : Plast-5

Heure de prélèvement : 10h43

Point GPS : 0082

Placette de 30 centimètres par 30 centimètres.

Patrick prélève l'échantillon en grattant la surface. Le sol est très compact. Il y a peu de particules en profondeur, mais il y en a quand même qui sont visibles (**image 29**).

Pendant notre intervention, un camion avec une remorque de 53 pieds circule dans la cour, sur les particules de plastiques.

Nous nous déplaçons vers la partie nord-est du terrain, soit derrière le côté « produits finis » de l'usine et nous observons un puisard permettant la collecte des eaux de ruissellement (**image 31**). Il y a de l'accumulation d'eau autour du puisard. Nous observons la présence de particules de plastiques et de l'eau dans le puisard (**image 30**).



### 13 Description de l'intervention

Dans la portion plus au nord du terrain, soit sur le lot 2 735 672, nous constatons la présence de particules de plastique en grande quantité. Les particules de plastiques correspondent à ce que nous trouvons dans les boîtes de carton de produit brut. Nous observons également la présence de billes/pastilles de plastique grises et noires (**image 32**). La taille de certaines pastilles grises et noires est de 4mm (**images 33 et 34**). Nous constatons la présence de morceaux de plastiques mous, ayant une texture similaire à une éponge (**image 33**).

La section ayant une forte concentration de particules de plastique mesure 1 mètre de large et 15 mètres de long (15 m<sup>2</sup>). Ces particules de plastiques pourraient se retrouver à cet emplacement lors des opérations de déneigement. Elles se concentrent plus particulièrement au bas du talus.

Patrick prélève un échantillon à l'emplacement identifié par le point [GPS 0083](#).

**Identification de l'échantillon** : Plast-6

Heure de prélèvement : 10h50

Point GPS : 0083

Placette de 30 centimètres par 30 centimètres

L'**image 35** représente la localisation de l'échantillon Plast-6. Je constate la présence d'une concentration élevée de particules de plastiques qui correspondent aux produits bruts et des particules de plastiques (billes/pastilles) qui correspondent au produit fini. Nous nous déplaçons vers le quai de chargement/déchargement du bâtiment est. Nous constatons la présence de particules de plastiques sur le sol et sur le muret délimitant le quai de chargement (**image 36**).

Nous entrons dans la section est « produits finis » de l'usine par la porte de garage ouverte (**image 14**).

Il y a du bruit qui laisse croire que des machines fonctionnent.

Nous rencontrons M. Normand Durocher, un employé de Plastimum. Il nous fait une visite de la section est de l'usine et nous indique les éléments suivants :

- Le produit brut qui est entreposé dans cette section de l'usine est en attente de transformation (**images 37 et 40**);
- La transformation s'effectue en fonction des demandes et des commandes des clients. Les dimensions, la qualité, la densité et les couleurs sont des critères qui peuvent être modulés en fonction des demandes de clients;
- Un des résultats de la transformation est observables sur **les images 38 et 39**.
  - o Le format mesuré est de 3-4mm
- Il y a des extrudeuses qui permettent la fabrication des billes/pastilles, qui sont le produit fini vendu aux clients (**image 42**)
- Eagle Vizion est la compagnie qui fournit la technologie de triage des matières.

Nous le remercions et poursuivons notre inspection.

Un échantillon est prélevé par Patrick, avec des gants de nitriles, à même une boîte de carton contenant des pastilles/billes de produit fini (**image 41**). Il s'agit de particules de plastiques ressemblant à des pastilles noires.

**Identification de l'échantillon** : Plast-7

Heure de prélèvement : 11h15

À proximité de l'extrudeuse (**image 42**), il y a des particules de plastiques (billes/pastilles) noires qui correspondent au produit fini. Ces billes sont encore collées les unes contre les autres (**image 43**).

Dans une boîte juste à côté, il y a des particules de plastiques (billes/pastilles) grises pâles qui sont entreposées. Ces billes sont un produit fini. Le format moyen de ces billes est de 5mm (**image 44**).

Un échantillon des billes gris pâle est prélevé par Patrick, avec des gants de nitriles (**image 45**). L'échantillon est prélevé en plongeant le pot dans la boîte de carton contenant les billes gris pâle.

**Identification de l'échantillon** : Plast-8

Heure de prélèvement : 11h22 (heure inscrite dans mon cahier terrain), 11h23 (heure de la photo)

Dans une autre boîte à côté, nous constatons la présence de particules de plastiques noires (billes/pastilles) qui correspondent au produit fini (**image 46**).

Vers 11h30, nous quittons la section est (produits finis) de l'usine pour retrouver l'équipe de la Ville de Sherbrooke, section Gestion des eaux, dans la rue Pépin. Sur place, nous rencontrons André Lacharité, contremaître de l'équipe, Sergio et Guillaume (employés de la Ville de Sherbrooke).

Nous procédons à une vérification des couvercles situés au sud-ouest de la propriété. Nous échangeons de l'information et M. Lacharité souhaite valider quel type d'eau s'écoule sous les couvercles qui rejoignent le réseau de la Ville. Le personnel de la ville de Sherbrooke soulève un couvercle qui correspond à un regard sanitaire (selon les plans fournis par Plastimum, **annexe 2**). L'**image 47** illustre ce qu'il y a sous le regard. Le niveau de l'eau a déjà été particulièrement élevé, comme le démontre la présence de particules de plastiques sur l'échelle rouge.

Point GPS 0085.

Je me rends vers le bassin de captation des eaux pluviales du site de Plastimum et je constate la présence de beaucoup de particules de plastiques en surface (**image 48**).

À 11h47, je prélève, à l'aide d'une pissette de piscine au bout d'une perche, 4 sous-échantillons prélevés dans le deuxième compartiment du bassin (soit avant la sortie du bassin) que je transfère dans un pot de verre ambrée de 500mL. Pendant la prise d'échantillon, je constate la présence de particules de plastiques correspondant aux produits bruts (particules de plastiques de différentes couleurs) et des particules de plastiques correspondant aux produits finis (particules de plastiques (billes/pastilles) gris pâle, gris foncé, noir) (**images 49, 50, 51 et 52**).

Comme illustré à l'**image 50**, une particule de plastique correspondant à un produit fini mesure 4mm.

**Image 51** : Présence de particules de plastiques (produits finis) gris pâle, pastilles noires, morceaux de plastiques correspondant aux produits bruts.

**Image 52** : Présence de particules de plastiques (produits finis) gris foncés (4mm) et des particules de plastiques correspondant aux produits bruts (9mm).



## 13 Description de l'intervention

### Traçages

**Puisard de collecte des eaux de ruissellement situé au fond du terrain du côté des « produits finis » (nord-est, visible sur la photo 31).**

À 11h47, Patrick verse 300mL de rhodamine dans le puisard de collecte des eaux de ruissellement situé au fond du terrain du côté « produits finis » (nord-est, entre les points GPS 0083 et 0084, visible sur la **photo 31**). La rhodamine est visible dans le bassin de captation des eaux pluviales installé par Plastimum à 12h10. Pour être mieux visible sur photographie, l'**image 53**, prise à 12h14, permet de voir la rhodamine couler dans le bassin de captation des eaux pluviales.

### **Traçage puisard quai ouest du terrain**

Un autre traçage a été effectuée dans le puisard de collecte des eaux pluviales du quai situé à l'extrême ouest du terrain.

À 12h13, Patrick verse 300 mL de rhodamine et 40 litres d'eau prélevée dans un flaqué d'eau à proximité.

À 12h28, Patrick ajoute 300mL de rhodamine supplémentaire et les employés de la ville ajoute 40 litres d'eau supplémentaires dans le regard pluvial de la plateforme.

Un « coup d'eau » est visible au fond du regard identifié « regard pluvial » sur le plan en **annexe 2**

De l'eau du fond du regard identifié « regard pluvial » est récupérée par le personnel de la Ville de Sherbrooke à l'aide d'une chaudière de plastique. L'eau possède une couleur mauve foncé et des particules de plastiques sont visibles dans la chaudière.

### **Traçage bassin de captation vers le réseau pluvial de la Ville de Sherbrooke**

Je me déplace à l'emplacement identifié sur le plan des plateformes (**Annexe 2**) comme étant le regard interceptant les eaux du bassin de captation avant leur rejet au réseau pluvial de la ville de Sherbrooke.

Point GPS 0086.

Sur le dessus du regard, il y a une tige de fer permettant la localisation du regard. Cette tige est renversée. Sur le regard, il y a la présence de particules de plastiques de différentes grosseurs. Les particules de plastiques correspondent à celles que l'on retrouve tant au niveau des produits bruts que des produits finis (**image 54**).

Le personnel de la ville ouvre le regard et je prends une photo avant l'ajout de fluorescéine au bassin de captation. L'**image 55** (12h46) illustre qu'il n'y a pas de rhodamine ni de fluorescéine.

À 12h49, Patrick verse 500mL de fluorescéine dans le 2<sup>e</sup> compartiment du bassin de captation. À 13h00, l'eau contient de la fluorescéine dans le regard interceptant les eaux du bassin de captation avant le rejet au réseau pluvial de la ville de Sherbrooke. L'**image 56**, prise à 13h01 permet de constater la présence de fluorescéine.

À 12h56, un véhicule utilitaire <sup>Art 53-54</sup> arrive rapidement dans le stationnement. Je reconnais <sup>Art 53-54</sup>

. Une autre personne sort du véhicule. Il s'agit d'un homme plus âgé. Les deux hommes se dirigent vers Patrick qui au bassin de captation. Ils discutent.

Lorsque la discussion se termine, Patrick vient me voir et m'explique qu'il s'agit de Alain Brasseur, un des propriétaires.

Alain Brasseur aurait mentionné :

- Aucune eau de procédé (lavage des particules, extrudeuse, etc.) ne va au pluvial. Tout serait connecté au sanitaire.
- Il aurait indiqué que l'ensemble du plastique dans le bassin de captation provient du réseau de puisards pluviaux de la cour de Plastimum;
- Tout le plastique qui se retrouve dans la rue proviendrait des camionneurs qui lavent leur camion.
- Le drain du quai ouest, (là où un traçage à la rhodamine a été effectuée) serait condamné selon lui. Patrick lui indique que lorsque nous versions de l'eau, nous avons vu un coup d'eau en même temps vers le pluvial. Il ne serait pas complètement fermé.

Après avoir constaté la présence de fluorescéine dans le regard situé chez Plastimum, permettant de faire le lien entre le bassin de captation et le réseau pluvial de la ville de Sherbrooke, nous nous déplaçons, Patrick, moi et les employés de la ville, dans la rue Pépin, pour vérifier l'écoulement de l'eau et la présence de fluorescéine dans le réseau pluvial de la Ville de Sherbrooke.

Point GPS 0087.

Le regard pluvial de la ville de Sherbrooke est situé devant le bâtiment Est (produits finis) du terrain de Plastimum (**image 57**).

La présence de fluorescéine est visible à partir de 13h12.

Afin d'avoir une meilleure visibilité, un employé de la ville récupère de l'eau à l'aide d'une chaudière de plastique, au fond du regard dans la rue Pépin (point 0087). Nous la transvidons dans un pot en verre clair que nous plaçons sur une feuille de papier blanche (**Image 58**). La photo a été prise à 13h16.

Afin de s'assurer du sens de l'écoulement du réseau pluvial de la ville de Sherbrooke, nous allons vérifier ce qui serait l'amont du point 0087. M. André Lacharité nous confirme verbalement qu'il s'agit de l'amont.

À 13h20, les employés de la ville retirent un couvercle abritant le réseau pluvial en amont (**image 59**).

Point GPS 0088.

L'**image 60** (13h22) illustre l'absence de fluorescéine dans l'eau circulant dans le réseau pluvial de la Ville de Sherbrooke. Cette image vient confirmer que nous sommes en amont du point 0087.

Les **images 61 et 62** confirment l'absence de fluorescéine dans les échantillons prélevés en amont du regard situé au point 0087, par l'employé de la ville de Sherbrooke.

Les employés de la ville referment le couvercle du point 088.

Je me dirige de nouveau vers le couvercle ouvert du point 0087.

À 13h30, Patrick ajoute 1 litre de fluorescéine dans le réseau pluvial de la ville de Sherbrooke (**image 63**, prise à 13h31), dans l'objectif de bien voir la fluorescéine au ruisseau de la Lowney. L'équipe de la ville ferme le regard et se déplace vers la rue Lesage, près de la station de pompage, pour ouvrir un regard et attendre l'arrivée de la fluorescéine.

Patrick et moi arrêtons à l'est du bâtiment « produits finis » et nous observons les éléments suivants :

Point GPS 0089



### 13 Description de l'intervention

- Des boîtes de carton contenant des produits finis et des produits bruts sont entreposés à l'extérieur sur le sol nu et sur des palettes, pas à l'abri aux intempéries. Les boîtes de carton sont endommagées et le contenu se vide au sol (**image 65**). La pente du sol descend vers la rue Pépin.
- Il est possible d'observer des boîtes contenant des produits bruts et des produits finis (noirs et gris).
- **L'image 64** est une vue rapprochée des particules de plastique de produit fini gris. Elles sont entreposées sur le sol nu, pas à l'abri des intempéries. Mesure de 4mm.
- **L'image 66** est une vue rapprochée des particules de plastiques de produit fini noir. Elles sont entreposées à l'extérieur dans des boîtes, des sacs ouverts et sur le sol. Mesure de 4mm.
- **L'image 67** est une vue rapprochée des particules de plastiques de produit fini gris entreposés à l'extérieur. Mesure de 4mm.
- **L'image 68** est une vue rapprochée des particules de plastiques de produit fini gris foncés, entreposées dans des boîtes éventrées. Mesure de 9mm.
- **L'image 69** est une vue rapprochée des particules de plastiques de produit fini gris et noirs entreposées à l'extérieur, sur le sol nu et pas à l'abri des intempéries.

**Manquement** en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2) :

*« Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 16 juin 2015 et modifiée le 13 janvier 2023 pour Usine pilote de tri, de lavage et de recyclage de résidus de plastiques et de matières assimilables, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir avoir entreposé des boîtes de particules de plastiques « produits finis » à l'extérieur sur le sol nu et avoir entreposé des boîtes de carton de particules de plastiques « produits bruts » à l'extérieur, sur le sol nu. »*

Nous quittons le terrain de Plastimum en direction de la rue Lesage.

À 13h50, nous arrivons en face du 4025, rue Lesage, Sherbrooke. Les employés de la ville de Sherbrooke ont déjà retiré le couvercle du trou d'homme pluvial. J'observe quelques minutes dans le trou d'homme avec une lampe de poche et je ne suis pas en mesure d'observer la présence de fluorescéine.

Nous nous déplaçons au ruisseau de la Lowney, à l'emplacement où le réseau pluvial de la ville de Sherbrooke se rejette.

À 13h57, je constate la présence de fluorescéine dans le ruisseau de la Lowney (**image 70**).

Point GPS 0090.

À 13h58, je constate la présence de particules de plastiques dans le ruisseau de la Lowney (**image 71**). Les particules de plastiques observées sont bleues et noires. Les particules bleues sont très similaires à celles que l'on retrouve chez Plastimum en tant que produit brut. Quant aux particules noires, elles sont très similaires à celles correspondant aux produits finis.

Sur la berge, immédiatement après la sortie du réseau pluvial de la ville de Sherbrooke (point 0090), il y a une accumulation de particules de plastiques très similaires à celles produites par Plastimum (billes grises) (**image 72**). Je constate également la présence de styromousse blanc réduit en particules.

**L'image 73** est une vue rapprochée des particules gris pâle retrouvées sur la rive du ruisseau de la Lowney, à la sortie du réseau pluvial de la ville de Sherbrooke.

**L'image 74** est une vue alternative et rapprochée permettant de constater la présence de particules de plastiques et de styromousse sur les berges du ruisseau de la Lowney, à la sortie du réseau pluvial de la ville de Sherbrooke.

Patrick prélève un échantillon, portant des gants de nitriles.

**Identification de l'échantillon** : Plast-10

Heure de prélèvement : 14h11

Point GPS 0090.

Placette de 30 centimètres par 30 centimètres (**image 75**)

Échantillonnage en surface du sol, seulement un retrait de la végétation. Il est possible d'observer la présence de particules de plastiques grises et de couleurs (**image 76**). Les particules de plastiques gris pâle mesurent 4-5mm

À 14h14, la fluorescéine est particulièrement visible à la sortie du réseau pluvial de la ville de Sherbrooke dans le ruisseau de la Lowney (**image 77**)

Nous quittons cet emplacement à 14h15 pour nous rendre derrière le bâtiment abritant Franklin Empire et rejoindre la section du ruisseau de la Lowney avant que ce dernier ne passe sous l'autoroute 410.

Nous arrivons à un ponceau enjambant le ruisseau de la Lowney (point GPS 0091) et nous constatons une quantité importante de dépôts, dû à une crue des eaux (**image 78**). Dans ces dépôts, il y a beaucoup de particules de plastiques de différentes tailles et couleurs, très similaires à celles que l'on retrouve dans les boîtes et la cour de Plastimum (**image 79**). On retrouve des particules de plastiques gris pâle ayant une taille de 4-5mm, très similaires aux produits finis retrouvés chez Plastimum.

**L'image 80** est une vue alternative avec le ruisseau de la Lowney en arrière-plan, du dépôt et des particules de plastiques.

**L'image 81** est une vue rapprochée des particules de plastiques retrouvées en amont du ponceau, là où il y a eu un dépôt en raison de la crue des eaux. Nous constatons la présence de particules de plastiques gris pâle et gris foncés très similaires à celles retrouvées dans les boîtes de produits finis, la cour et le bassin de captation des eaux pluviales chez Plastimum. L'amas de dépôt et de particules de plastiques possède les mesures suivantes : 2m x 6m = 12m<sup>2</sup>.

À 14h39, la fluorescéine est visible dans le ruisseau de la Lowney, au point GPS 0091 (**image 82**)

Après avoir constaté la présence de fluorescéine, nous nous dirigeons vers le ponceau qui passe sous l'autoroute 410. Point GPS 0092.

À 14h42, nous repérons le ponceau qui passe sous l'autoroute 410 (**image 83**).

À 14h43, nous repérons le ponceau en amont de celui qui passe sous l'autoroute 410. Il s'agit du ponceau emprunté par le ruisseau de la Lowney avant de rejoindre le ponceau qui passe sous l'autoroute 410 (**image 84**). Le traceur est visible à ce moment.

Compte tenu de la jonction observée entre les ruisseaux de la Lowney et Lyon, Patrick ajoute 500 mL de fluorescéine à 14h43, au point GPS 0092 (**image 85**). L'ajout de 500mL de fluorescéine est pour éviter une trop grande dilution, notamment en raison de l'arrivée d'un débit supplémentaire amené par le ruisseau Lyon.

En retournant vers le véhicule, nous constatons qu'au point GPS 0091, le traceur est très visible dans l'eau du ruisseau de la Lowney (**image 86**).



### 13 Description de l'intervention

Nous quittons le site et nous nous rendons à l'exutoire du ruisseau de la Lowney dans la rivière Magog.

Nous arrivons sur le site de l'exutoire du ruisseau de la Lowney à la rivière Magog à 15h07.

En arrivant sur le pont de la piste cyclable, nous constatons que l'eau s'écoulant du ponceau est verte, soit chargée de fluorescéine (**images 87 et 88**).

Nous nous déplaçons à proximité de l'exutoire et nous constatons la présence de particules de plastiques sur et dans la rive (**image 89**). Ces particules de plastiques sont très similaires à celles retrouvées chez Plastimum en tant que produits bruts. Les flèches rouges identifient les différentes particules de plastiques.

Point GPS 0093.

À côté de l'exutoire du ponceau emprunté par le ruisseau de la Lowney, je constate la présence de particules de plastiques grises très similaires à celles retrouvées chez Plastimum en tant que produits finis (**image 90**). Les particules de plastiques grises mesurent 4-5mm. Je prélève un échantillon au point GPS 0093, soit directement à côté de l'exutoire du ruisseau de la Lowney vers la rivière Magog.

Je mets des gants de nitriles et je prépare une placette de 30 centimètres par 30 centimètres.

**Identification de l'échantillon** : Plast-11

Heure de prélèvement : 15h15

J'échantillonne en surface seulement. Je constate lors de mon échantillonnage, une quantité importante de particules de plastiques de différentes couleurs (très similaire au produit brut retrouvé chez Plastimum), des particules de plastiques de couleurs gris pâle, gris foncé et noir (très similaire aux produits finis retrouvés chez Plastimum) et des particules de styromousse.

**L'image 91** représente l'emplacement du prélèvement de l'échantillon. Il est possible de constater la présence de particules de plastiques de type « produits finis » et des particules de styromousse.

Après avoir prélevé l'échantillon Plast-11, je me rends à la jonction du ruisseau de la Lowney et de la Rivière Magog. Je constate la présence de fluorescéine dans la rivière Magog, en provenance du ruisseau de la Lowney (**image 92**). La fluorescéine atteint la rivière Magog.

Nous quittons les lieux et terminons notre intervention à 15h30.

### 14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

Un rapport photographique a été produit pour comparer les particules de plastiques retrouvées chez Plastimum (produits bruts et finis) avec les particules de plastiques retrouvées en bordure du ruisseau de la Lowney jusqu'à la rivière Magog. (**Annexe 3**)

En vérifiant les données relatives au rôle d'évaluation, le propriétaire des lots 1 512 098, 2 103 963 et 2 735 672 est 6634923 Canada Inc. (**Annexe 6**)

Comme le locataire du lieu (Plastimum inc.) est responsable des rejets de particules de plastiques, le manquement relatif à l'article 66 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2) s'applique à Plastimum inc. (intervenant Y2190194).

**Manquement** en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2), article 66 al. 2 : *Étant locataire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, à savoir des particules de plastiques sur le sol dans les cours de l'immeuble, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.*

L'entreposage de boîtes de carton contenant des particules de plastiques (produits bruts et produits finis) sur les plateformes de béton extérieure n'est pas autorisé par les autorisations ministérielles. En effet, il est mentionné, dans le document intitulé « 1<sup>re</sup> demande d'information » daté du 5 décembre 2022 (**Annexe 9**), faisant partie de la modification d'autorisation ministérielle délivrée le 13 janvier 2023, que « le problème observé [entreposage de produits à l'extérieur] ne découle pas de l'entreposage extérieur de matière première (ballot de plastique) mais plutôt de manipulation de produit fini ou semi fini. Ces manipulations ont été réduites ou éliminées depuis. Nous avons également demandé à la compagnie qui manipule nos résidus ultimes de faire le nettoyage des camions sur nos dalles bétonnées. »

Le fait d'entreposer les boîtes de cartons contenant des particules de plastiques (produits bruts et produits finis) sur les plateformes extérieures de béton constitue un manquement pour non-respect d'autorisation ministérielle.



**15 Conclusion**

Lors de l'inspection, il n'a pas été possible de mesurer l'ensemble des plateformes, compte tenu de la présence de matières entreposées. Les plateformes D et E ont été mesurées. Les résultats sont comparés avec ce qui est autorisé :

Plateforme D : Art 23-24 mesurée, Art 23-24 autorisée.

Plateforme E : Art 23-24 mesurée, Art 23-24 autorisée.

Compte tenu de l'autorisation m 23-24, celle permet une superficie totale d'entreposage de 2819 mètres carrés, les mesures sont acceptables.

Toutefois, l'inspection a permis d'établir un lien direct, notamment avec l'utilisation de rhodamine et de fluorescéine, entre les particules de plastiques retrouvées chez Plastimum et les particules de plastiques retrouvées dans le réseau pluvial de la ville de Sherbrooke ainsi qu'à l'environnement, notamment dans le ruisseau de la Lowney et la rivière Magog.

**Manquement** en vertu de l'article 20 al. 2 partie 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2) :

« Avoir rejeté un contaminant, soit des particules de plastiques dans le ruisseau de la Lowney et la rivière Magog, dont la présence dans l'environnement est susceptible de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens ».

Les **manquements suivants** ont été constatés lors de l'inspection du 4 août 2023 pour l'intervenant *Plastimum inc. (Y2190194)*

- Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2), article 66 al. 1 : Avoir rejeté des matières résiduelles à savoir des particules de plastiques sur le sol dans les cours de l'immeuble, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.
- Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2), article 66 al. 2 : Étant locataire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, à savoir des particules de plastiques sur le sol dans les cours de l'immeuble, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
- Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2), article 20 al. 2 partie 2 : Avoir rejeté un contaminant, soit des particules de plastiques dans le ruisseau de la Lowney et la rivière Magog, dont la présence dans l'environnement est susceptible de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.
- Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2), article 123.1 : Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 16 juin 2015 et modifiée le 13 janvier 2023 pour Usine pilote de tri, de lavage et de recyclage de résidus de plastiques et de matières assimilables, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir :
  - o Avoir entreposé des boîtes de particules de plastiques « produits finis » et « produits bruts » à l'extérieur, sur le sol nu et sur les plateformes extérieures de béton;
  - o Avoir entreposé des ballots de plastiques sur le sol nu, à l'extérieur des plateformes de béton;
  - o Ne pas avoir entreposé les résidus ultimes dans des conteneurs ou des bennes.

**16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés** ↓↑ - + ☐ SO  
*L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.*

<b>1</b>	<p><b>Manquement :</b> Avoir rejeté des matières résiduelles à savoir des particules de plastiques sur le sol dans les cours de l'immeuble, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.</p> <p><b>Référence légale :</b> Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2), article 66 al. 1 / SAP (B) 115.25 al. 1 (10) 5000\$</p>	<p><b>Degré de gravité des conséquences :</b> Grave</p> <p><b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> B</p> <p><b>Manquement retenu pour la SAP</b> <input type="checkbox"/></p>
<p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Mineure : Très faible risque d'atteinte</p> <p><b>Explication :</b> La présence de particules de plastiques et des matières résiduelles en dehors des plateformes autorisées ne devrait pas porter atteinte à la santé, à la sécurité ou au bien-être de l'être humain. Il peut y avoir une atteinte au confort de l'être humain, notamment au niveau de la pollution visuelle.</p>		
<p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Grave : Risque élevé d'atteinte importante</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Pratiquement irréversibles</p> <p><b>Explication :</b> La présence de particules de plastiques dans les cours et à l'extérieur des plateformes d'entreposage autorisées engendre un risque d'atteinte significatif pour la qualité de l'eau, du sol et à la faune. En effet, les particules de plastiques constatées sont de petites tailles (1mm et plus) et elles atteignent le réseau pluvial de la ville de Sherbrooke. Le réseau pluvial de la ville de Sherbrooke rejoint le ruisseau de la Lowney qui lui, rejoint la rivière Magog. La faune peut consommer ces particules de plastiques. Les particules finissent par se loger dans le sol, le système racinaire et dans la rive des cours d'eau. Les particules de plastiques, une fois dans les cours d'eau, sont pratiquement irrécupérables.</p>		
<p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Modérée : Moyennement sensible</p> <p><b>Explication :</b> Le milieu touché par les particules de plastiques est sensible (ruisseau de la Lowney et la rivière Magog). La rivière Magog est une rivière qui traverse la ville de Sherbrooke et elle abrite plusieurs espèces fauniques (poissons et oiseaux) et floristiques, en plus d'être utilisée à des fins récréatives. La rivière Magog rejoint la rivière Saint-François. Quant à elle, la rivière Saint-François sert de source d'eau potable et elle finit par rejoindre le Fleuve Saint-Laurent.</p>		



2	<p><b>Manquement :</b> Étant locataire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, à savoir des particules de plastiques sur le sol dans les cours de l'immeuble, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé</p> <p><b>Référence légale :</b> Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2), article 66 al.2 / SAP (B) 115.25 al. 1 (10) 5000\$</p> <p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Mineure : Très faible risque d'atteinte</p> <p><b>Explication :</b> La présence de particules de plastiques et des matières résiduelles en dehors des plateformes autorisées ne devrait pas porter atteinte à la santé, à la sécurité ou au bien-être de l'être humain. Il peut y avoir une atteinte au confort de l'être humain, notamment au niveau de la pollution visuelle.</p> <p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Grave : Risque élevé d'atteinte importante</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Pratiquement irréversibles</p> <p><b>Explication :</b> La présence de particules de plastiques dans les cours et à l'extérieur des plateformes d'entreposage autorisées engendre un risque d'atteinte significatif pour la qualité de l'eau, du sol et à la faune. En effet, les particules de plastiques constatées sont de petites tailles (1mm et plus) et elles atteignent le réseau pluvial de la ville de Sherbrooke. Le réseau pluvial de la ville de Sherbrooke rejoint le ruisseau de la Lowney qui lui, rejoint la rivière Magog. La faune peut consommer ces particules de plastiques. Les particules finissent par se loger dans le sol, le système racinaire et dans la rive des cours d'eau. Les particules de plastiques, une fois dans les cours d'eau, sont pratiquement irrécupérables.</p> <p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Modérée : Moyennement sensible</p> <p><b>Explication :</b> Le milieu touché par les particules de plastiques est sensible (rivière Magog). La rivière Magog est une rivière qui traverse la ville de Sherbrooke et elle abrite plusieurs espèces fauniques et floristiques, en plus d'être utilisée à des fins récréatives. La rivière Magog rejoint la rivière Saint-François. Quant à elle, la rivière Saint-François sert de source d'eau potable et elle finit par rejoindre le Fleuve Saint-Laurent.</p>	<p><b>Degré de gravité des conséquences :</b> Grave</p> <p><b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> B</p> <p><b>Manquement retenu pour la SAP</b> <input type="checkbox"/></p>
3	<p><b>Manquement :</b> Avoir rejeté un contaminant, soit des particules de plastiques dans le ruisseau de la Lowney et la rivière Magog, dont la présence dans l'environnement est susceptible de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.</p> <p><b>Référence légale :</b> Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2), article 20 al.2 partie 2 / SAP (A) 115.26 al.1 (2)</p> <p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Mineure : Très faible risque d'atteinte</p> <p><b>Explication :</b> La présence de particules de plastiques dans l'environnement peut atteindre le confort de l'être humain en raison de la nuisance visuelle que représente ces particules en milieux naturels.</p> <p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Grave : Atteinte importante</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Pratiquement irréversibles</p> <p><b>Explication :</b> Les particules de plastiques rejetées à l'environnement ont une atteinte importante à la qualité de l'eau, au sol et à la faune, notamment en raison de la petite taille des particules. Les particules de plastiques observées ont une taille allant de 1mm à plus de 10mm, ce qui fait en sorte qu'elles peuvent être consommées par la faune (poissons, oiseaux aquatiques, etc.). Aussi, ces particules de plastiques sont persistantes dans le temps. Elles ne se dégradent pas rapidement. Elles s'accumulent dans les cours d'eau et les sols. Les particules de plastiques qui atteignent le cours d'eau peuvent continuer leur chemin sur une très longue distance. Les particules de plastiques peuvent également se déposer sur les berges et contaminer le sol et le système racinaire des végétaux. Les particules de plastiques, une fois dans les cours d'eau, sont pratiquement irrécupérables.</p> <p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Modérée : Moyennement sensible</p> <p><b>Explication :</b> Le milieu touché par les particules de plastiques est sensible (ruisseau de la Lowney et la rivière Magog). La rivière Magog est une rivière qui traverse la ville de Sherbrooke et elle abrite plusieurs espèces fauniques (poissons et oiseaux) et floristiques, en plus d'être utilisée à des fins récréatives. La rivière Magog rejoint la rivière Saint-François. Quant à elle, la rivière Saint-François sert de source d'eau potable et elle finit par rejoindre le Fleuve Saint-Laurent.</p>	<p><b>Degré de gravité des conséquences :</b> Grave</p> <p><b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> A</p> <p><b>Manquement retenu pour la SAP</b> <input checked="" type="checkbox"/></p>
4	<p><b>Manquement :</b> Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 16 juin 2015 et modifiée le 13 janvier 2023 pour Usine pilote de tri, de lavage et de recyclage de résidus de plastiques et de matières assimilables, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir entreposé des boîtes de particules de plastiques « produits finis » et « produits bruts » à l'extérieur, sur le sol nu et sur les plateformes extérieures de béton;</li> <li>- Avoir entreposé des ballots de plastiques sur le sol nu, à l'extérieur des plateformes de béton;</li> <li>- Ne pas avoir entreposé les résidus ultimes dans des conteneurs ou des bennes.</li> </ul> <p><b>Référence légale :</b> Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2), article 123.1 / SAP (C) 115.24 al.1 (1) 2500\$</p> <p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Mineure : Très faible risque d'atteinte</p> <p><b>Explication :</b> La présence de particules de plastiques dans l'environnement peut atteindre le confort de l'être humain en raison de la nuisance visuelle que représente ces particules en milieux naturels.</p> <p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Grave : Risque élevé d'atteinte importante</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Pratiquement irréversibles</p> <p><b>Explication :</b> Les particules de plastiques rejetées à l'environnement ont une atteinte importante à la qualité de l'eau, au sol et à la faune, notamment en raison de la petite taille des particules. Les particules de plastiques observées ont une taille allant de 1mm à plus de 10mm, ce qui fait en sorte qu'elles peuvent être consommées par la faune (poissons, oiseaux aquatiques, etc.). Aussi, ces particules de plastiques sont persistantes dans le temps. Elles ne se dégradent pas rapidement. Elles s'accumulent dans les cours d'eau et les sols. Les particules de plastiques qui atteignent le cours d'eau peuvent continuer leur chemin sur une très longue distance. Les particules de plastiques peuvent également se déposer sur les berges et contaminer le sol et le système racinaire des végétaux. Les particules de plastiques, une fois dans les cours d'eau, sont pratiquement irrécupérables..</p> <p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Modérée : Sensible, faible superficie</p> <p><b>Explication :</b> Le milieu touché par les particules de plastiques est sensible (rivière Magog). La rivière Magog est une rivière qui traverse la ville de Sherbrooke et elle abrite plusieurs espèces fauniques et floristiques, en plus d'être utilisée à des fins récréatives. La rivière Magog rejoint la rivière Saint-François. Quant à elle, la rivière Saint-François sert de source d'eau potable et elle finit par rejoindre le Fleuve Saint-Laurent.</p>	<p><b>Degré de gravité des conséquences :</b> Grave</p> <p><b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> C</p> <p><b>Manquement retenu pour la SAP</b> <input type="checkbox"/></p>



16.1 Facteurs aggravants <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : 15 novembre 2019 (401866833) LQE Article 20 al.2 partie 2 (A) 21 janvier 2020 (401888403) LQE Article 20 al.2 partie 2 (A) 14 mai 2021 (402021919) LQE Article 123.1 (C) 2 juin 2023 (402231495) LQE Article 123.1 (C), article 20 al.2 partie 2 (A), Article 66 al.2 (B)
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :


16.2 Facteurs atténuants <span style="float: right;"><input checked="" type="checkbox"/> SO</span>	
----------------------------------------------------------------------------------------------------	--

17 Recommandations	
--------------------	--


Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : <sup>Art 37</sup>

Tel que précisé dans la Directive sur le traitement des manquements, il est recommandé de notifier un avis de non-conformité, Art 37

Ainsi, je recommande d'envoyer une lettre, de fermer l'intervention et d'assurer un suivi du dossier.

<b>Rédigé par :</b> Olivier Moreau	<b>Fonction :</b> Inspecteur en environnement
<b>Signature :</b> 	<b>Date de signature :</b> 2023-09-11

18 Vérification du rapport <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>	
-------------------------------------------------------------------------------------------	--

<b>Approuvé par :</b> Patrick Chevrette	<b>Fonction :</b> Chef d'équipe
<b>Signature :</b> 	<b>Date :</b> 2023-09-11

**Commentaires :** Considérant l'analyse du dossier, je suis en accord avec les recommandations formulées, soit de notifier un ANC, de Art 37  
Art 37 de fermer l'intervention.  
Art 37 . Merci



# Exutoire du réseau pluvial entre la rue Lesage et l'autoroute 410

Inspection du 4 août 2023



Waypoints\_2023-08-04.gpx

▲ LiDAR - Lits d'écoulements potentiels

Permanent

Permanent zone de transition Lit d'écoulement potentiel

Intermittent

Intermittent zone de transition

Milieux humides détaillés

Milieux humides potentiels

GRHQ - Ordre de Strahler

GRHQ - Sens de l'écoulement

Index Mosaïque provinciale WMS

Réseau routier

Autoroute

Nationale

Régionale

Collectrice de transit

Collectrice municipale

Artère

Locale

Accès ressources

Accès ress. et localités isolées

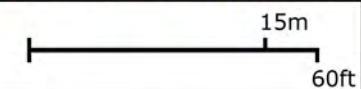
Rue piétonne

Liaison maritime

Sans classe

Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)

Échelle : 1 / 488



Source(s) des données :  
MELCCFP

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.  
© Gouvernement du Québec, 2023

Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs  
Québec

Préparé par:  
Olivier Moreau  
Municipal Sherbrooke ( C )  
2023-08-16



# Localisation exutoire vers la rivière Magog

Inspection du 4 août 2023



Waypoints\_2023-08-04.gpx

- Milieux humides détaillés
  - Eau peu profonde
  - Marais
  - Marécage
  - Prairie humide
  - Tourbière ouverte fen (minérotrophe)
  - Tourbière ouverte bog (ombrotrophe)
  - Tourbière boisée
- Milieux humides potentiels
- GRHQ - Ordre de Strahler
- GRHQ - Sens de l'écoulement
  - Direction

Index Mosaïque provinciale WMS

- Réseau routier
  - Autoroute
  - Nationale
  - Régionale
  - Collectrice de transit
  - Collectrice municipale
  - Artère
  - Locale
  - Accès ressources
  - Accès ress. et localités isolées
  - Rue piétonne
  - Liaison maritime

Échelle : 1 / 625



Source(s) des données :  
MELCCFP

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.  
© Gouvernement du Québec, 2023

Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs  
Québec

Préparé par:  
Olivier Moreau  
Municipal Sherbrooke ( C )  
2023-08-16



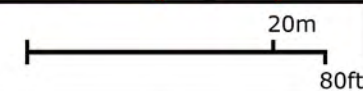
# Localisation Lowney avant 410

Inspection 4 août 2023



- ▲ Waypoints\_2023-08-04.gpx
- ▲ LiDAR - Lits d'écoulements potentiels
  - N Permanent
  - N Permanent zone de transition Lit d'écoulement potentiel
  - N Intermittent
  - N Intermittent zone de transition
- ▲ Milieux humides détaillés
  - Eau peu profonde
  - Marais
  - Marécage
  - Prairie humide
  - Tourbière ouverte fen (minérotrophe)
  - Tourbière ouverte bog (ombrotrophe)
  - Tourbière boisée
- ▲ Milieux humides potentiels
  - Eau peu profonde
  - Marais
  - Marais d'eau salée
  - Marécage indifférencié
  - Marécage arborescent
  - Marécage arbustif
  - Marécage arbustif et mares de thermokarst
  - Milieu humide indifférencié
  - Tourbière ouverte indifférenciée

Échelle : 1 / 625



Source(s) des données :  
MELCCFP

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.  
© Gouvernement du Québec, 2023

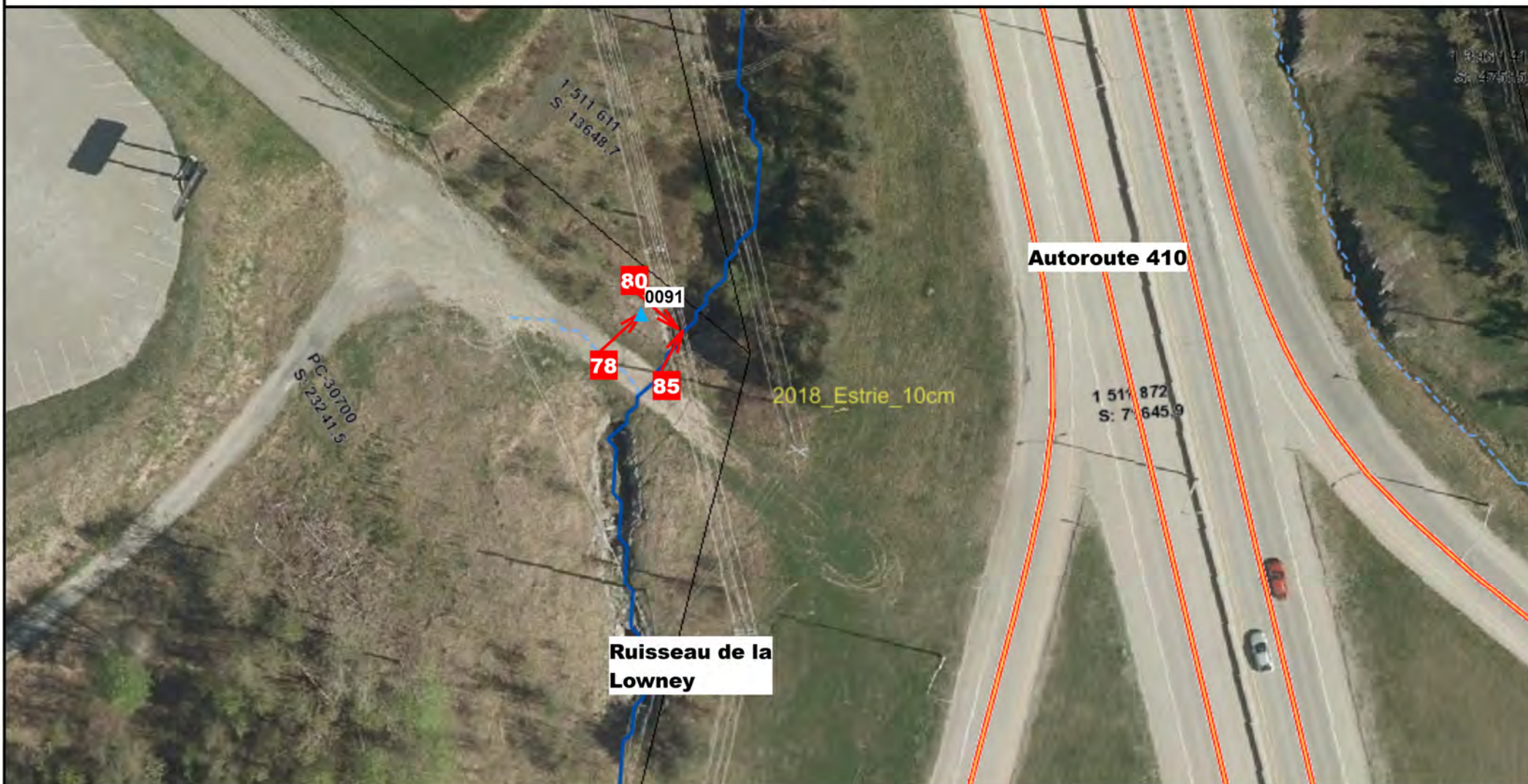


Préparé par:  
Olivier Moreau  
Municipal Sherbrooke ( C )  
2023-08-16



# Localisation ruisseau de la Lowney derrière Franklin Empire

Inspection 4 août 2023



- ▲ Waypoints\_2023-08-04.gpx
- ▲ LiDAR - Lits d'écoulements potentiels
  - Permanent
  - Permanent zone de transition Lit d'écoulement potentiel
  - Intermittent
  - Intermittent zone de transition
- ▲ Milieux humides détaillés
  - Eau peu profonde
  - Marais
  - Marécage
  - Prairie humide
  - Tourbière ouverte fen (minérotrophe)
  - Tourbière ouverte bog (ombrotrophe)
  - Tourbière boisée
- ▷ Milieux humides potentiels
  - GRHQ - Ordre de Strahler
  - GRHQ - Sens de l'écoulement
- Index Mosaïque provinciale WMS
- ▲ Réseau routier
  - Autoroute
  - Nationale
  - Régionale
  - Collectrice de transit
  - Collectrice municipale
  - Artère

Échelle : 1 / 625



Source(s) des données :  
MELCCFP

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.  
© Gouvernement du Québec, 2023



Préparé par:  
Olivier Moreau  
Municipal Sherbrooke ( C )  
2023-08-16



# Localisation section est Plastimum

4 août 2023



- Waypoints\_2023-08-04.gpx
  - Milieux humides détaillés
  - Milieux humides potentiels
  - GRHQ - Ordre de Strahler
  - GRHQ - Sens de l'écoulement
  - Index Mosaïque provinciale WMS
  - Réseau routier
  - Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)
  - Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:20 000
  - Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:10 000
  - Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:5 000
  - Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:2 000
  - Numéros et superficies des lots, disponible à 1:1 000
  - Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:500
  - Frontières du Québec

Échelle : 1 / 488



Source(s) des données :  
MELCCFP

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.  
© Gouvernement du Québec, 2023

Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs  
Québec

Préparé par:  
Olivier Moreau  
Municipal Sherbrooke ( C )  
2023-08-16



# Localisation nord-est Plastimum

Inspection du 4 août 2023



▲ Waypoints\_2023-08-04.gpx

▲ Milieux humides détaillés

- ▲ Eau peu profonde
- Marais
- Marécage
- Prairie humide
- Tourbière ouverte fen (minérotrophe)
- Tourbière ouverte bog (ombrotrophe)
- Tourbière boisée

▲ Milieux humides potentiels

- Eau peu profonde
- Marais
- Marais d'eau salée
- Marécage indifférencié
- Marécage arborescent
- Marécage arbustif
- Marécage arbustif et mares de thermokarst
- Milieu humide indifférencié
- Tourbière ouverte indifférenciée
- Tourbière ouverte minérotrophe
- Tourbière ouverte ombrotrophe
- Tourbière boisée indifférenciée
- Tourbière boisée minérotrophe
- Tourbière boisée

Échelle : 1 / 488



Source(s) des données :  
MELCCFP

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.  
© Gouvernement du Québec, 2023



Préparé par:  
Olivier Moreau  
Municipal Sherbrooke ( C )  
2023-08-16



## Localisation section nord-ouest Plastimum

Inspection du 4 août 2023



Échelle : 1 / 488



Waypoints\_2023-08-04.gpx

- ▲ Milieux humides détaillés
- ▷ Milieux humides potentiels
- ▷ GRHQ - Ordre de Strahler
- ▷ GRHQ - Sens de l'écoulement
- Index Mosaïque provinciale WMS
- ▷ Réseau routier
- ▷ Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)
- ▷ Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:20 000
- ▷ Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:10 000
- ▷ Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:5 000
- ▷ Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:2 000
- ▷ Numéros et superficies des lots, disponible à 1:1 000
- ▷ Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:500
- ▷ Frontières du Québec

Source(s) des données :  
MELCCFP

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.  
© Gouvernement du Québec, 2023

Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs  
Québec

Préparé par:  
Olivier Moreau  
Municipal Sherbrooke ( C )  
2023-08-16



# Localisation section Sud de Plastimum

Inspection du 4 août 2023



▲ Waypoints\_2023-08-04.gpx

- ▶ Milieux humides détaillés
- ▶ Milieux humides potentiels
- ▶ GRHQ - Ordre de Strahler
- ▶ GRHQ - Sens de l'écoulement
- Index Mosaïque provinciale WMS
- ▶ Réseau routier
- ▶ Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)
- ▶ Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:20 000
- ▶ Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:10 000
- ▶ Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:5 000
- ▶ Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:2 000
- ▶ Numéros et superficies des lots, disponible à 1:1 000
- ▶ Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:500
- ▶ Frontières du Québec

Échelle : 1 / 488



Source(s) des données :  
MELCCFP

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.  
© Gouvernement du Québec, 2023

Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs  
**Québec**

Préparé par:  
Olivier Moreau  
Municipal Sherbrooke ( C )  
2023-08-16









IMG\_0851.JPG

Image 1: Point GPS 0083. Particules de plastiques trouvées dans le fond du terrain, derrière le côté "produits finis" de l'usine Plastimum. Présence de billes/pastilles d'une mesure de 4mm.



IMG\_0852.JPG

Image 2: Vue rapprochée des particules de plastiques retrouvées au point GPS 0083, soit en arrière de la section "produit fini" de l'usine de Plastimum. Présence de billes de plastiques grises mesurant 4mm. Produit brut plusieurs couleurs





IMG\_0853.JPG  
Image 3: Vue rapprochée des billes/pastilles de plastique retrouvées au point GPS 0083. Mesure 4-5mm



IMG\_0864.JPG  
Image 4: Billes de plastiques gris pâle, produit fini. Mesure 4-5mm. Dans usine, section produit fini.





IMG\_0906.JPG

Image 5: Billes/Pastilles de produits finis entreposées à l'extérieur, dans des boîtes éventrées. À l'est de la section de l'usine "produit fini". Mesure 4-5mm



IMG\_0909.JPG

Image 6: Berge du ruisseau de la Lowney, là où le réseau pluvial de la ville de Sherbrooke se jette, à la rue Lesage. Point GPS 0090. Présence de produits finis comme sur images 1 à 5.





IMG\_0910.JPG

Image 7: Berge du ruisseau de la Lowney. Particules de plastiques grises, comme retrouvé chez Plastimum à l'image 5.



IMG\_0913.JPG

Image 8: Emplacement de l'échantillon Plast-10, point GPS0090. Présence de particules de plastiques (billes/pastilles) comme celles retrouvées chez Plastimum (images 1, 4 et 5)





IMG\_0917.JPG

Image 9: Particules de plastiques retrouvées au point GPS 0091. Produits bruts et finis comme ceux retrouvés chez Plastimum (voir images 1 à 5).



IMG\_0919.JPG

Image 10: Particules de plastiques trouvées au point GPS 0091. Produits bruts et finis comme ceux retrouvés chez Plastimum (image 1 à 5).





IMG\_0927.JPG

Image 11: Exutoire du ruisseau de la Lowney (point GPS 0093). Présence de particules de plastiques correspondant au produits bruts retrouvés chez Plastimum (images 1 à 5).



IMG\_0928.JPG

Image 12: Particules de plastiques retrouvées à l'exutoire du ruisseau de la Lowney vers la rivière Magog (point GPS 0093). Billes/pastilles de produits finis que l'on retrouve chez Plastimum (images 1 à 5).





IMG\_0819.JPG  
Image 1: 9h47 : Point d'échantillonnage Plast-1(9h46). Point GPS 0076.

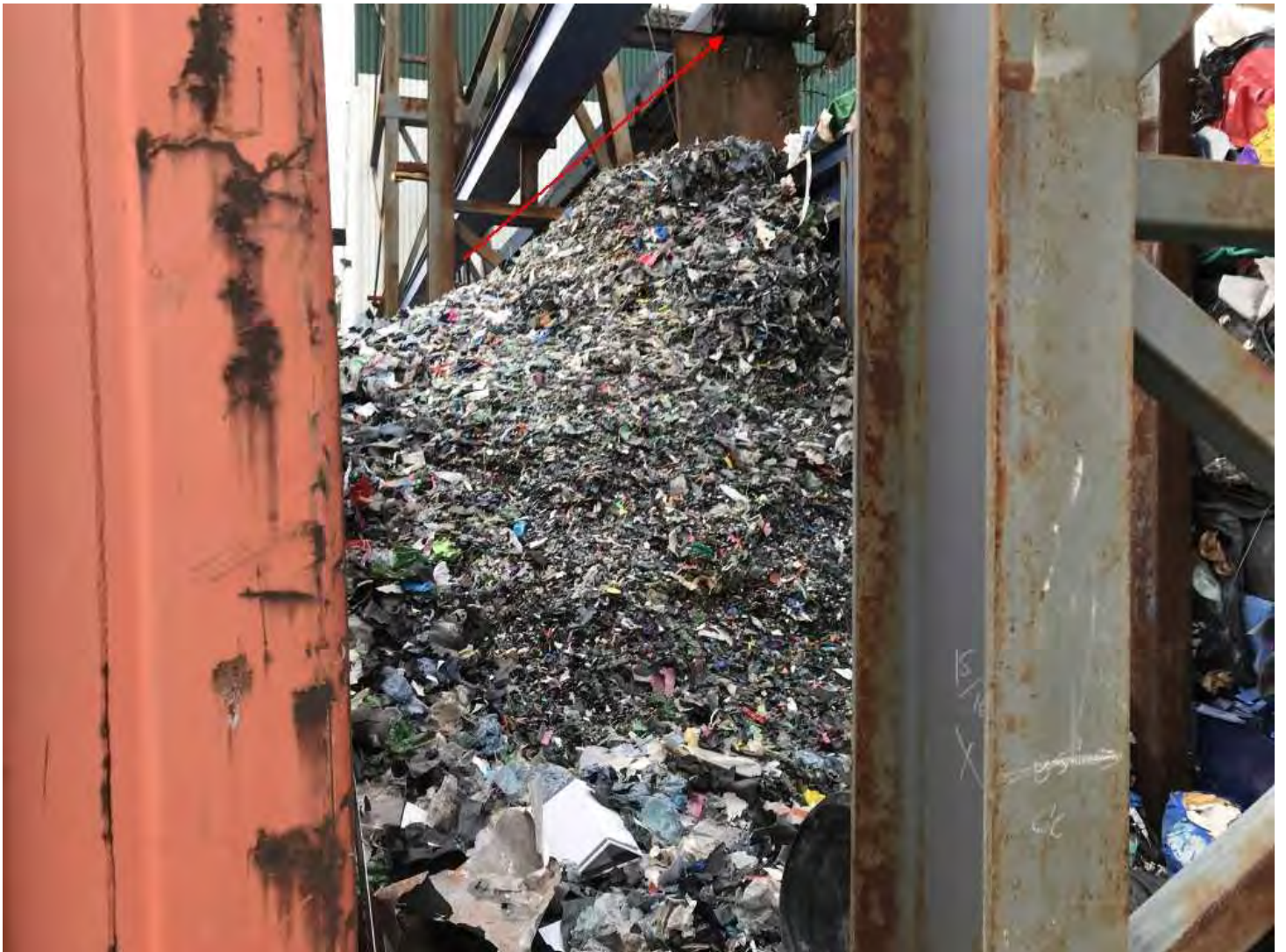


IMG\_0820.JPG  
Image 2: 9h52 : À la gauche : Amas de produits brutes ayant subi un premier traitement. Échantillon Plast-2 - Point GPS 0077. À la droite : Amas de rejets provenant du convoyeur de l'autre côté du mur de métal.





IMG\_0821.JPG  
Image 3: 9h56 : Vue alternative de l'amas de rejets de l'image 2.



IMG\_0822.JPG  
Image 4: 9h57 : Vue alternative de l'amas de rejets des images 2 et 3. Le convoyeur est visible en haut de la photo (Flèche rouge)





IMG\_0823.JPG  
Image 5: 9h58 - Particules de plastiques à la base de l'amas de rejets.



IMG\_0824.JPG  
Image 6: 9h59 - Vue rapprochée des rejets dans l'amas. Mesure de la taille des rejets.





IMG\_0825.JPG  
Image 7: 10h04 - Entreposage de produit brut dans un conteneur à l'extérieur des plateformes d'entreposage.



IMG\_0827.JPG  
Image 8: 10h04 - Échantillon Plast-3, produit brut. 10h04. point GPS 0079





IMG\_0828.JPG  
Image 9: 10h05 - Vue rapprochée du produit brut échantillonné dans l'échantillon Plast-3.



IMG\_0829.JPG  
Image 10: 10h06 - Vue de l'accès aux plateformes A et B, de par le stationnement principal de Plastimum.





IMG\_0830.JPG  
Image 11: 10h07 - Vue alternative de l'entrée de l'entreprise par la rue Pépin.



IMG\_0831.JPG  
Image 12: 10h09 - Vue de l'intérieur du puisard de collecte des eaux pluviales de la plateforme B





IMG\_0832.JPG

Image 13: 10h10 - Corridor d'accès vers la section ouest de l'usine pour la transformation de la matière première en produit brut.



IMG\_0833.JPG

Image 14: 10h10 - Corridor d'accès vers la section est de l'usine pour la transformation du produit brut en produit fini.





IMG\_0834.JPG

Image 15: 10h12 - Entreposage de produit brut, à l'extérieur, sur une plateforme de béton. Des contenants de carton sont percés et renversés, déversant du produit brut.



IMG\_0835.JPG

Image 16: 10h12 - Autres boîtes entreposées et éventrées sur une plateforme de béton, à l'extérieur.





IMG\_0836.JPG  
Image 17: 10h13 - Boîte contenant du produit brut éventrée sur une palteforme de béton.



IMG\_0837.JPG  
Image 18: 10h13 - Échantillon Plast-4, Point GPS 0080. Produit brut dans la boîte éventrée sur la plateforme de béton.





IMG\_0838.JPG  
Image 19: 10h16 - Vue d'ensemble de l'amas des boîtes éventrées sur la plateforme de béton.



IMG\_0839.JPG  
Image 20: 10h21 - Puisard entre la plateforme D et le bâtiment de transformation de la matière première en produit brut.





IMG\_0840.JPG

Image 21: 10h23 - Vue alternative du puisard entre la palteforme D et le bâtiment de transformation des matières premières en produit brut. Accumulation d'eau visible et espace prévu dans la plateforme d'entreposage D pour l'écoulement de l'eau



IMG\_0841.JPG

Image 22: 10h25 - Ouverture entre deux murets de la plateforme d'entreposage D.





IMG\_0842.JPG

Image 23: 10h26 - Amoncellement de ballots sur la plateforme d'entreposage D. Notez la présence végétation poussant sur et aux travers des ballots.



IMG\_0843.JPG

Image 24: 10h26 - Vue alternative de la plateforme D avec présence de végétaux dans la plateforme d'entreposage et au travers des ballots.





IMG\_0844.JPG  
Image 25: 10h30 - Regard pluvial de la plateforme E. Le regard est colmater par une toile de plastique



IMG\_0845.JPG  
Image 26: 10h34 - Entreposage de ballots de matières premières à l'extérieur des plateformes D et E.





IMG\_0846.JPG

Image 27: 10h42 - Localisation de l'échantillon Plast-5. Quai de déchargement des ballots de matières premières via la plateforme E. Emplacement avec circulation de camions



IMG\_0847.JPG

Image 28: 10h43 - Échantillon Plast-5, Point GPS 0082.





IMG\_0848.JPG

Image 29: 10h45 - Sol où l'échantillon Plast-5 a été prélevé. Sol très compact. Présence de particules de plastiques dans le sol compacté.



IMG\_0849.JPG

Image 30: 10h48 - Vue à l'intérieur du pluviel au fond du terrain.





IMG\_0850.JPG

Image 31: 10h49 - Vue du fond du terrain. La flèche rouge indique la localisation du pluvial de l'image précédente.



IMG\_0851.JPG

Image 32: 10h50 - Échantillon Plast-6, Point GPS 0083. Présence de particules de produit brut et de particules de produits finis. Fond du terrain.





IMG\_0852.JPG  
Image 33: 10h51 - Vue rapprochée des particules de plastiques retrouvées à l'emplacement de l'échantillon Plast-6.



IMG\_0853.JPG  
Image 34: 10h54 - Vue rapprochée des particules de plastiques retrouvées à l'emplacement de l'échantillon Plast-6.





IMG\_0855.JPG

Image 35: 10h56 - Vue du fond du terrain, à proximité de l'emplacement de l'échantillon Plast-6. Présence de particules de plastiques de produit brut et de produit fini.



IMG\_0856.JPG

Image 36: 11h00 - Particules de plastiques de produits bruts et produits finis au quai de chargement. point GPS 0084.



Art 23-24



IMG\_0857.JPG

Image 37: 11h10 - Dans le bâtiment où la transformation des produits bruts en produits finis est effectuée, particules de plastiques entreposées à l'intérieur en attente de transformation



IMG\_0858.JPG

Image 38: 11h12 - Produit fini "RP extrudé".





IMG\_0859.JPG  
Image 39: 11h13 - Produit fini "RP extrudé"



IMG\_0860.JPG  
Image 40: 11h15 - Produit brut en attente de transformation. Entreposage à l'intérieur.





IMG\_0861.JPG  
Image 41: 11h15 - Échantillon Plast-7. Produits finis, pastilles/billes grises foncées/noires.

Art 23-24

IMG\_0862.JPG  
Image 42: 11h16 - Extrudeuse permettant la fabrication des billes/pastilles, soit le produit fini.





IMG\_0863.JPG

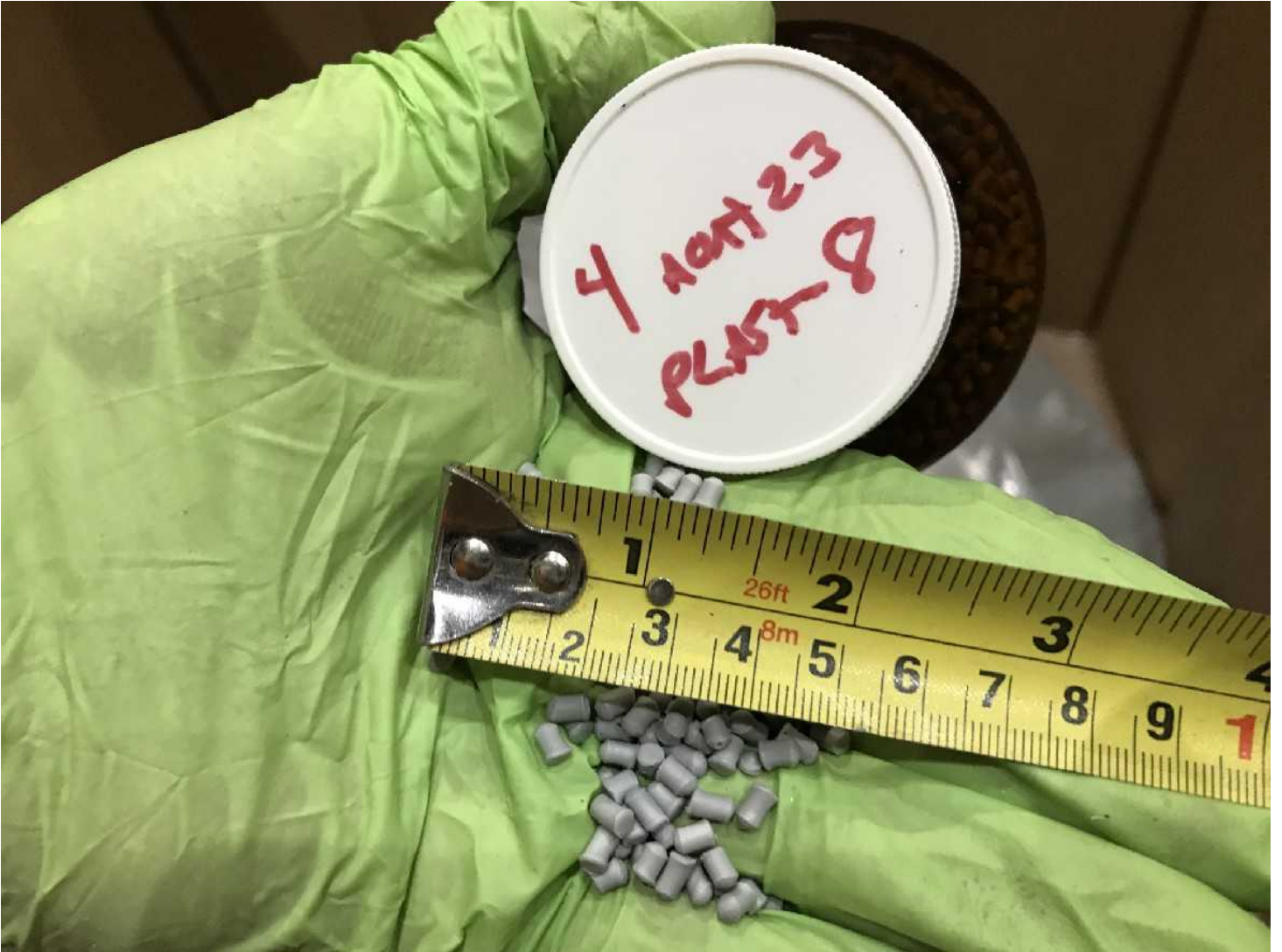
Image 43: 11h17 - Produit fini. Les billes/pastilles sont encore collées les unes contre les autres.



IMG\_0864.JPG

Image 44: 11h18 - Produit fini. Pastilles/billes grises pâles.





IMG\_0865.JPG  
Image 45: 11h23 - Échantillon Plast-8. Produits finis, billes grises pâles.



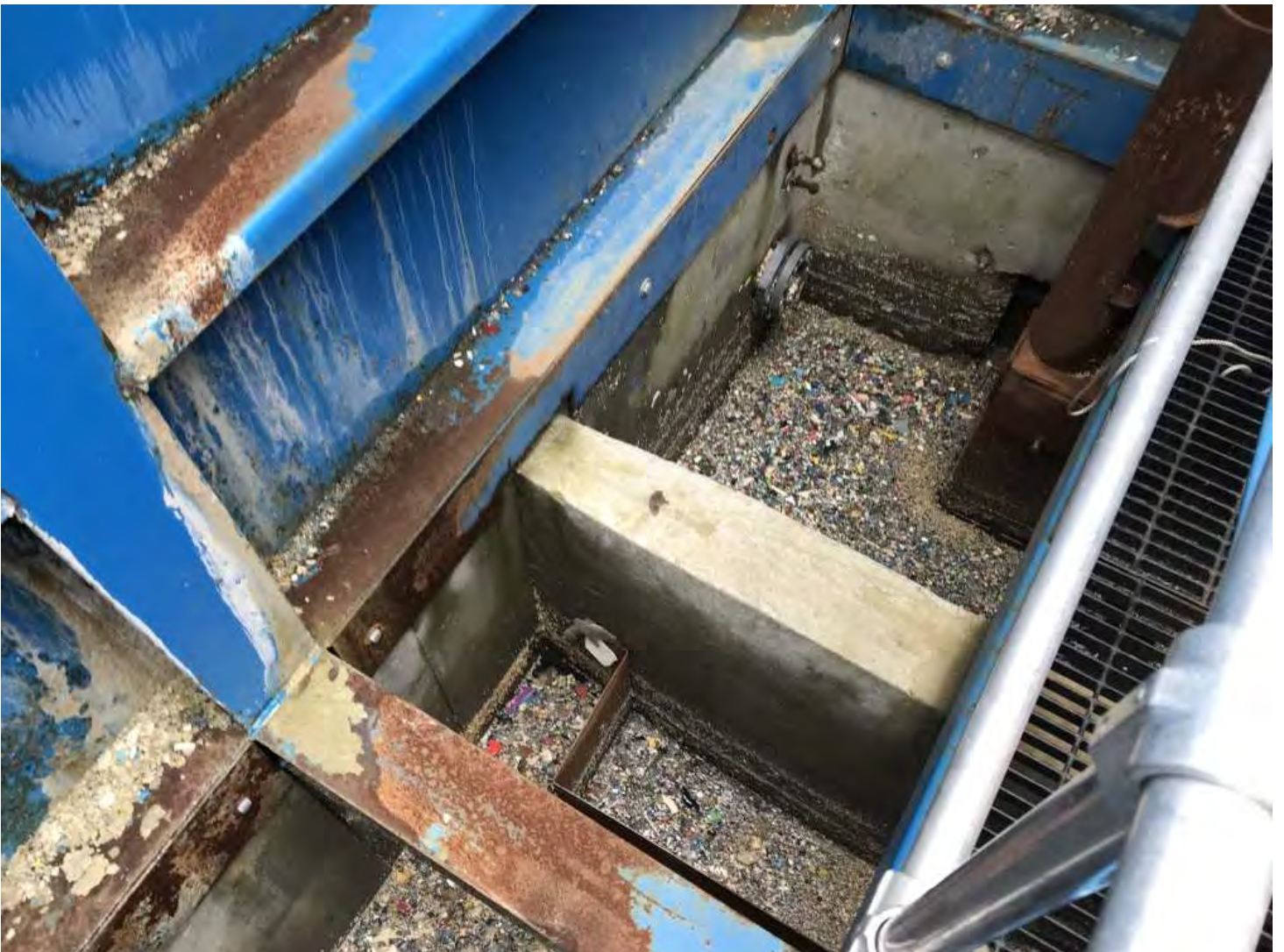
IMG\_0868.JPG  
Image 46: 11h26 - Produits finis. Pastilles/billes noires





IMG\_0869.JPG

Image 47: 11h36 - Vue dans le puisard pluvial localisée à proximité du quai en face de l'écocentre. Présence de particules de plastiques et de traces de haut niveau de l'eau.



IMG\_0870.JPG

Image 48: 11h47 - Vue dans le bassin de captation. Présence de particules de plastiques.





IMG\_0871.JPG  
Image 49: 11h50 - Échantillon Plast-9. Particules de plastiques de produits bruts et de produits finis.



IMG\_0872.JPG  
Image 50: 11h52 - Vue rapprochée du plastique récupéré dans l'échantillon.





IMG\_0873.JPG  
Image 51: 11h52 - Vue rapprochée du plastique retrouvé dans le bassin de captation



IMG\_0874.JPG  
Image 52: 11h53 - Vue rapprochée et mesure des particules de plastiques retrouvées dans le bassin de captation.





IMG\_0878.JPG  
Image 53: 12h14 - Présence de traceur (rhodamine) dans le bassin de captation à 12h14.



IMG\_0882.JPG  
Image 54: 12h41 - Puisard pluvial chez Plastimum avant de rejoindre le réseau de la ville. Présence de particules de plastiques en surface. Point 0086





IMG\_0883.JPG  
Image 55: 12h46 - Vue dans le regard chez Plastimum avant l'injection de fluorescéine. Absence de rhodamine.

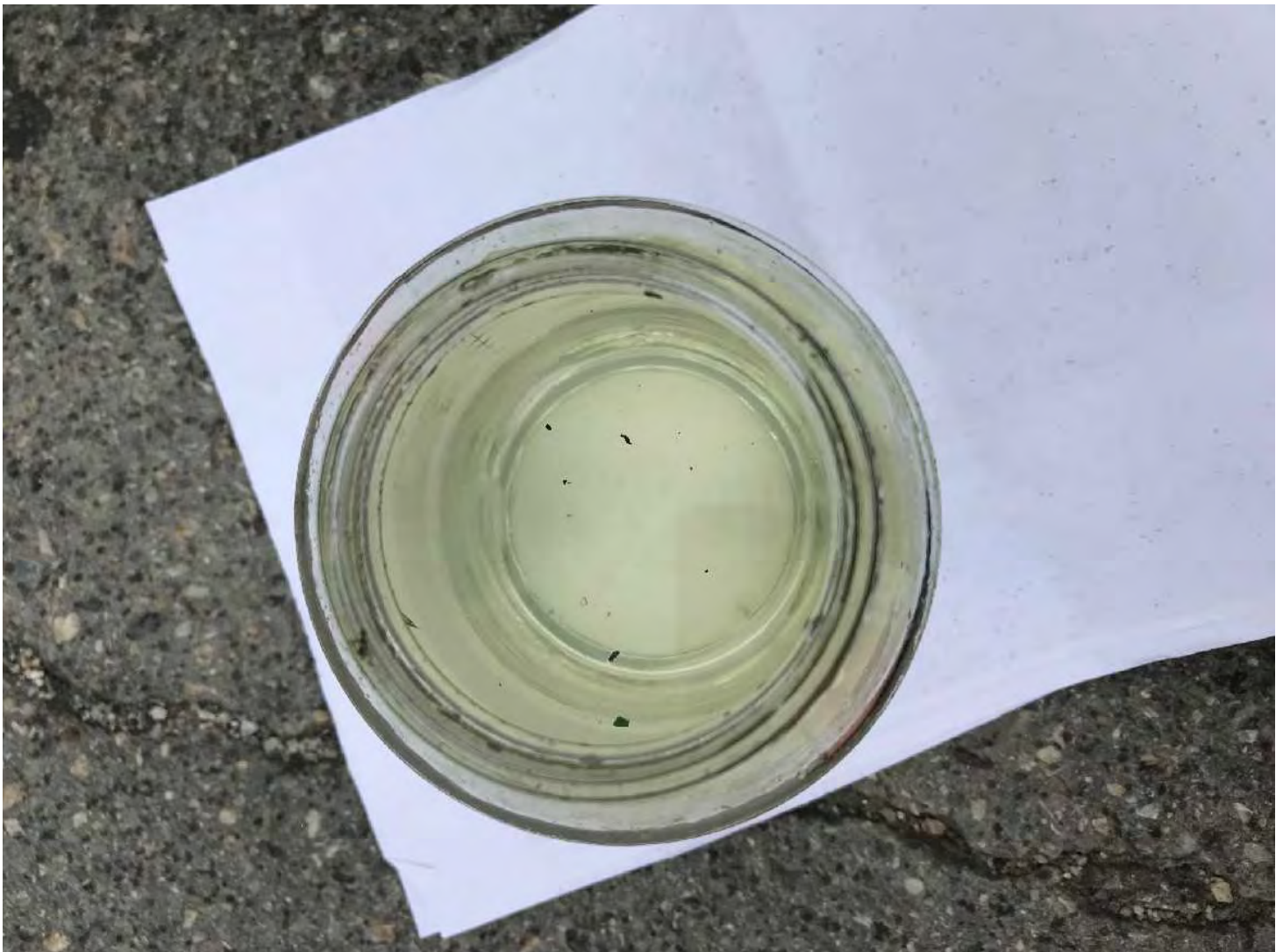


IMG\_0885.JPG  
Image 56: 13h01 - Vue dans le regard chez Plastimum après injection de fluorescéine dans le bassin de captation. Présence de fluorescéine dans l'eau.





IMG\_0892.JPG  
Image 57: 13h14 - Regard pluvial de la Ville de Sherbrooke, dans la rue Pépin. Devant Sherbrooke OEM. Point GPS 0087.



IMG\_0893.JPG  
Image 58: 13h16 - Échantillon d'eau prélevé dans le regard pluvial de la ville de Sherbrooke, situé dans la rue Pépin, en face de Sherbrooke OEM, démontrant présence de fluorescéine dans l'eau.





IMG\_0894.JPG

Image 59: 13h20 : Vérification d'un regard pluvial de la ville de Sherbrooke en amont hydraulique de la connexion des eaux pluviales de Plastimum au réseau pluvial. Point GPS 0088.



IMG\_0895.JPG

Image 60: 13h22 - Vue à l'intérieur du regard pluvial situé en amont hydraulique de la connexion des eaux pluviales de Plastimum au réseau pluvial.





IMG\_0897.JPG

Image 61: 13h25 - Échantillon de l'eau prélevée dans le regard pluvial situé en amont hydraulique de la connexion de Plastimum vers le réseau pluvial de la Ville. Absence de traceur.



IMG\_0899.JPG

Image 62: 13h26 - Vue alternative de l'échantillon illustré à l'image IMG\_0897. Absence de traceur.





IMG\_0900.JPG

Image 63: 13h31 - Vue dans le pluvial de la Ville de Sherbrooke, le connecteur récupérant les eaux en provenance du bassin de captation des plastiques de Plastimum. Fluo très visible.



IMG\_0901.JPG

Image 64: 13h37 - Produits finis entreposés à l'extérieur, à côté de Sherbrooke OEM, sur le sol nu, pas à l'abri des intempéries. Point GPS 0089





IMG\_0902.JPG

Image 65: 13h39 - Produits finis et produits bruts entreposés à l'extérieur, sur le sol nu, pas à l'abri des intempéries. Les boîtes sont ouvertes et le contenu se vide au sol. Point GPS 0089



IMG\_0903.JPG

Image 66: 13h40 - Produit fini noir entreposé à l'extérieur, dans des boîtes et sacs ouverts. À l'est du bâtiment de Sherbrooke OEM. Point GPS 0089





IMG\_0904.JPG  
Image 67: 13h40 - Produit fini gris foncé entreposé à l'extérieur, à l'est du bâtiment Sherbrooke OEM. Point GPS 0089.



IMG\_0905.JPG  
Image 68: 13h41 - Produit fini (pastilles grises foncées) entreposé à l'extérieur, dans des boîtes éventrées. Point GPS 0089.





IMG\_0906.JPG

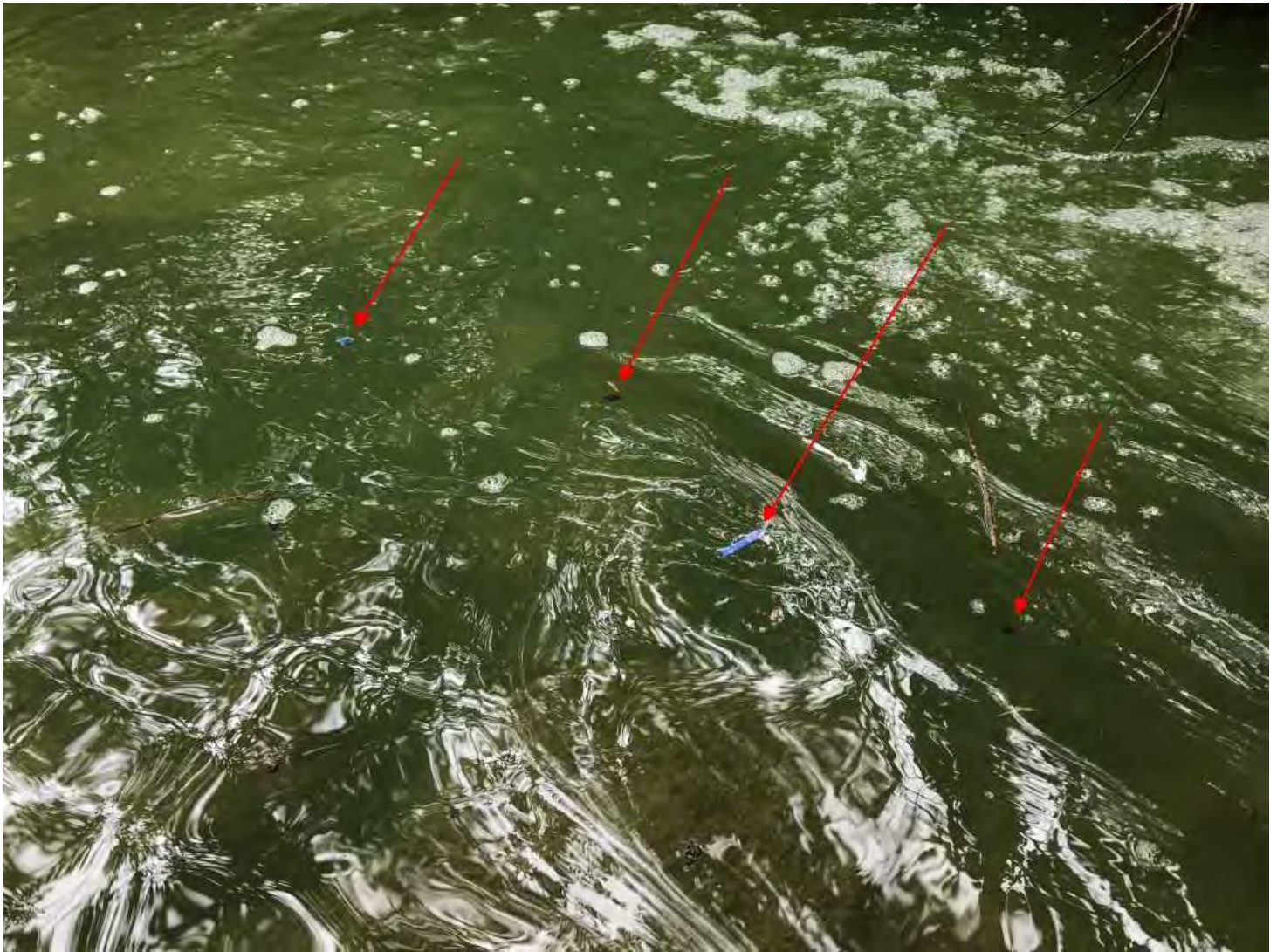
Image 69: 13h41 - Produit fini (particules grises et noires) entreposées à l'est du bâtiment de Sherbrooke OEM (point GPS 0089). Particules de plastiques partiellement collées entre elles.



IMG\_0907.JPG

Image 70: 13h57 - Vérification à la sortie du réseau pluvial de la Ville de Sherbrooke dans le ruisseau de la Lowney. Point GPS 0090. Présence de traceur fluo dans l'eau.





IMG\_0908.JPG

Image 71: 13h58 - Particules de plastique ayant atteint le ruisseau de la Lowney (flèches rouges). Présence de traceur fluo.



IMG\_0909.JPG

Image 72: 14h00 - Sur la berge, à côté de la sortie du réseau pluvial. Point GPS 0090. Présence de particules plastiques grises pâles (flèches rouges), morceaux de styromousse.





IMG\_0910.JPG

Image 73: 14h00 - Vue rapprochée des particules de plastiques grises pâles retrouvées sur la rive, à la sortie du réseau pluvial de la Ville de Sherbrooke, dans le ruisseau de la Lowney.



IMG\_0912.JPG

Image 74: 14h04 - Présence de particules de plastiques et de styromousse sur la berge du ruisseau de la Lowney, à la sortie du réseau pluvial de la ville de Sherbrooke.





IMG\_0913.JPG

Image 75: 14h10 - Prélèvement échantillon Plast-10 sur la rive du ruisseau de la Lowney. Présence de particules de plastiques grises et de couleurs.



IMG\_0914.JPG

Image 76: 14h13 - Vue rapprochée des particules de plastiques prélevées à même le site d'échantillonnage de l'échantillon Plast-10.





IMG\_0915.JPG

Image 77: 14h14 - Présence de traceur fluo en provenance de l'exutoire du réseau pluvial de la Ville de Sherbrooke vers le ruisseau de la Lowney.



IMG\_0916.JPG

Image 78: 14h29 - Point GPS 0091. Amont d'un ponceau enjambant le ruisseau de la Lowney. Présence d'une quantité importante de particules de plastiques là où l'eau a montée.





IMG\_0917.JPG

Image 79: 14h30 - Vue rapprochée des particules de plastiques retrouvées en amont du ponceau, là où l'eau a montée. Point GPS 0091.



IMG\_0918.JPG

Image 80: 14h32 - Vue alternative des particules de plastiques s'étant déposés en amont du ponceau. Ruisseau en arrière-plan. Point GPS 0091





IMG\_0919.JPG

Image 81 : 14h32 - Vue rapprochée des particules de plastiques retrouvées en amont du ponceau, là où l'eau a montée. Présence particules de plastiques grises pâles et de couleur. Point GPS 0091



IMG\_0920.JPG

Image 82 : 14h39 - Fluorescéine visible en amont du ponceau là où l'eau a montée.





IMG\_0921.JPG

Image 83: 14h42 - Entrée du ponceau du ruisseau de la Lowney avant qu'il ne passe sous l'autoroute 410. Point GPS 0092.



IMG\_0922.JPG

Image 84: 14h43 - Vue de l'arrivée du ruisseau de la Lowney avant qu'il n'atteigne le ponceau traversant la 410. Présence de fluorescéine. Point GPS 0092





IMG\_0923.JPG  
Image 85: 14h44 - Ajout de fluorescéine avant le ponceau traversant l'autoroute 410. Point GPS 0092



IMG\_0924.JPG  
Image 86: 14h49 - Amont ponceau là où l'eau a montée. La fluorescéine est très visible.





IMG\_0925.JPG  
Image 87: 15h07 - Exutoire du ponceau traversant l'autoroute 410, vers la rivière Magog.



IMG\_0926.JPG  
Image 88: 15h07 - Vue rapprochée de l'exutoire du ruisseau de la Lowney. Présence de traceur fluo.





IMG\_0927.JPG

Image 89: 15h08 - Présence de particules de plastiques (flèches rouges) à côté de l'exutoire du ruisseau de la Lowney.



IMG\_0928.JPG

Image 90: 15h13 - Particules de plastiques trouvées sur la berge à côté de l'exutoire du ruisseau de la Lowney. Billes grises foncées et noires.





IMG\_0929.JPG

Image 91: 15h19 - Emplacement après avoir prélevé échantillon Plast-11. Point GPS 0093. Présence de billes grises foncées, de billes grises pâles (flèche rouge) et de particules de plastiques de couleurs. Présence de styromousses.



IMG\_0930.JPG

Image 92: 15h22 - Présence de fluorescéine en provenance de l'exutoire du ruisseau de la Lowney se jettant dans la rivière Magog.











L'information affichée correspond à l'état du rôle au 3 septembre 2023. Des modifications éventuelles au rôle d'évaluation pourraient avoir un effet rétroactif à la date du présent relevé.



6 septembre 2023  
10h02

## Rôle d'évaluation foncière

Sherbrooke

en vigueur pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024

### 1. Identification de l'unité d'évaluation

[Retour au menu](#)


Adresse :	262 - 284, RUE PEPIN
Cadastre(s) et numéro(s) de lot :	1512098, 2103963, 2735672
Numéro matricule :	9030-00-0392-0-000-0000
Utilisation prédominante :	Industrie de la machinerie pour l'industrie de pâtes et de papiers
Numéro d'unité de voisinage :	457E

### 2. Propriétaire

[Retour au menu](#)


Nom :	6634923 CANADA INC.
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Morale
Adresse postale :	3425 BOUL INDUSTRIEL, SHERBROOKE QC J1L 2W1
Date d'inscription au rôle :	2019-06-28

### 3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

[Retour au menu](#)


#### Caractéristiques du terrain

Mesure frontale :	337,86 m
Superficie :	26 896,500 m <sup>2</sup>

#### Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages :	1
Année de construction :	
Aire d'étages :	Non disponible
Genre de construction :	Non disponible
Lien physique :	Non disponible
Nombre de logements :	0
Nombre de locaux non résidentiels :	3
Nombre de chambres locatives :	0

### 4. Valeurs au rôle d'évaluation

[Retour au menu](#)


Date de référence au marché :	2020-07-01
Valeur du terrain :	394 600 \$
Valeur du bâtiment :	2 353 300 \$
Valeur de l'immeuble :	2 747 900 \$
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	2 215 900 \$

### 5. Répartition fiscale

[Retour au menu](#)


Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation : Non résidentiel classe 10  
Industrielle classe 3

Valeur imposable de l'immeuble : 2 747 900 \$      Valeur non imposable de l'immeuble : 0 \$



## RAPPORT D'ANALYSE

**DATE :** Le 13 janvier 2023

**REQUÉRANT :** Plastimum inc.  
284, rue Pépin  
Sherbrooke (Québec) J1L 2V8

**OBJET :** Augmentation de la capacité d'entreposage de matières résiduelles en vue de leur valorisation

**N/RÉF. :** 7550-05-01-4302703  
402186407

### I- NATURE DU PROJET

#### a) DESCRIPTION GÉNÉRALE

Plastimum inc. exploite déjà un centre de tri de lavage et de recyclage de résidus de plastiques et de matières assimilables depuis le 16 juin 2015, date où elle a obtenu un certificat d'autorisation. La présente demande a pour but de modifier le CA actuel (7550-05-01-4302703 / 401259711) pour augmenter la capacité d'entreposage extérieur de matières premières. Comme les ballots de plastiques achetés dans les centres de tri se font plus rares durant les périodes froides, Plastimum inc. désire augmenter sa capacité d'entreposage extérieur pour pouvoir stocker lorsque la matière est davantage disponible, soit dans les périodes plus chaudes. De plus, les opérations actuelles demandent d'avoir suffisamment de matières pour alimenter le système.

L'entreposage extérieur a également fait l'objet d'avis de non-conformité de la part du CE. À cet égard, une plate-forme de béton située à l'arrière du bâtiment permettra de faciliter l'entreposage ainsi que la manutention par les équipements mobiles.

Cela n'implique aucun changement dans la capacité de traitement autorisé de 5 tonnes à l'heure, dans le descriptif des équipements et son type d'opérations de réception, de tri et de conditionnement des intrants qui se déroulent à l'intérieur du bâtiment.

La modification du CA ne concerne que la capacité d'entreposage extérieur.

À noter que Plastimum inc. a changé son statut corporatif de SENC (NEQ 3367266320) à inc. (NEQ 1173778102)

#### b) PHASE DE CONSTRUCTION OU DE RÉALISATION

Le terrain du présent projet est situé dans le parc industriel du secteur Jacques-Cartier de la Ville de Sherbrooke, dans une zone industrielle identifiée sous le numéro ID8. On y accepte plusieurs activités, dont le traitement des matières résiduelles, à l'intérieur d'un bâtiment comme en font foi l'attestation et le zonage de la ville. Hormis les voies utilitaires et de petits boisés, l'ensemble des terrains adjacents au terrain couvert par cette demande est occupé par des services publics et des entreprises. Ce secteur industriel est aménagé sur d'anciennes terres agricoles. Le projet ne prévoit aucune nouvelle construction ou réalisation, tout se fait sur un terrain où les bâtiments et les infrastructures sont déjà existants.

#### **Manipulation des sols :**

Aucune.



**Milieux naturels, humides, hydriques et riverains :**

Le terrain actuel est utilisé sur, pratiquement, 100% de sa superficie. Il n'y a présence d'aucun milieu naturel ni de milieu humide, hydrique ou riverain.

**Entreposage des intrants, combustibles et des produits finis :**

Le projet déposé prévoit d'augmenter la superficie d'entreposage actuelle pour passer de A (section A – Ar de produits triés en ballots) à Ar (sections A à E – de produits triés en ballots).

Art 23-2 4 t	23	Art 23-24 23
<b>Utilisation et rejet d'eau</b>	-2	-2
3	4	4

Aucun changement par rapport à l'utilisation d'eau. Toutes les infrastructures, d'aqueduc, égouts sanitaires et le système de gestion des eaux pluviales sont présents et sont déjà raccordés.

**Émission atmosphérique :**

Aucune

**Bruit :**

Aucun changement à cet égard.

c) PHASE D'EXPLOITATION

Généralités

- Les activités de tri et de récupération demeurent dans le parc industriel du secteur Jacques-Cartier de la Ville de Sherbrooke dans le bâtiment existant sis au 284 de la rue Pépin (autorisé en 2011).
- Les opérations de triage, de lavage et de recyclage continueront de se faire à l'intérieur (autorisé en 2015).
- Aucun changement dans la capacité de traitement de Art 23-24 à l'heure.
- Utilisation de plates-formes de béton existantes pour augmenter la capacité d'entreposage des matières premières (*total de A*):

- Aire A —	Ar	, dalle déjà autorisée.	r
- Aire B —	Ar	, dalle supplémentaire existante.	t
- Aire C —	Ar	, dalle supplémentaire existante.	2
- Aire D —	Ar	, dalle supplémentaire existante.	3
- Aire E —	Ar	, Quai supplémentaire existant.	4
	23		2
	42		4
	42		
	42		
	4		



Figure 1

- La surface maximale d'entreposage des ballots de plastique est de Art (volume de Art t)
  - L'entreposage du plastique conditionné dans des boîtes à l'intérieur du bâtiment (aucun changement).
  - La réception des arrivages au site ainsi que les activités reliées au traitement se font tout Art 23-24 (aucun changement).
  - La manipulation se fera à l'aide d'équipements mobiles. Ainsi, Art 23-24
- 
- Les arrivages proviennent principalement de 3 sources (aucun changement):
    - 1- Centres de tri municipaux de la collecte ICI.
    - 2- Les résidus de CRD provenant d'usines de tri de débris de construction, rénovation et démolition.
    - 3- Sous-produits de différentes industries.
  - À partir des données des quantités reçues et expédiées, un bilan complet et un pourcentage de récupération peuvent être établis.
  - Une fois le tri effectué, les résidus sont transférés dans des camions à plancher mobile ou semi-remorque et expédiés vers un lieu d'élimination approprié et autorisé (LET) (aucun changement).
  - Le volume de résidus ultimes (généralement en ballots également) est le même que déjà autorisé Art et se fait à l'intérieur de conteneurs ou de bennes de camion (aucun changement). Plastimum inc. génère en moyenne de Ar à Ar de résidus journaliers qui sont envoyés quotidiennement vers des lieux de disposition appropriés. Le volume de résidus ultime autorisé de Art est amplement suffisant pour permettre les opérations, car Plastimum inc. n'accumule plus de résidus ultimes, elle en dispose chaque jour.
  - L'entreprise s'engage de nouveau de garder sur place pendant au moins 5 ans un registre accessible sur demande aux représentants du ministère ou ses mandataires contenant les informations suivantes compilées sur une base mensuelle et annuelle :
    - 1- La provenance des résidus et les noms des transporteurs.
    - 2- Les quantités de matières reçues et traitées, par catégorie, en tonnes.
    - 3- La durée et quantité moyenne d'entreposage, avant et après traitement.
    - 4- Les utilisateurs ou les destinations des matières récupérées et quantités correspondantes, en tonne.
    - 5- Les dates d'entrées des différentes matières et de sortie des différents composants.



- Un bilan annuel présentant les informations pertinentes à partir du registre sera transmis au MELCCFP (aucun changement).

## II- IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### A) IMPACTS NÉGATIFS/MESURES D'ATTÉNUATION

- Pour l'impact sur le sol et les eaux, c'est le déversement des arrivages et la manutention des résidus qui offrent un potentiel de contamination. L'entreprise Plastimum inc. est consciente qu'elle doit mettre tout en œuvre pour ne pas rejeter de contaminant à l'environnement :
  - 1- Le bassin de captation des eaux pluviales, qui est situé aux coins sud-est du bâtiment ouest, sert à capter les résidus de plastique. Un schéma en mauve du réseau pluvial souterrain est représenté jusqu'à la sortie du site sur la figure 1 ci-dessus.
  - 2- Nettoyage/écumage 1 fois par semaine des résidus qui pourraient se retrouver dans le bassin de captation, et au besoin, faire venir un camion d'aspiration s'il y a lieu.
  - 3- Jusqu'à maintenant l'écumage hebdomadaire a démontré qu'aucun flocon ne traverse dans le réseau pluvial.
  - 4- Augmentation de l'autosurveillance du bassin de captation à 2 fois par semaine avec un registre de suivi.
  - 5- Abolition dans la mesure du possible de la manipulation des flocons à l'extérieur de l'usine.
  - 6- L'utilisation d'un sous-traitant spécialisé (Art 23-24 ) ayant pour objectif de retirer les particules de plastique résiduelles se trouvant sur le terrain.
  - 7- L'ajout d'un convoyeur de transfert afin d'éviter et réduire les manipulations extérieures de flocons de plastique.
  - 8- Le problème observé par le CE ne découle pas de l'entreposage extérieur de matière première (ballot de plastique), mais plutôt de la manipulation de produit fini ou semi-fini. Ces manipulations ont été réduites ou éliminées depuis.
- Les surfaces carrossables sont recouvertes de béton afin d'y faciliter la circulation et réduire l'émission de poussière.
- Augmentation du niveau sonore autour de la propriété. Le requérant a complété la section la section 11 — engagement — bruit.

### B) IMPACTS POSITIFS

- Diminution du volume des matières résiduelles enfouies dans les différents lieux d'élimination.
- Augmentation du volume de matières recyclées et valorisées.
- Vitrine technologique et banc de recherche permettant à l'exploitant de mettre en valeur ses technologies et d'en promouvoir la vente à l'extérieur. Cette entreprise sherbrookoise contribue donc à générer plus d'emplois en Estrie.

## III- LES EXIGENCES

- Assujettissement au 5<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 30 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.
- La déclaration du demandeur ou du titulaire exigible selon l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* a été fournie par le requérant dûment complété et signée conformément aux procédures établies. Cette dernière satisfait aux exigences en vertu de l'article 115.8 de la LQE.
- Le paiement des frais exigibles a été perçu.
- Le " Module — Section 11 — Engagement — Bruit "a été signé.



- Le requérant a fourni tous les documents et informations requis en vertu de l'article 363 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement.

#### **IV- LES CONSULTATIONS**

Aucune.

#### **V- AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATIONS**

L'entreprise Plastimum inc. est un centre de recherche sur le tri de matières résiduelles (plastique) et son conditionnement. Cette entreprise développe des procédés permettant un recyclage des matières valorisables de plastique à un plus haut pourcentage que les autres entreprises de l'industrie du Recyclage. Évitant ainsi de catégoriser ces matières résiduelles plastiques de déchets ultimes. La mission de l'entreprise est d'apporter une diminution de l'enfouissement.

Historique :

- 1- 2011-11-24 : Autorisation émise (Mise en place d'un centre de tri et de traitement de résidus de plastiques et de résidus).
- 2- 2015-06-16 : Révocation de l'autorisation émise en 2011.
- 3- 2015-06-16 : Nouvelle autorisation émise (autorisation en vigueur).
- 4- Plusieurs inspections avec manquement, présence de morceaux de plastiques dans des cours d'eau près de Plastimum.
- 5- 2020-01-22: Mise en place de mesures de mitigation (ajout d'un bassin de captation, avant le regard pluvial). Manquement corrigé.
- 6- 2021-05-13 Inspection avec manquement (402021919 - non-respect de certificat d'autorisation par rapport à la surface et au volume d'entreposage à l'extérieur).
- 7- 2021-09-28 : Émission de particules de plastiques dans le ruisseau Loneys puis à la rivière Magog (secteur de la rue Burlington à Sherbrooke en provenance de l'usine Plastimum inc. possiblement). Les particules de plastiques retrouvés à la rivière ressemblent à la matière produite par l'entreprise, toutefois il n'était pas possible de savoir si l'apparition des particules observées était avant ou après la mise en place des mesures correctives (bassin de captation) par Plastimum inc. De ce fait, aucune démarche n'a été entreprise par le CE, mais il a été recommandé de continuer de suivre la compagnie pour s'assurer de la conformité de ses pratiques par rapport à la réglementation et la législation environnementale.
- 8- 2021-12-10 Réception de demande de modification de l'autorisation actuelle de l'entreprise.

#### **VI- ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL**

- Mise en place de mesures d'atténuation et/ou de programme de suivi pour les préoccupations environnementales.
- S'inscrit dans le cadre de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*.
- Engagement à réaliser les différents programmes de suivi.
- Réduction de l'enfouissement.
- L'entreprise vise à se conformer à toutes les exigences réglementaires pour compléter l'implantation et procéder à l'exploitation d'un plan pilote intégré de traitement de résidus plastiques, de résidus de triturateurs et de matières assimilables issues d'usines de recyclage de papier et de carton, de centre de tri municipal et de sous-produits de différentes industries.
- Ce projet permettra notamment de réaliser des développements sur les technologies de tri et de traitement des plastiques. De plus, Plastimum inc. pourra ainsi valider certains développements à l'échelle réelle, sécuriser la propriété



intellectuelle associée, optimiser l'opération de tels centres de tri et mettre en œuvre un programme de formation.

#### **VII- RECOMMANDATIONS**

- Procéder à la délivrance de l'autorisation ministérielle

#### **VIII- PROGRAMME DE VÉRIFICATION**

•A  
r  
t  
3  
7

Ryma Fares, ing.  
Analyste — Secteur municipal



PAR COURRIEL

Sherbrooke, le 5 décembre 2022

Plastimum Inc.  
3425, boulevard Industriel  
Sherbrooke (Québec) J1L 2W1

N/Réf. : 7550-05-01-4302703  
402194988

**Objet : 1re demande d'information  
Demande de modification d'autorisation  
Augmentation de la capacité d'entreposage de matières résiduelles en  
vue de leur valorisation**

Mesdames, Messieurs,

Nous donnons suite à votre demande de modification d'autorisation reçue le 6 décembre 2021.

À la suite de la vérification de toutes les dernières informations reçues, nous constatons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), certains renseignements sont nécessaires afin de poursuivre l'analyse des impacts de votre projet. Ainsi, veuillez :

- Transmettre **tous** les documents, renseignements et/ou études demandés ci-dessous dûment remplis à l'analyste désignée par courriel ou par la poste d'ici les 30 prochains jours, soit **au plus tard le 6 janvier 2023**.
- Dans le cas où vous n'êtes pas en mesure de nous transmettre les informations demandées d'ici 30 jours, vous pouvez demander une prolongation de délai. Pour ce faire, nous vous invitons à compléter le formulaire de demande de prolongation de délai disponible sur le site Web du MELCCFP en précisant les raisons (justifications) de cette demande, ainsi que la date d'échéance souhaitée et transmettre celui-ci à l'analyste désignée par courriel ou par la poste. Veuillez noter toutefois qu'une seule prolongation de délai sera accordée par dossier et qu'un délai maximal de 6 mois sera autorisé.
- Fournir une **réponse complète**, c'est-à-dire qui comprend des réponses précises à toutes les questions posées et tous les documents requis, le tout **dans un seul envoi**. Si ce n'est pas le cas, un rappel vous sera transmis afin de vous préciser les renseignements manquants. **Les réponses partielles ne seront pas analysées**.
- Retourner les documents et les plans ayant déjà été soumis, qui auraient fait l'objet de modifications depuis leur dernier envoi. **Veillez identifier clairement les corrections effectuées** (en couleur par exemple) dans les documents.



Les présentes questions ont été préparées par l'analyste suivante :

*Original signé par*

Ryma Fares, ing., M. ing.

#### **VOLET ADMINISTRATIF ET DESCRIPTION DU PROJET**

**Q1** En vertu de l'article 115.8 de la LQE, le demandeur ou le titulaire doit produire, comme condition de la délivrance, du maintien, de la modification ou du renouvellement d'une autorisation, la déclaration prévue par règlement du gouvernement. Cette déclaration doit contenir les renseignements et les documents prévus au paragraphe 11° de l'article 5 du Règlement relatif à certaines mesures facilitant l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement et de ses règlements.

Vous avez mentionné dans votre demande d'autorisation que vous avez complétée la déclaration visée à l'article 115.8 de la LQE. Nous constatons cependant qu'aucune déclaration n'est jointe à la demande.

**Question 1** : Veuillez fournir la déclaration du demandeur ou du titulaire dument remplie.

R1 Réponse...

Voir document joint( copie du document complété )

#### **VOLET EAU**

**Q2** En vertu du paragraphe 3° du 1er alinéa de l'article 363 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), toute personne ou municipalité doit fournir au soutien de sa demande d'autorisation les renseignements et documents prévus par l'article 7 du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement tel qu'il se lisait le 30 décembre 2020, notamment la désignation cadastrale des lots sur lesquels sera réalisé le projet.

Vous avez mentionné dans le formulaire de la demande de modification que le projet se fera sur les deux lots 1 512 098 et 2 103 963. Or, nous constatons que le lot 2 735 672 est affecté selon le plan transmis.

**Question 2** : Veuillez nous confirmer les lots sur lesquels sera réalisé le projet.

R2 Réponse...



## **VOLET SOL ET MATIÈRES**

**Q3** Selon le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 24 de la LQE, le ministre peut exiger, dans le délai et selon les modalités qu'il fixe, tout autre renseignement, document ou étude supplémentaire qu'il estime nécessaire pour connaître les impacts du projet sur la qualité de l'environnement avant de prendre sa décision.

Afin de protéger les eaux souterraines, les aires de stockage devront être conçues de façon à limiter l'infiltration des eaux provenant des précipitations. Dans ce contexte, vous nous indiquez que les surfaces vont être bétonnées.

**Question 3 :** veuillez-nous indiquer si pour la préparation du terrain des excavations du terrain seront nécessaires ou toute autre manipulation de sol.



Document demandé :

R3 Réponse...

Voir document joint.

Art 23-24

**Q4** Selon le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 24 de la LQE, le ministre peut exiger, dans le délai et selon les modalités qu'il fixe, tout autre renseignement, document ou étude supplémentaire qu'il estime nécessaire pour connaître les impacts du projet sur la qualité de l'environnement avant de prendre sa décision.

Comme l'entreposage extérieur a fait l'objet de plusieurs avis de non-conformité de la part du Centre de Contrôle Environnemental du Québec (CCEQ), pour le suivi des eaux de surface

**Question 4 :**

- 1- Veuillez nous indiquer sur le plan l'emplacement du bassin de rétention. Veuillez également nous indiquer le cheminement des eaux de ruissèlement jusqu'à la sortie du site.
- 2- Voulions-nous indiquez les mesures prises jusqu'à maintenant pour empêcher l'entraînement des particules de plastiques vers les cours d'eau.
- 3- Veuillez nous démontrer qu'avec l'augmentation du stockage extérieur le problème déjà observé ne sera pas accentué.

R4 Réponse...

Voir document joint.

Art 23-24



**Q5** Selon le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 24 de la LQE, le ministre peut exiger, dans le délai et selon les modalités qu'il fixe, tout autre renseignement, document ou étude supplémentaire qu'il estime nécessaire pour connaître les impacts du projet sur la qualité de l'environnement avant de prendre sa décision

Art 23-24

Vous nous avez mentionné dans votre demande que le volume des résidus ultime est de Art 23-24 qui est le même que ce qui a déjà été autorisé.

23-24

**Question 5 :** Veuillez nous confirmer que ce volume est bien maintenu à Art 23-24

R5 Réponse...

A  Voir document joint.

r Art 23-24

t

2

3

-

2

4

**Q6** Selon le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 24 de la LQE, le ministre peut exiger, dans le délai et selon les modalités qu'il fixe, tout autre renseignement, document ou étude supplémentaire qu'il estime nécessaire pour connaître les impacts du projet sur la qualité de l'environnement avant de prendre sa décision

**Question 6 :** Veuillez nous informer si vous entreposez des produits combustibles et nous indiquez leurs nature, emplacement et volume le cas échéant.



R6 Réponse...

Voir document joint.

Art 23-24

Nous vous rappelons que la réalisation ou l'exploitation de votre projet, présentement en cours d'analyse, pourra débuter comme modifié uniquement lorsque vous aurez obtenu l'autorisation requise par la LQE.

Finalement, une fois tous les documents requis en main, nous poursuivons l'analyse de votre demande dans les meilleurs délais. Si vous avez des questions au sujet de la présente lettre, n'hésitez pas à communiquer avec l'analyste responsable de votre demande, Ryma Fares, par courriel à l'adresse suivante:

[ryma.fares@environnement.gouv.qc.ca](mailto:ryma.fares@environnement.gouv.qc.ca).

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

c. c. Manon Tremblay

À compléter **obligatoirement**, soit uniquement par le(s) professionnel(s) pour une demande reçue **via le service en ligne**, soit également par le demandeur et/ou le(s) représentant(s) lors de l'utilisation de ce gabarit format papier **hors du service en ligne**.

	DEMANDEUR	REPRÉSENTANT	PROFESSIONNEL
Nom en lettres moulées	Plastimum inc.	Manon Tremblay	
Signature			
Date	8 Décembre 2022		
Au besoin, veuillez indiquer les nos. de questions auxquelles vous avez répondu	R1 à R6		

À utiliser si plus d'un représentant/professionnel

	REPRÉSENTANT2	PROFESSIONNEL2	PROFESSIONNEL3
--	---------------	----------------	----------------



Nom en lettres moulées			
Signature			
Date			
Au besoin, veuillez indiquer les nos. de questions auxquelles vous avez répondu			

---







**1 Identification**

Date de l'intervention : 2023-08-02	Heure de début : 13 h 00	Heure de fin : 17 h 15
Date de l'intervention : 2023-08-03	Heure de début : 8 h 30	Heure de fin : 18 h 00
Intervention effectuée par :		
↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
1	Nom : Daniel Joncas	Fonction : Inspecteur CEQ
2	Nom : Suzie Laliberté	Fonction : Inspectrice CEQ
3	Nom : Marie-Eve Lahaie	Fonction : Conseillère en application de la Loi
4	Nom : Patrick Chevette	Fonction : Chef d'équipe, secteur municipal
5	Nom : Florent Archambault	Fonction : Technicien de la faune - MFFP

**1.1 Demande**  SO

N° de demande : 200837422	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Présence de particules de plastiques dans la rivière Magog à Sherbrooke	

**1.2 Intervention**

N° d'intervention : 301694396	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7610-05-01-4302710	N° de document : 402266566
But de l'intervention : Vérifier la présence de morceaux de plastiques et de microplastiques sur les rives et le littoral de la rivière Magog à Sherbrooke.	

**2 Lieu concerné par l'intervention** ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Rivière Magog - Sherbrooke
	Nom usuel du lieu : Rivière Magog - Sherbrooke
	N° du lieu : X2071560 Type de lieu : Milieu hydrique
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : Sherbrooke (Québec) Rivière Magog – Entre le lac Magog et l'exutoire du lac des nations.
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,396540000000 : -71,929140000000

**3 Intervenant du lieu** ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ville de Sherbrooke	Propriétaire des égouts	731, rue Galt Ouest Bureau 200 Sherbrooke (Québec) J1H 1Z1	Y2004306	X2071560

**4 Condition météo**  SO

Description :	2 août : Ciel alternance soleil/nuage, moyenne de 21 degré C.	<input type="checkbox"/> Précisions
	3 août : Ciel variable et pluie intermittente, moyenne de 21 degré C.	

**5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)** ↓↑ - +  SO

**6 Plainte**  SO

Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
--------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------



7 Photo numérique <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>	
Nombre de photos prises sur le terrain : 110 + 48 via le drone	Nombre de photos intégrées au rapport : 30
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Daniel Joncas avec un appareil photo de type Iphone XR.</li> <li>• Patrick Chevrette avec un appareil photo de type iphone-F71CM7L7HG7F.</li> <li>• Marie-Eve Lahaie avec un appareil photo de type Iphone 7-DX3C13VJHG7F.</li> <li>• Suzie Laliberté avec un appareil photo de type iPhone SE, T9G46R06M6.</li> </ul> <p>L'original de ces photos a été conservé conformément à la <i>Directive sur la gestion des photos numériques</i>. Les cartes mémoires des appareils sont demeurées en possession des inspecteurs jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur les répertoires sécurisés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M:\Rég-05\jonda02\Autres Dossiers\2023-08-03_OperationPlastique</li> <li>• M:\Rég-05\lahma03\7610-05-01-4302710\2023-08-03</li> <li>• M:\Rég-16\chepa02\Autres Dossiers\Opération plastique Rivi Magog 23\3 aout 23</li> <li>• M:\Rég-05\alsu01\7610-05-01-4302710</li> </ul> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que qui a été observé sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>		
#	Identifications des photos	Modifications apportées
1		

8 Grille d'intervention annexée <span style="float: right;">↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>	

9 Autre pièce annexée au rapport <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Courriel	1	Annexe 1_2023-08-15_COU-Rétro.info
2	Croquis	2	Croquis : Vue des points GPS_Intervention bateau_Rivière Magog
3	Document	3	Informations transmises par la ville de Sherbrooke
4	Carte	4	Carte1-Planification-Inspection
5	Carte	5	Carte2-Planification-Inspection
6	Croquis	6	Croquis Rivière Magog-Section 1
7	Croquis	7	Croquis Rivière Magog-Section 2
8	Autre	8	Tableau : Observations Rivière Magog
9	Document	9	2023-08-08_Dem.analyses_M-EL
10	Courriel	10	2023-08-11_COU_CEAEQ
11	Courriel	11	2023-08-21_Accusé Récep. CEAEQ
12	Courriel	12	2023-10-10_COU_CEAEQ

10 Équipement utilisé <span style="float: right;">↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>	

11 Échantillon <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>					
#	Identification des échantillons	Nature	Type	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
1		Sélectionner une valeur	Sélectionner une valeur		
Duplicata des échantillons remis :			<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :			<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.

12 Mise en contexte <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>	
<p>Le 30 juin 2023, le ministère reçoit un signalement portant sur la présence d'une grande quantité de particules de plastiques dans la rivière Magog, à Sherbrooke. Selon les informations recueillies, la problématique serait récurrente depuis 2021. (Voir annexe 1)</p> <p>La présente intervention vise donc à vérifier le bien-fondé de ce signalement.</p> <p>Le ministère a utilisé une chaloupe et un drone pour permettre une évaluation juste et efficace de la situation. À noter que l'intervention n'a pu être réalisée avant le mois d'août 2023, puisque les fortes précipitations reçues au courant de l'été 2023 rendait le plan d'eau non-sécuritaire à la navigation.</p> <p>La zone de navigation ciblée se situe entre l'embouchure du Petit Lac Magog et le Lac des Nations, à Sherbrooke. Trois barrages sont présents dans cette section (Voir croquis à l'annexe 2).</p> <p>La ville de Sherbrooke nous a supportée dans la préparation de cette intervention, en nous fournissant (Voir annexe 3):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le rapport de l'organisme Rappel 2022;</li> <li>- Des cartes géomatiques localisant les conduites pluviales/combinées qui se déversent à la rivière Magog;</li> <li>- Des cartes bathymétriques et carte sur les plantes aquatiques.</li> </ul>	



### 13 Description de l'intervention

L'inspection débute par une vérification de la présence de plastiques en amont du barrage Rock Forest, le 2 août 2023 (Voir croquis à l'annexe 2).

#### **Inspection entre le Petit Lac Magog et le barrage Rock Forest, rédigé par Daniel Joncas :**

**2 août 2023 :** Les inspecteurs Daniel Joncas et Suzie Laliberté effectuent une inspection visuelle des rives et du littoral situés entre le Petit lac Magog et le barrage Rock-Forest. Les deux inspecteurs sont vêtus de leur uniforme identifié, chacun porte un dossard orange, chacun possède sa preuve de statut accroché sur le devant de leur corps et chacun circule à bord d'un véhicule lettré du ministère. Daniel circule avec un Ford Escape 2014 #38-8181 et Suzie circule avec un Toyota Highlander 2009 #38-8171.

Les deux inspecteurs sont en possession des cartes des annexes 4 et 5.

Daniel s'occupe des points GPS de la rive nord (SPOT 1 à 16 + Décollage A, B et C) et Suzie, ceux de la rive sud (SPOT A à O).

Les points ont été placés afin de vérifier les zones d'accumulation ainsi que les arrivées d'eau (surverses, pluviales et ruisseaux) :

1. L'inspection débute vers 13h00.
2. Daniel se rend sur les points « SPOT 1 et 2 » situés sur la rive nord et effectue un survol à l'aide d'un drone DJI mini3 pro à partir du point « Décollage A » afin de vérifier les zones d'accumulation des matières près du barrage. Aucun plastique n'est trouvé.
3. Les zones « Décollage B » et « Décollage C » sont annulées sur place puisqu'aucune accumulation de plastique n'est visible depuis le bord et qu'aucune caractérisation n'est nécessaire et utile à faire avec le drone.
4. Depuis le « SPOT 3 », Daniel marche le long de la rive jusqu'au « SPOT 7 » sans trouver aucune accumulation de plastique. Daniel fait également le tour de l'île du « SPOT 8 » et y constate le même résultat (aucun plastique).
5. Pour les « SPOT 9 à 14 », il n'est pas possible de marcher le long de la rive. Alors, Daniel fait uniquement des vérifications autour des quais à proximité des marques des annexes 4 et 5. Aucun plastique n'est trouvé dans les zones d'accumulation et sur la rive.
6. Pour les « SPOT 15 et 16 », il s'agit de la plage municipale de Deauville qui est opérée par la ville de Sherbrooke. En discutant avec les employés sur place, Daniel apprend que la rive est patrouillée tous les matins afin d'y ramasser les déchets. L'employé s'occupant de cette corvée est sur place et affirme ne jamais avoir vu de mini morceaux de plastique et qu'il ramasse que les gros morceaux comme des canettes, des emballages de nourriture, des sacs en plastique, etc. L'employé précise que si des morceaux sont trop petits pour être ramassés qu'ils se trouvent toujours sur la plage.
7. Daniel longe la plage et ne trouve aucune accumulation de plastique.

Vers 15h35 heure, Daniel appelle Suzie pour s'informer à quel endroit elle se trouve, il apprend qu'elle est rendue au « SPOT I » et qu'elle a rencontré des problèmes concernant l'accessibilité et des travaux sur les routes. Daniel décide d'inspecter les « SPOT O, N, M, M-1, M-2 et L » (dans cette ordre) sans trouver aucune accumulation de plastique.

En ce qui concerne l'inspection de Suzie :

1. Le terrain est très en pente et difficilement accessible.
2. Le terrain est densément urbanisé.
3. Il n'est pas possible de se déplacer le long de la rive, Suzie doit se rendre à chacun des « SPOT » et vérifier les zones d'accumulation, les quais et la rive.
4. Suzie inspecte les « SPOT A, B, C, D, E, F-1, F, G, I, J et K » sans trouver aucun morceau de plastique. Déchets divers en petite quantité soit bouteilles en plastique ou en verre, emballages, styromousses etc.
5. Le « SPOT H » a dû être annulé puisqu'il n'était pas accessible.

Les deux inspecteurs se rejoignent au « SPOT K » et termine l'inspection vers 17h15. Ils concluent ensemble qu'il n'y a pas de fragments ni de particules de plastique provenant d'activités industrielles entre le lac Magog et le barrage Rock-Forest.

**L'inspection s'est poursuivie le 3 août 2023 entre le barrage Abénaquis et le barrage Rock Forest (voir croquis annexe 2).**

**Note :** Lors de la préparation, nous avons constaté que la section de la rivière située entre le barrage Abénaquis et le barrage de la Paton est impraticable par bateau, dû à l'escarpement, au fort débit et à la présence abondante de roches. L'inspection du 3 août 2023 s'est donc effectuée entre le barrage de la Paton et le barrage Rock Forest.

#### **Inspection entre le barrage de la Paton et le barrage Rock Forest, rédigé par Marie-Eve Lahaie:**

**3 août 2023 :**

Quatre représentants du ministère sont présents, soit :

- Florent Archambault, Technicien de la faune (Pilote le bateau);
- Patrick Chevrette, Chef d'équipe au secteur municipal (Inspecteur sur le plan d'eau);
- Marie-Eve Lahaie, Conseillère en application de la Loi (Inspectrice sur le plan d'eau);
- Daniel Joncas, Inspecteur au secteur municipal (Pilote drone).

L'inspection est réalisée en deux étapes :

- 1) 8h30 à 14h54 : Inspection entre le barrage de la Paton situé à l'extrémité du Lac des Nations et le barrage Drummond : Mise à l'eau à 8h30, au bout de la rue de la Pointe, à Sherbrooke. Inspection le long de la rive sud en premier, jusqu'à la fontaine du Lac des Nations. Il nous est impossible de s'approcher davantage du barrage puisqu'un cordon de sécurité est présent pour empêcher l'accès aux embarcations nautiques. Inspection le long de la rive Nord. Sortie du bateau à 14h54 par la même rampe d'accès. (Voir annexes 2 et 6).
- 2) 15h40 à 17h54 : Inspection entre les barrages Drummond et Rock Forest : Mise à l'eau à 15h40, sur boul. Université, près de la rue Nick, à Sherbrooke. La section Nord est longée jusqu'au barrage Rock Forest. Par manque de temps, la section sud n'a pu être vérifiée sauf pour un point (point GPS 119, voir annexes 2 et 7).

Des arrêts aléatoires sont réalisés pour vérifier la présence de plastiques sur les rives et le littoral de la Rivière Magog. Les observations sont rassemblées dans le tableau « Observations Rivière Magog », présenté à l'annexe 8 du présent rapport.



### 13 Description de l'intervention

Les échantillons ont été mis dans une glacière avec des glaçons. Par la suite, ils ont été conservés dans le réfrigérateur du laboratoire du ministère, au 800, rue Goretti, jusqu'à l'envoi des échantillons au CEAEQ de Ste-Foy. La demande d'analyses est présentée à l'annexe 9 du présent document.

### 14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

Suivi auprès du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) : Le laboratoire n'a actuellement pas les ressources pour procéder à l'analyse de tous les échantillons transmis. Une sélection a dû être faite pour permettre au contrôle d'obtenir les résultats dans un délai raisonnable (fin septembre, début octobre 2023, voir annexe 10). Le laboratoire a modifié la nomenclature du paramètre analytique demandé, sans pour autant modifier le type d'analyses demandées (voir échanges de courriels annexe 11).

Le 10 octobre 2023, le CEAEQ nous informe que les résultats nous seront transmis au mois de décembre 2023. (Voir échanges de courriels à l'annexe 12).

### 15 Conclusion

La présence de plastiques en forme de pastilles circulaires de 4 à 5 mm de diamètre, aplaties de 1 à 3 mm d'épaisseur, majoritairement de couleur grises, noires, et minoritairement bleues, blanches, roses et vertes sont observées dans le littoral entre les points GPS 121 et les points 100/101. Aucun plastique n'est observé au point GPS 120, ni en amont du barrage Rock Forest. Des pastilles de mêmes dimensions, de couleurs grises, noires, blanches et bleues, rarement vertes et transparentes sont constatés sur les rives entre les points GPS 126 et 100. Ces pastilles sont observées dans les substrats de croissances (système racinaire) des herbacés présents aux points 97, 99 et 103. Ces pastilles sont observées sur ou sous des plantes aquatiques (nénuphars) des points GPS 104 et 106.

La présence de plastiques en formes de polygones variables, mesurant majoritairement entre 5 et 10 mm de largeur, parfois entre 3 à 5 mm ou 10 à 40mm de largeur, de différentes couleurs, sont constatés sur les rives et le littoral de la rivière Magog, entre le point GPS 114 à 100. La présence de ces plastiques est observée dans les substrats de croissances des herbacés situés au point GPS 97, 99 et 103, dans les 10 mètres qui bordent le lit d'écoulement du pluvial du point GPS 112, sur et sous les plantes aquatiques (nénuphars) des points GPS 104 et 106. Aucun de ces plastiques n'est constatés en amont du point GPS 115.

La présence de plastique gris en forme cylindrique irréguliers mesurant entre 3 et 7 mm est constatés entre les points GPS 114 et 101, en rive et dans le littoral.

L'inspection a permis confirmer la présence de plastiques accumulés en rive et dans le littoral de la rivière Magog. Elle a aussi permis de localiser deux points de rejets. Le premier correspond aux données GPS 114 (plastiques polygones à formes et couleurs variables, plastiques en forme cylindrique irrégulier, de couleur gris, plastiques en forme de pastilles circulaires 3 à 6 mm de largeur, épaisseur 3 à 5 mm, couleur gris). Le deuxième est situé plus en amont, soit au point GPS 121 (plastiques en forme de pastilles circulaires aplaties). Aucun plastique n'est observé en amont du point 120. Aucun autre point de rejet n'a été constatée.

### 16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

*L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.*


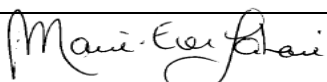
1	Manquement :	Degré de gravité des conséquences : Sélectionner une valeur  Gravité objective du manquement de catégorie : Sélectionner une valeur  Manquement retenu pour la SAP <input type="checkbox"/>
	Référence légale :	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Sélectionner une valeur	
	Explication :	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Sélectionner une valeur	
	Les conséquences sont : Sélectionner une valeur	
	Explication :	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sélectionner une valeur	
	Explication :	

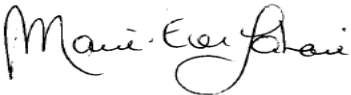
#### 16.1 Facteurs aggravants SO

#### 16.2 Facteurs atténuants SO

<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir
<input type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer :



17 Recommandations	
Art 37	
Rédigé par : Daniel Joncas	Fonction : Inspecteur, secteur municipal
Signature : 	Date de signature : 2023-08-31
Rédigé par : Marie-Eve Lahaie	Fonction : Conseillère en application de la Loi
Signature : 	Date de signature : 2023-09-12

18 Vérification du rapport <input type="checkbox"/> SO	
Approuvé par : Marie-Eve Lahaie	Fonction : Conseillère en application de la Loi
Signature : 	Date : 2023-10-11
Commentaires : Considérant l'analyse du dossier, Art 37	



Le mar. 15 août 2023 à 14:53, Lahaie, Marie-Eve <[Marie-Eve.Lahaie@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Marie-Eve.Lahaie@environnement.gouv.qc.ca)> a écrit :

A Art 53-54

r Bonjour

t Les 2, 3 et 4 août dernier, le ministère a procédé à l'inspection de la rivière Magog. La présence de  
2 plastiques a été constatée à plusieurs endroits sur les rives et le littoral du cours d'eau. Le ministère, en  
3 collaboration avec la ville de Sherbrooke, a pu remonter les points d'émissions jusqu'aux sources. Nous  
- sommes actuellement en processus de rédaction et de consolidation des rapports. Des avis de non-  
2 conformité seront transmis prochainement aux entreprises et le ministère évaluera les recours à  
4 apporter à ces dossiers.

Je vous remercie de votre collaboration.

Salutations,

Marie-Eve Lahaie

Conseillère en application de la Loi

Direction régionale du contrôle environnemental de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la faune et des

A parcs

r Art 53-54

t

5

3

-

5

4

---

**De :** [nepasrepondre@environnement.gouv.qc.ca](mailto:nepasrepondre@environnement.gouv.qc.ca) <[nepasrepondre@environnement.gouv.qc.ca](mailto:nepasrepondre@environnement.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 30 juin 2023 11:01

**À :** Plainte Naturel DR05 <[plaintenat.dr05@environnement.gouv.qc.ca](mailto:plaintenat.dr05@environnement.gouv.qc.ca)>

**Objet :** Plainte milieu naturel

**Attention!** Ce courriel provient d'une source externe.

## 1. IDENTIFICATION DU PLAIGNANT

**Prénom et nom :**

Art 53-54



## 2. IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU LIEU VISÉ PAR LA PLAINTE

**Nom de l'individu ou de l'entreprise :**

**Adresse :**

2467 Hertel

**Région administrative :**

Estrie

**Municipalité :**

Sherbrooke

**Autres précisions (lots, repères physiques, trajet, présence d'un danger, etc.) :**

Problème récurrent de plastique

## 3. OBJET DE LA PLAINTE

**Sujet de la plainte :**

Milieus naturels (cours d'eau, lacs, milieux humides, etc.)

**Description de l'activité, de la situation, des travaux, du milieu touché, de la nuisance, de l'impact sur la santé ou sur l'environnement, etc.)\* :**

Présence de particules de plastique dans la rivière Magog. Cette situation perdure depuis 2021. Votre Ministère est intervenu à quelques reprises. À l'automne, la situation s'était améliorée mais dernièrement tout est revenu comme au début. De plus il est apparu des billes grises semblables à du matériau pour moulage. Il existe certainement des moyens pour régler ce phénomène de façon permanente. Je m'occupe du suivi de la qualité de l'eau pour l'ARURM.

**Quand la problématique a-t-elle été constatée?\***

21,26 juin.....

**La problématique est-elle la même actuellement?\***

Oui  Non  Je ne sais pas

**Votre plainte concerne-t-elle une résidence privée?\***

Oui  Non

**Avez-vous communiqué avec la municipalité concernée?\***

Oui  Non

**Si oui, quelle réponse avez-vous obtenue de la part de la municipalité concernée?**

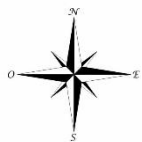
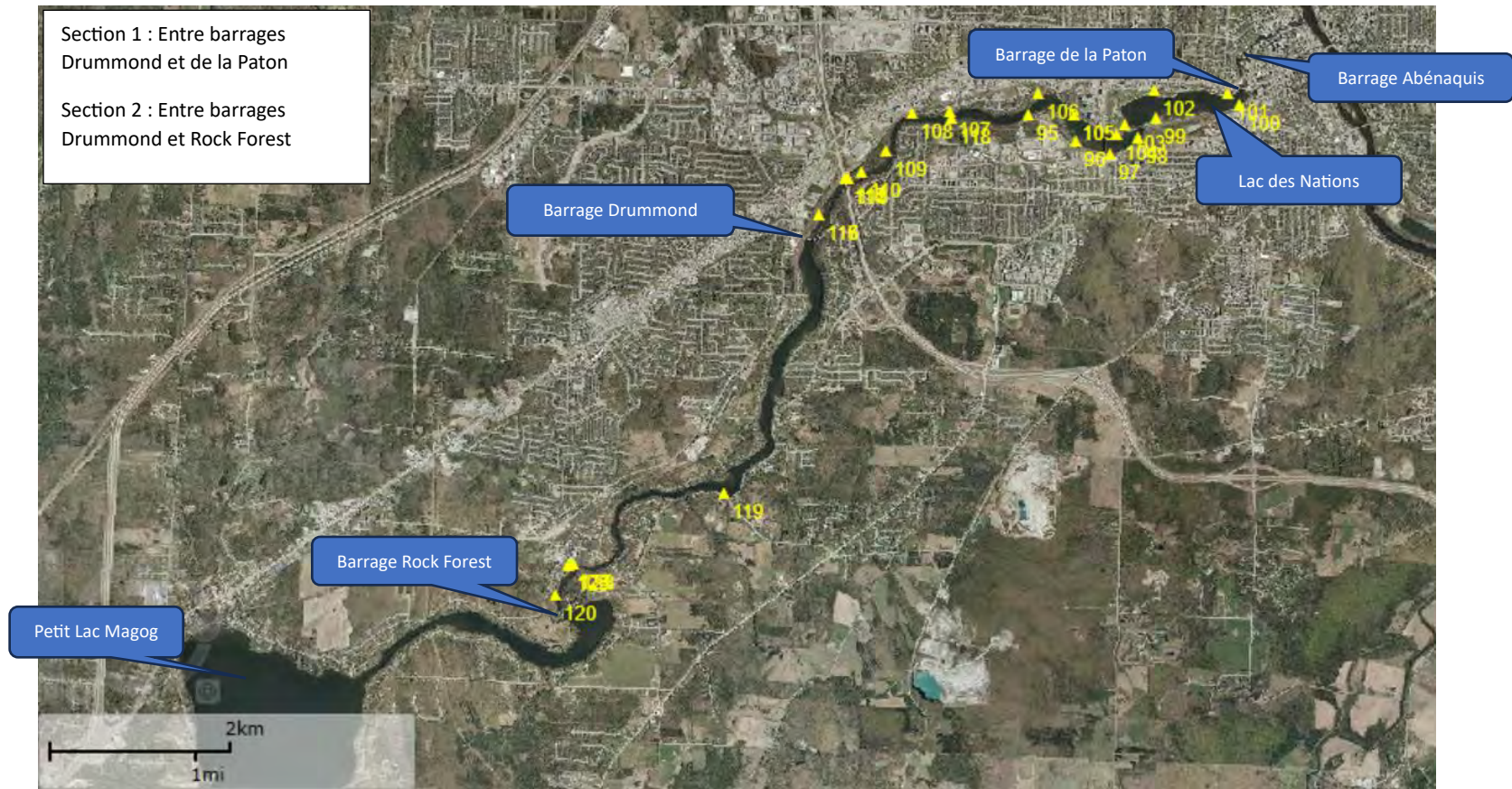
On nous a référé à votre Ministère.



[plaintenat.dr05@environnement.gouv.qc.ca](mailto:plaintenat.dr05@environnement.gouv.qc.ca)



Croquis : Vue des points GPS\_Intervention bateau\_Rivière Magog





---

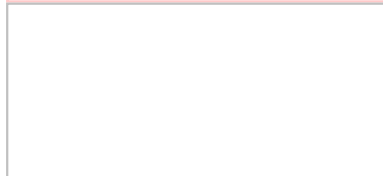
**De :** Lahaie, Marie-Eve <Marie-Eve.Lahaie@environnement.gouv.qc.ca>

**Envoyé :** 31 juillet 2023 11:55

**À :** Chantal Pelchat <Chantal.Pelchat@sherbrooke.ca>

**Objet :** Survol drone\_Riv. Magog

**ATTENTION:** ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur des liens et n'ouvrez pas de pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur ou de vous assurer que le contenu du message est légitime.



Bonjour Chantal,

Comme discutée ce matin, nous souhaitons savoir s'il est possible d'obtenir une dérogation pour l'utilisation de notre drone lors de notre intervention sur la rivière Magog prévue les 2 et 3 août prochain. Notre objectif est de cartographier les zones d'accumulation de plastiques. Je te joins en pièce jointe une carte qui localise les zones de décollage/atterrissage du drone.

Notre drone est un DJI Mini 3 pro. Il pèse moins de 250 grammes. Il ne nécessite donc pas de certification de pilotage ni de plan de vol approuvé par Transport Canada. C'est le même modèle que celui utilisé par notre équipe d'Urgence-Environnement.



Comme ce drone appartient au gouvernement, il nous serait impossible de vous fournir une assurance responsabilité. Voir section 7.1 du [reglement-1.pdf \(maruche.ca\)](#)

Je reste disponible pour toute question. Merci encore pour votre aide précieuse.

Bonne journée,

Marie-Eve Lahaie

Conseillère au contrôle- Estrie

Direction régionale du contrôle environnemental de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs

**Art 53-54**























































































































































































Tableau : Observations Rivière Magog

Point GPS	Éch. prélevé	Nom de l'échantillon	Lieu	Analyse demandée	Observations
95	Oui	P.1	Littoral, près du quai du parc Blanchard	Oui	Accumulation importante de particules de plastiques qui flottent à la surface de l'eau. Le plastique est mélangé à de l'herbe coupée qui flottent également en bordure des quais de la Maison de l'eau. Ce quai permet aux citoyens d'accéder au plan d'eau (Riv. Magog) avec des embarcations sans moteurs (clubs de kayak, "padelboards", etc.). Le courant est faible. Description des plastiques: Environ 60% en forme de pastilles circulaires aplaties (1 à 2 mm d'épaisseurs), largeurs entre 4 à 5 mm, de couleurs blanche, bleue, noire et de différentes teintes de gris/40% plastiques de différentes couleurs, en diverses formes de polygones entre 5 à 10 mm de largeur et 1 à 2 mm d'épaisseur. Accumulation importante à travers les quais, la superficie dépasse le 10m <sup>2</sup> . (Photos 1 et 2, prise par Patrick Chevette). Prélèvement des plastiques à la surface de l'eau par balayage à l'aide d'une puce et d'un tamis. Échantillon composite sur une surface de 2 m <sup>2</sup> .
96	Oui	Pt.2	Littoral, section sud, en surface	Non	Zone d'accumulation de particules de plastiques qui flottent à la surface de l'eau. Faible courant. Superficie minimale de 5m <sup>2</sup> . Environ 50% de pastilles circulaires et aplaties (épaisseurs 1 à 2 mm/largeurs 4 à 5 mm), grises et blanches/50% de morceaux diverses formes de polygones et couleurs variées 5 à 10 mm de largeur. Semblable au point précédent. Prélèvement des plastiques à la surface de l'eau par balayage à l'aide d'une puce et d'un tamis. Échantillon composite sur une surface de 3 m <sup>2</sup> .
97	Oui	Pt.3	En rive, 30cm <sup>2</sup> sur 5 cm profondeur	Non	Très faible quantité de plastiques observées flottant à la surface de l'eau. Cependant, présence importante de plastiques dans le substrat de croissance des plantes présentes dans la rive. Nous avons vérifié sur une longueur approximative de 15 mètres et le substrat est contaminé par du plastique. Types de plastiques: 50% pastilles circulaires dimensions similaires aux points précédents, grises, aplaties, parfois un peu plus épaisses (3 à 4 mm), quelques pastilles blanches, bleues/50% morceaux plastiques différentes couleurs, polygones variables, 5 à 10 mm diamètre, 2 à 3mm d'épaisseur. (Photos 3 et 4, prises par Patrick Chevette). Prélèvement composite sur 30cm/30cm, jusqu'à environ 5cm de profondeur.
98	Non	n.a.	n.a.	n.a.	Accumulation de plastiques sur environ 4 mètre/25 mètres dans le littoral, mélangés à des herbes coupées. Similaire au P.1 mais le plastique est présent en moins grande quantité par rapport au P.1. (Photo 5, prise par Patrick Chevette)
99	Non	n.a.	n.a.	n.a.	Présence minime dans le littoral. Faible accumulation de plastiques dans les herbiers de la rive. Principalement des pastilles grises et très peu de morceaux en formes de polygones.
100	Oui	Pt.4	Accumulation de surface, près du barrage, littoral du Lac des Nations	Oui	Accumulation importante de plastiques sur la rive, moyenne sur le littoral. Types de plastiques évalués à 50% pastilles circulaires de 4 à 5 mm de diamètre, aplaties (1 à 3 mm), grises, blanches, bleues/50% morceaux plastiques différentes couleurs, formes de polygones variés, de 5 à 10 mm de diamètre, épaisseur 1 à 3 mm. (Photos 6 et 7, prises par Patrick Chevette). Prélèvement composite à la surface de l'eau sur une superficie d'environ 1,5m/40cm à l'aide d'une puce et d'un tamis.
101	Oui	Pt.5	Littoral, section nord, rue de l'Esplanade	Non	Accumulation à la surface de l'eau près du muret de pierre qui ceinture le Lac des Nations, sur minimum 8 m <sup>2</sup> . Le courant moyen à faible cet endroit. Types de plastiques évalués à 30% morceaux de couleurs et polygones différents 3 à 10 mm, 20% de plastiques gris qui ressemble à de la moulée à lapin (cylindres imparfaits 4 à 6mm de long et 3 à 4 mm de large), 50% de pastilles grises, blanches, noires et quelques unes bleues de diamètre 4 à 5 mm, aplaties. Échantillon prélevé dans le littoral à l'aide d'une puce et d'un tamis, composite sur une surface d'environ 2m/1m. (Photo 8, prise par Marie-Eve Lahaie)
102	Non	n.a.	n.a.	n.a.	Présence importante de plastiques sur la rive. Type de plastiques évalué à 50% pastilles largeurs 4 à 5/épaisseurs 1 à 2 mm grises, blanches, bleues/50% morceaux plastiques différentes couleurs et type de polygones 5 à 10 mm. Similaire aux plastiques observés aux points précédents.
103	Non	n.a.	n.a.	n.a.	Présence moyenne de plastiques dans le littoral près de la rive, mais présence importante de plastiques dans le substrat de croissance des plantes présentes sur la rive (Photo 9, prise par Marie-Eve Lahaie). Mélange de plastiques 70% polygones variés de 2 à 14 mm, couleurs variées/30% de pastilles grises, vertes, bleues, blanches 4 à 5 mm de diamètre. Observé à 3 endroits différents sur une 15 <sup>e</sup> de mètres.
104	Non	n.a.	n.a.	n.a.	Présence de plastiques en abondance dans le littoral (Photo 10, prise par Marie-Eve Lahaie), sur les plantes aquatiques (nénuphars) (Photo 11, prise par Marie-Eve Lahaie) et coincé dans les autres herbes aquatiques. Évalué à 50% de pastilles de plastiques circulaires grises, blanches, bleues/50% plastique en morceaux de différentes couleurs, formes de polygones variés entre 5 et 10 mm. Similaire aux autres points d'observation. Surface impactée d'au moins 10m/8m.
105	Oui	Pt.6	GPS 105	Non	Accumulation importante de plastiques qui flottent, évaluée à 60% de plastiques de différentes couleurs, de polygones variés, dimensions 4 à 20 mm, 40% de pastilles circulaires de couleurs vertes, transparentes, blanches, bleues, grises et noires. (Photo 12, prise par Marie-Eve Lahaie) Échantillon pris dans le littoral sur une surface de 2 mètres/1,5 mètre à l'aide d'une puce et d'un tamis.
106	Non	n.a.	n.a.	n.a.	Présence d'accumulation importante de plastiques. (Photo 13, prise par Marie-Eve Lahaie). Certains morceaux sont coincés sous les nénuphars (vidéo 0069). Évaluée à 30% de plastiques polygones de toute les couleurs et 40% pastilles grises ou blanches, forme circulaire, majoritairement 4 à 5 mm, mais certaines grises sont plus large, entre 6 à 8 mm (Photo 14, prise par Marie-Eve Lahaie). On voit aussi 30% de particules grises en forme de cylindre irrégulier.
107	Non	n.a.	n.a.	n.a.	Très peu de plastique, billes bleues claires qui s'écrasent facilement (Photo 15, prise par Marie-Eve Lahaie), pastilles grises, plastiques polygones variés et couleurs variées similaires aux autres stations.
108	Non	n.a.	n.a.	n.a.	Section de la rivière avec courant moyen. Aucun plastique constaté dans le littoral. Présence sur la berge de quelques plastiques éparpillés en rive, sur environ 5 mètres de largeur de la ligne actuelle de l'eau. Plastiques 40% de différentes couleurs, formes polygones variés, entre 3 et 7mm/50% pastilles grises, blanches, noires, vertes 2 à 5 mm/ 10% de cylindre gris irrégulier 5 à 7 mm de long/3 mm de diamètre) (Photo 16, Marie-Eve Lahaie).
109	Non	n.a.	n.a.	n.a.	Seulement deux pastilles de plastique grises constatés sur la partie terrestre (rive). Rien dans le littoral.
110	Non	n.a.	n.a.	n.a.	Courant plus fort dans cette section de la rivière. Érosion visible sur la rive et présence de sédiments sur la végétation. Un peu de plastiques sur les feuilles mortes au sol dans la rive, principalement pastilles aplaties grises 4-5 mm et quelques morceaux de polygones variés de 4 à 8 mm de largeur, 1 à 3 mm d'épaisseurs (Photo 17, prise par Marie-Eve Lahaie). Rien dans le littoral.
111	Non	n.a.	n.a.	n.a.	Aucun plastique visible dans le littoral. Présence de plastiques dispersés dans la rive. Évalué à 30% forme cylindrique irrégulier gris (Photo 18, prise par Marie-Eve Lahaie), 50% de pastilles 3 à 7 mm grises, noires, parfois aplaties, parfois plus épaisses/20% plastiques polygones variables, couleurs différentes 3 à 10 mm (Photo 19, pris par Marie-Eve Lahaie).
112	Non	n.a.	n.a.	n.a.	À l'exutoire du ponceau, près de l'autoroute 410. Quantité importante de plastiques accumulés en bordure du lit d'écoulement de cette exutoire (environ sur 10 mètres de largeur sur le sol et les feuilles mortes). Plastiques 50% polygones et couleurs variables, grosseurs de 3 mm à 40 mm/50% pastilles en forme circulaire (3 à 6 mm) plus épaisses (3 à 5 mm), forme plus irrégulière que celles majoritairement observées aux points précédents, couleurs grises, noires, bleus. 10% cylindre gris dimensions variables (Photo 20, prise par Marie-Eve Lahaie)
113	Non	n.a.	n.a.	n.a.	Section qui a été inondée, on constate une accumulation dans la rive de plastiques gris en forme cylindrique irrégulière 3 à 6 mm de diamètre et plusieurs morceaux polygones de différentes couleurs et formes, 3 à 12mm. Il y a aussi des plastiques arrondis gris 4 à 5 mm. Les plastiques sont accumulés un peu partout sur cette section de la rive. (Photo 21, prise par Marie-Eve Lahaie)
114	Non	n.a.	n.a.	n.a.	Présence de plastiques dans le littoral, présente en surface du sol, forme arrondie, grises, bleues, noires, blanches, 2 à 8 mm, épaisseur 2 à 4 mm (Photo 22, prise par Marie-Eve Lahaie)
115	Non	n.a.	n.a.	n.a.	Absence de plastique dans le littoral.
116	Non	n.a.	n.a.	n.a.	Idem que point 115
117	Non	n.a.	n.a.	n.a.	Idem que point 115
118	Non	n.a.	n.a.	n.a.	Absence de plastique dans le littoral et sur la rive.
119	Oui	Pt.7	Littoral Nord, GPS 119	Non	Erreur dans l'appellation, il s'agit de la rive Sud. Zone à faible débit. Beaucoup de pastilles rondes qui flottent dans le littoral, couleurs grises, noires, blanches, roses, bleues, 4 à 5 mm de diamètre, environ 2 mm d'épaisseur. Aucun plastiques en forme de polygone. (Photo 23, prise par Marie-Eve Lahaie) Échantillon prélevé à l'aide d'une puce et d'un tamis sur une surface d'environ 3m/2m.
120	Non	n.a.	n.a.	n.a.	Point situé en aval du barrage Rock Forest et en amont du point de rejet connu de l'entreprise Soucy Techno. Aucun plastique observé dans le littoral. Nous avons arrêtés sur une petite île et absence totale de plastique sur le sol jusqu'à 5 cm de profondeur.
121	Oui	Pt.8	Littoral Nord, GPS 120, aval rejet Soucy	Oui	Accumulation très importante de plastiques dans le littoral (la plus importante que nous avons constaté). Superficie d'au moins 15 m/5m, plastiques 100% en forme de pastilles 4 à 5 mm de couleurs grises, bleues, claires (blanches ou translucides), vertes, épaisseur autour de 2 mm. (Photos 24 et 25, prises par Marie-Eve Lahaie). Échantillon composite prélevé à l'aide d'une puce et d'un tamis, sur une surface approximative de 1m/1m. Très concentré.
122	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	Il s'agit de la même zone que le point 121, pas d'échantillon supplémentaire prélevé.
123	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	Il s'agit de la même zone que le point 121, pas d'échantillon supplémentaire prélevé.
124	Oui	Pt.9	2 cm profondeur, sol exutoire ponceau Soucy	Non	Présence de pastilles circulaires de 4 à 5 mm de diamètres, environ 2 mm d'épaisseur, aplaties, de couleurs grise, noire, blanche et bleue, dans les sols en bordure de la zone d'écoulement des eaux pluviales de la rue Émery-Fontaine. Échantillon composite dans les sols 30 cm/30 cm à 2cm de profondeur. (Photos 26 et 27, prises par Marie-Eve Lahaie).
125	Oui	Pt.10	1 cm profondeur voisin exutoire Soucy	Non	Prélèvement d'un échantillon de sols/sédiments composite entre 30cm/30cm sur une profondeur de 1 à 2 cm, en rive, entre une barrière de pailles et le littoral (Photos 28 et 29, prises par Marie-Eve Lahaie). Les pastilles de plastiques grises, blanches et noire sont de mêmes dimensions (4 à 5 mm), parfois aplatis, parfois un peu plus épaisses. On voit clairement que la barrière de paille est inefficace pour empêcher les pastilles de se rendre à la rivière Magog. Il y a autant de pastilles sur la barrière que entre celle-ci et le littoral.
126	Non	n.a.	n.a.	n.a.	Accumulation très importante de pastilles de plastiques aplatis, de 4 à 5 mm de diamètre, sur le sol, couleur grise. (Photo 30, prise par Marie-Eve Lahaie)












## Re: Analyses de plastiques

Lahaie, Marie-Eve

Ven 2023-08-11 09:38

À : Roberge, Steeve <Steeve.Roberge@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Pilote, Jean-Luc <Jean-Luc.Pilote@environnement.gouv.qc.ca>

 1 pièces jointes (2 Mo)  
20230808154142860 (1).pdf;

Bonjour M. Roberge,  
Voici, tel que discuté, la liste des échantillons à analyser (paramètres: décompte et identification plastique):

- P-1
- PT-4
- PT-8
- PLAST. 6
- PLAST. 9
- PLAST. 10
- Matière première granules
- Produit transformé-Granules
- A Bas Zone 2 1/2
- C Bas 1/2

Je reste disponible pour toute question.

Salutations,

Marie-Eve Lahaie

Conseillère en application de la Loi

Direction régionale du contrôle environnemental de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs  
Art 53-54

---

**De :** Lahaie, Marie-Eve <Marie-Eve.Lahaie@environnement.gouv.qc.ca>

**Envoyé :** 9 août 2023 08:12

**À :** Roberge, Steeve <Steeve.Roberge@environnement.gouv.qc.ca>

**Objet :** Re: Analyses de plastiques

Bonjour M. Roberge, j'aurais des disponibilités cet après-midi ou demain. Est-ce qu'aujourd'hui 13:30 vous conviendrait?

Marie-Eve Lahaie

Téléchargez [Outlook pour iOS](#)

---

**De :** Roberge, Steeve <Steeve.Roberge@environnement.gouv.qc.ca>

**Envoyé :** Wednesday, August 9, 2023 7:22:35 AM



À : Lahaie, Marie-Eve <Marie-Eve.Lahaie@environnement.gouv.qc.ca>

**Objet** : RE: Analyses de plastiques

Bonjour Mme Lahaie,

Effectivement, j'aimerais qu'on se rencontre pour discuter de votre projet. Est-ce que vous seriez disponible ce matin à 10h30 ? Sinon, j'ai plusieurs disponibilités cette semaine.

Merci et bonne journée

*Steeve Roberge, M. Sc., chimiste*

*Chef de la division de la chimie inorganique du milieu*

*Direction de l'analyse chimique*

*Direction générale de la coordination scientifique et du CEAEQ*

*Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs*

2700, rue Einstein, bureau B.2.130.2

Québec (Québec), G1P 3W8

téléphone: (418) 643-1301, poste 261

télécopieur : (418) 643-6073

[steeve.roberge@environnement.gouv.qc.ca](mailto:steeve.roberge@environnement.gouv.qc.ca)

[www.ceaeq.gouv.qc.ca](http://www.ceaeq.gouv.qc.ca)



« *Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!* »

---

**De** : Lahaie, Marie-Eve <Marie-Eve.Lahaie@environnement.gouv.qc.ca>

**Envoyé** : 8 août 2023 16:49

**À** : Pilote, Jean-Luc <Jean-Luc.Pilote@environnement.gouv.qc.ca>; Roberge, Steeve <Steeve.Roberge@environnement.gouv.qc.ca>

**Objet** : Analyses de plastiques

Bonjour,

Nous avons procédé à l'échantillonnage des plastiques dans les rives et le littoral de la rivière Magog, ainsi qu'à deux usines (matières premières, matières transformées et résidus au sol). Vous trouverez en pièce jointe l'ensemble des demandes d'analyses. Nous sommes conscient qu'il y a plusieurs prélèvements et que le temps d'analyses est assez élevé. Nous pouvons prioriser certains échantillons si cela peut vous faciliter la tâche. Seriez-vous disponible pour une rencontre à cet effet cette semaine?

Les échantillons partiront ce soir de Sherbrooke par Purolator, direction CEAEQ Ste-Foy.

Salutations,

Marie-Eve Lahaie

Conseillère au contrôle- Estrie

Direction régionale du contrôle environnemental de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs

Art 53-54



## RE: Dossier d'analyse CEAEQ saisie dans notre système le 2023-08-18

\*CEAEQ - Service à la clientèle <service.clientele@environnement.gouv.qc.ca>

Lun 2023-08-21 08:51

À : Lahaie, Marie-Eve <Marie-Eve.Lahaie@environnement.gouv.qc.ca>; \*CEAEQ - Service à la clientèle <service.clientele@environnement.gouv.qc.ca>

Bonjour

Pour les dossiers Q146147 et Q146143, Steeve Roberge me confirme que malgré tout le paramètre Microplastiques est celui à saisir dans notre système afin de réaliser les analyses dont vous avez besoin. Ils feront un ajustement au laboratoire.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez d'autres questions.

Bonne journée,

### Alice Monnier

Technicienne de laboratoire

Service à la clientèle

Direction générale de la coordination scientifique et du CEAEQ

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs

2700 rue Einstein, Québec, G1P 3W8

tél. 418-643-1301 poste 237.

---

**De :** Lahaie, Marie-Eve <Marie-Eve.Lahaie@environnement.gouv.qc.ca>

**Envoyé :** 21 août 2023 08:20

**À :** \*CEAEQ - Service à la clientèle <service.clientele@environnement.gouv.qc.ca>

**Objet :** Re: Dossier d'analyse CEAEQ saisie dans notre système le 2023-08-18

Bonjour,

Le paramètre n'est pas microplastique, mais décompte et identification des plastiques. Nous ne sommes pas dans les dimensions des microplastiques selon M. Jean-Luc Pilote.

Salutations,

Marie-Eve Lahaie

Conseillère en application de la Loi

Direction régionale du contrôle environnemental de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs  
Art 53-54

---

**De :** [service.clientele@environnement.gouv.qc.ca](mailto:service.clientele@environnement.gouv.qc.ca) <[service.clientele@environnement.gouv.qc.ca](mailto:service.clientele@environnement.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 18 août 2023 16:23

**À :** Lahaie, Marie-Eve <[Marie-Eve.Lahaie@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Marie-Eve.Lahaie@environnement.gouv.qc.ca)>

**Cc :** \*CEAEQ - Service à la clientèle <[service.clientele@environnement.gouv.qc.ca](mailto:service.clientele@environnement.gouv.qc.ca)>

**Objet :** Dossier d'analyse CEAEQ saisie dans notre système le 2023-08-18



Madame,  
Monsieur,

Nous avons bien reçu les échantillons que vous nous avez fait parvenir le 2023-08-18.

Veillez trouver ci-joint votre dossier d'analyse CEAEQ portant le numéro Q146143. Nous vous demandons de bien vouloir en prendre connaissance et de nous informer de toute modification requise dans les 24 heures en mentionnant votre numéro de dossier.

Vous n'avez pas à donner suite à ce courriel si les informations contenues dans le dossier d'analyse sont exactes.

Pour toute demande d'information ou de modification, veuillez communiquer avec notre service à la clientèle au 418 643-1301 ou par courriel à l'adresse suivante : [service.clientele@environnement.gouv.qc.ca](mailto:service.clientele@environnement.gouv.qc.ca).

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Service à la clientèle  
Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ)  
[service.clientele@environnement.gouv.qc.ca](mailto:service.clientele@environnement.gouv.qc.ca)

Avis de confidentialité : Le présent message peut renfermer des renseignements protégés et confidentiels à l'intention du destinataire. Si vous prenez connaissance de ce document sans en être le destinataire ou le mandataire, vous êtes avisé que tout usage (diffusion, distribution, reproduction ou autre) de cette communication et de ses pièces jointes, est interdit. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur en répondant au présent courriel et veuillez, par la suite, détruire la totalité des composantes reliées à ce courriel. Votre collaboration à cet égard sera vivement appréciée.



## RE: Analyses de plastiques

Pilote, Jean-Luc <Jean-Luc.Pilote@environnement.gouv.qc.ca>

Mar 2023-10-10 14:26

À :Lahaie, Marie-Eve <Marie-Eve.Lahaie@environnement.gouv.qc.ca>

Cc :Roberge, Steeve <Steeve.Roberge@environnement.gouv.qc.ca>

Bonjour Madame Lahaie,

Nous avons eu du retard avec un autre projet prioritaire et cela a eu un impact sur les analyses des microplastiques. Puisque nous avons un goulot d'étranglement au niveau de l'analyse, je n'ai pas fait la préparation de vos échantillons au moment d'écrire ces lignes. Vos échantillons sont congelés à notre laboratoire. Avec la situation actuelle, je ne peux m'avancer sur une date fixe à laquelle vous allez recevoir vos résultats. Cependant, je crois être capable de vous les fournir avant la période des fêtes.

Nous sommes vraiment désolés de ces délais supplémentaires.

Merci et bonne fin de journée

*Jean-Luc Pilote, M. Sc., chimiste*

Division de la chimie inorganique du milieu

Direction de l'analyse chimique

Direction générale de la coordination scientifique et du Centre d'Expertise en Analyse Environnementale du Québec

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

2700, rue Einstein

Québec (Québec) G1P 3W8

Téléphone : 418 643-1301, poste 278

Télécopieur: 418 528-1091

Courriel: [jean-luc.pilote@environnement.gouv.qc.ca](mailto:jean-luc.pilote@environnement.gouv.qc.ca)

---

**De :** Lahaie, Marie-Eve <Marie-Eve.Lahaie@environnement.gouv.qc.ca>

**Envoyé :** 10 octobre 2023 11:56

**À :** Roberge, Steeve <Steeve.Roberge@environnement.gouv.qc.ca>

**Cc :** Pilote, Jean-Luc <Jean-Luc.Pilote@environnement.gouv.qc.ca>

**Objet :** Re: Analyses de plastiques

Bonjour M. Roberge,

Je fais un petit suivi avec vous pour connaître la date à laquelle nous allons recevoir les résultats d'analyses des 10 échantillons de plastiques transmis le 8 août dernier.



Je reste disponible pour toute question.

Cordialement,

Marie-Eve Lahaie

Conseillère en application de la Loi

Direction régionale du contrôle environnemental de l'Estrie

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs

770, rue Goretti, Sherbrooke, Qc, J1E 3H4

Art 53-54

Courriel: [marie-eve.lahaie@environnement.gouv.qc.ca](mailto:marie-eve.lahaie@environnement.gouv.qc.ca)

---

**De :** Lahaie, Marie-Eve <[Marie-Eve.Lahaie@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Marie-Eve.Lahaie@environnement.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 11 août 2023 09:38

**À :** Roberge, Steeve <[Steeve.Roberge@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Steeve.Roberge@environnement.gouv.qc.ca)>

**Cc :** Pilote, Jean-Luc <[Jean-Luc.Pilote@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Jean-Luc.Pilote@environnement.gouv.qc.ca)>

**Objet :** Re: Analyses de plastiques

Bonjour M. Roberge,

Voici, tel que discuté, la liste des échantillons à analyser (paramètres: décompte et identification plastique):

- P-1
- PT-4
- PT-8
- PLAST. 6
- PLAST. 9
- PLAST. 10
- Matière première granules
- Produit transformé-Granules
- A Bas Zone 2 1/2
- C Bas 1/2

Je reste disponible pour toute question.

Salutations,

Marie-Eve Lahaie



Conseillère en application de la Loi  
Direction régionale du contrôle environnemental de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs  
Art 53-54

---

**De :** Lahaie, Marie-Eve <[Marie-Eve.Lahaie@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Marie-Eve.Lahaie@environnement.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 9 août 2023 08:12

**À :** Roberge, Steeve <[Steeve.Roberge@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Steeve.Roberge@environnement.gouv.qc.ca)>

**Objet :** Re: Analyses de plastiques

Bonjour M. Roberge, j'aurais des disponibilités cet après-midi ou demain. Est-ce qu'aujourd'hui 13:30 vous conviendrait?

Marie-Eve Lahaie

Téléchargez [Outlook pour iOS](#)

---

**De :** Roberge, Steeve <[Steeve.Roberge@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Steeve.Roberge@environnement.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** Wednesday, August 9, 2023 7:22:35 AM

**À :** Lahaie, Marie-Eve <[Marie-Eve.Lahaie@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Marie-Eve.Lahaie@environnement.gouv.qc.ca)>

**Objet :** RE: Analyses de plastiques

Bonjour Mme Lahaie,

Effectivement, j'aimerais qu'on se rencontre pour discuter de votre projet. Est-ce que vous seriez disponible ce matin à 10h30 ? Sinon, j'ai plusieurs disponibilités cette semaine.

Merci et bonne journée

*Steeve Roberge, M. Sc., chimiste*

*Chef de la division de la chimie inorganique du milieu*

*Direction de l'analyse chimique*

*Direction générale de la coordination scientifique et du CEAEQ*

*Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs*

2700, rue Einstein, bureau B.2.130.2

Québec (Québec), G1P 3W8

téléphone: (418) 643-1301, poste 261

télécopieur : (418) 643-6073



[steeve.roberge@environnement.gouv.qc.ca](mailto:steeve.roberge@environnement.gouv.qc.ca)

[www.ceaeq.gouv.qc.ca](http://www.ceaeq.gouv.qc.ca)

«  *Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!* »

---

**De :** Lahaie, Marie-Eve <[Marie-Eve.Lahaie@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Marie-Eve.Lahaie@environnement.gouv.qc.ca)>

**Envoyé :** 8 août 2023 16:49

**À :** Pilote, Jean-Luc <[Jean-Luc.Pilote@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Jean-Luc.Pilote@environnement.gouv.qc.ca)>; Roberge, Steeve <[Steeve.Roberge@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Steeve.Roberge@environnement.gouv.qc.ca)>

**Objet :** Analyses de plastiques

Bonjour,

Nous avons procédé à l'échantillonnage des plastiques dans les rives et le littoral de la rivière Magog, ainsi qu'à deux usines (matières premières, matières transformées et résidus au sol). Vous trouverez en pièce jointe l'ensemble des demandes d'analyses. Nous sommes conscient qu'il y a plusieurs prélèvements et que le temps d'analyses est assez élevé. Nous pouvons prioriser certains échantillons si cela peut vous faciliter la tâche. Seriez-vous disponible pour une rencontre à cet effet cette semaine?

Les échantillons partiront ce soir de Sherbrooke par Purolator, direction CEAEQ Ste-Foy.

Salutations,

Marie-Eve Lahaie

Conseillère au contrôle- Estrie

Direction régionale du contrôle environnemental de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs

Art 53-54



**1 Identification**

Date de l'intervention : 2023-08-04	Heure de début : 10 h 38	Heure de fin : 18 h 09
Intervention effectuée par : Suzie Laliberté		
Accompagné par : <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>		
1	Nom : Pierre-Luc Prévost-Paradis	Fonction : Inspecteur, secteur industriel
2	Nom : Patrick Chevrette	Fonction : Chef d'équipe, secteur municipal
3	Nom : Olivier Moreau	Fonction : Inspecteur, secteur municipal

**1.1 Demande**  SO

N° de demande : 200826365	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Inspection de suivi de manquements constatés le 27 et 28 avril 2023	

**1.2 Intervention**

N° d'intervention : 301697265	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7610-05-01-0022900	N° de document : 402270009
But de l'intervention : Inspection de suivi des manquements constatés le 27 et 28 avril 2023	

**2 Lieu concerné par l'intervention** ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Soucy Techno inc.
	Nom usuel du lieu : TECHNO CAOUTCHOUC INC.
	N° du lieu : 23668999
	Type de lieu : industrie
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 2550, Rue St-Rock sud Sherbrooke (Québec) J1N 2R6
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,348720000000:-71,993740000000

**3 Intervenant du lieu** ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Soucy Techno inc.	Propriétaire	2550, Rue St-Rock sud Sherbrooke (Québec) J1N 2R6	23668999	23668999

**4 Condition météo**  SO

Description : Voir les informations météorologiques dans la section description de l'intervention	<input type="checkbox"/> Précisions
---------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------

**5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)** ↓↑ - +  SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	François Morissette	Directeur ingénierie Soucy Techno inc	Art 53-54
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Art 53-54		
3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éric Boulianne	Chef d'équipe Soucy Techno inc	Bur.:(819) 864-4284 X 7273
4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Art 53-54		

**5.1 Mode d'identification**

But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification : <input checked="" type="checkbox"/> verbale <input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : François Morissette

**6 Plainte**  SO



7 Photo numérique <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>	
Nombre de photos prises sur le terrain : 84	Nombre de photos intégrées au rapport : 54
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Suzie Laliberté et Pierre-Luc Prévost-Paradis avec un appareil photo de type Pour Suzie Laliberté 13 photos à partir du iPhone SE, T9G46R06M6 et pour Pierre-Luc Prévost-Paradis 71 photos à partir du iPhone MHGE3VC/A. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. Les cartes mémoires des appareils sont demeurées en nos possessions jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-05\lalsu01\7610-05-01-0022900 Soucy Techno\4 aout 2023 RAPI-402270009 Photos Suzie Laliberté M:\Rég-05\prepi01\7610-05-01-0022900\2023-08-04</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que nous avons vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>		
#	Identifications des photos	Modifications apportées
1	Toutes les photos	Toutes les photos ont été compressées

8 Grille d'intervention annexée <span style="float: right;">↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

9 Autre pièce annexée au rapport <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Autre	1	Mosaïque de toutes le photos prises durant l'inspection
2	Plan	2	Plan général de l'inspection
3	Plan	3	Plan détaillé de l'inspection
4	Document	4	Courriel et rapport événement 27 juin 2023
5	Document	5	Courriel et rapport événement 5 juillet 2023
6	Courriel	6	Courriel de vérification complémentaire
7	Autre	7	Mosaïque des photos du rapport
8	Document	8	Formulaire de demande d'analyse

10 Équipement utilisé <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>			
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	Autre	Traceurs	4 litres de fluorescéine et 6 litres de Rhodamine

11 Échantillon <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>					
#	Identification des échantillons	Nature	Type	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
1	Matière première granules	Autres	Échantillon ponctuel	4	1
2	Produit transformé	Autres	Échantillon ponctuel	2	1
3	Matière première Noir de carbone	Autres	Échantillon ponctuel	1	1
4	A Bas Zone 1 1/2	Sol ou sédiment	Échantillon ponctuel	1	1
5	A Bas Zone 2 2/2	Sol ou sédiment	Échantillon ponctuel	1	1
6	A Bas Zone 2 1/2	Sol ou sédiment	Échantillon ponctuel	1	1
7	A Haut 1	Sol ou sédiment	Échantillon ponctuel	1	1
8	C Bas 1/2	Sol ou sédiment	Échantillon ponctuel	1	1
9	C Bas 2/2	Sol ou sédiment	Échantillon ponctuel	1	1
10	C Haut 1	Sol ou sédiment	Échantillon ponctuel	1	1
Duplicata des échantillons remis :			<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :			<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

12 Mise en contexte <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>	
<p>En août 2022, un déversement important de billes de plastiques en provenance de la compagnie Soucy Techno inc est constaté à la rivière Magog au moment d'une inspection pour plainte. Inspection le 2022-08-16. Document : 402177966 Un ANC a été envoyé le 2022-10-06. Document : 402180217 Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2 Note pour l'ANC : Il est demandé de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement et de procéder au nettoyage du fossé de drainage jusqu'à la rivière Magog.</p> <p>En octobre 2022, une inspection de suivi de manquement est réalisée. Inspection le 2022-10-28 pour suivi de manquement de l'avis de non-conformité du 6 octobre 2022. Rapport : 402187081 Conclusion du rapport : L'inspectrice constate que des mesures ont été prises afin de retirer les billes de plastique présentes dans l'environnement et prévenir d'autres déversements accidentels.</p> <p>En mars 2023, plainte de déversement de billes de plastique provenant du déchargement de camions.</p>	



Inspection le 2023-04-27 et 28 Rapport : 402236793

Conclusion du rapport :

Je n'ai pu vérifier le bien-fondé de la plainte à l'effet qu'il y a déversement de billes de plastique provenant du déchargement de camion les 21 et 24 mars chez Soucy Techno Inc.

Cependant, j'ai pu constater :

- Sur le lot 5 954 911 appartenant à l'entreprise, des accumulations significatives de pastilles de matière première et des granules de produit fini. Ces accumulations de pastilles de matière première se situant à l'extérieur de la zone de rétention des silos soit, dans une zone de gravier près des silos et dans les fossés pluviaux. Pour les granules de produits finis, celles-ci sont localisées sur les toits de l'entreprise, les surplombs en proximité de silos, la zone de gravier près des silos et en périphérie à l'extérieur du muret des silos.
- Dans ces lots situés au sud, en périphérie de l'entreprise, soit 1 466 116 et 1 466 115, j'ai constaté des accumulations de pastilles de matière première dans les fossés d'égouts pluviaux.
- Dans les lots situés à l'Est de l'entreprise, soit 1 466 143, 1 466 141 et 1 466 150, il y a présence et accumulation de pastilles de matière première dans les fossés d'égouts pluviaux, rive de la rivière Magog et gazon sur terrain privé.

J'ai constaté que ces déversements contreviennent à la Loi sur la qualité de l'environnement. Article 20, alinéa 2, partie 2

Rejet d'un contaminant dans l'environnement dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.

Soit :

- Présence d'accumulation de particules de plastique dans les égouts pluviaux sur le site de l'entreprise et sur les terrains en proximité.
- Déversements accidentels antérieurs de diverses amplitudes et non contrôlés.

Un ANC a été envoyé le 06-07-2023 Document : 402255247

Avoir permis le rejet d'un contaminant dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens, à savoir des pastilles de matières premières

Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

Étant responsable d'un rejet accidentel dans l'environnement d'un contaminant visé à l'article 20, à savoir des granules de matières transformées entre le 22 et 26 avril 2023, ne pas en avoir avisé le ministre sans délai.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 21 al. 1

Cette inspection de suivi de manquements a comme objectif de donner suite à une inspection faite les 27 et 28 avril 2023. Il est à noter que dans le cadre d'une inspection nautique qui a eu lieu le 3 août 2023 sur la rivière Magog, entre le Lac des Nations et le Petit Lac-Magog, des particules des plastiques ont été observées et prélevées dans la rive et le littoral du cours d'eau. L'un des points de rejets confirmés se situe au point de rejet de la zone A (voir annexe 2). Cette inspection du 4 août, a également comme objectif de vérifier si des pastilles/billes émises par Soucy Techno inc. peuvent encore actuellement être libérées dans l'environnement.

Dans le cas échéant, des billes/pastilles seront prélevées à la source, dans les égouts pluviaux et dans l'environnement. Elles seront par la suite analysées par le Centre d'expertise en Analyse Environnementale du Québec (CEAEQ). Ces prélèvements ayant comme objectif de déterminer si les pastilles de plastiques présentes à l'environnement dans la rivière Magog correspondent aux matières utilisées et produites par Soucy Techno inc.

## 13 Description de l'intervention

Le 4 août 2023 à 10h38, moi et mon collègue Pierre-Luc Prévost-Paradis stationnons notre véhicule près de la résidence située au 6770 Émery-Fontaine (lot 1 466 141).

Notre objectif étant de vérifier si l'entreprise a procédé à la récupération des particules de plastiques observées au cours de l'inspection des 27 et 28 avril 2023. Celles-ci observées sur les lots suivants : 1 466 141, 1 466 143, 1 466 150, 1 466 115, ces lots ayant aussi été touchés par un déversement de pastilles de plastique au mois d'août 2022.

Nous commençons par une observation visuelle d'ensemble. Le terrain est constitué de plusieurs sections, une section au sommet, une section qui est située dans une pente très escarpée, une section qui est en pente prononcée, une section en pente plus douce et une section qui est située sur les berges de la rivière Magog. Au sommet de la pente très escarpée, on y trouve un égout pluvial. Il n'y a aucun débit d'eau autre qu'un filet d'eau. Au moment de l'inspection d'avril 2023, lorsque le débit d'eau était plus élevé, la description suivante a été faite à ce sujet. « Un égout pluvial coulant librement en formant une chute, qui se transforme en cascade composée de deux bras et qui en contrebas de la pente se rejoignent et s'écoulent dans la rivière Magog. ». Rapport numéro 402236793 et section Description de l'intervention.

Nous frappons à la porte de la résidence située au 6770 Émery-Fontaine (lot 1 466 141), aucune réponse.

Nous inspectons brièvement les terrains gazonnés du domicile. Le terrain est actuellement partiellement inondé, pas de pastilles de plastique observées. Un des boudins en paille observés en avril, boudin mis en place par Soucy Techno ayant comme fonction la rétention des pastilles de plastique, est toujours présent, celui-ci est situé à la limite du terrain lot 1 466 141. Le boudin est dans un état avancé de décomposition et ne semble plus fonctionnel. **Voir plans en annexe 2 et 3.**

Nous poursuivons nos observations en contrebas de la pente, sur la rive de la rivière Magog et à proximité. Zone que nous nommons A Bas-1. Il est à noter que nous utilisons des drapeaux sur le terrain pour localiser les accumulations de pastilles de plastique observées. Il faut souligner qu'aucune eau ne se déverse actuellement dans la zone A Bas-1 qui se jette dans la rivière Magog. Le sol est humide.



### 13 Description de l'intervention

A Bas-1

Point GPS (N 4520.7978 O 071 59.5515).

Berge de la rivière Magog et zone légèrement au-dessus. Font partie du lit d'écoulement de l'égout pluvial.

Constats, les pastilles de plastique observées sont en surface, généralement en petites quantités et celles-ci sont dispersées à travers la végétation. Au moment de l'inspection d'avril 2023, cette végétation n'était pas présente (espèces dominantes Onoclée sensible et des espèces exotiques envahissantes comme la Renouée japonaise et Roseau commun). Nous pouvons également observer la présence de boues séchées sur les plantes, ce qui semble indiquer que cette section se trouve dans une zone avec des niveaux d'eau variables. Je prélève un échantillon de 30 cm X 30 cm de terre de surface. Échantillon composite séparé dans deux contenants A Bas-1 1/2 et A Bas-1 2/2.

Les pastilles sont principalement grises pâles et grises foncées.

Les pastilles sont de tailles similaires, soit 5 mm, ils ont deux formes, soit des pastilles rondes et aplaties ou plus ovales et plus épaisses.

**Voir Annexe 7-Photos 1, 2, 3, et 4** (photos prises par Pierre-Luc Prévost-Paradis)

Je remonte vers l'amont de l'égout pluvial. Je nomme cette zone A Bas-2.

A Bas-2

Point GPS (N 4520.8052 O 071 59.5531).

Pente douce à plus prononcée.

Constats, dans cette zone du lit d'écoulement de l'égout pluvial (en avril 2023, cascades avec bassin). Le sol est très érodé et la végétation peu présente, la quantité de pastilles de plastique est élevée. Elles sont situées à une profondeur approximative de 0 (en surface) à 5 cm (intégrée à la décomposition organique).

Je prends un échantillon de 30 cm X 30 cm de sol de surface. Échantillon dans deux contenants A Bas-2 1/2 et A Bas- 2 2/2.

Pastilles pour la plupart gris pâle, gris foncé et certaines bleues ou blanches (sales)

Les pastilles sont de tailles similaires soit 5 millimètres, ils ont deux formes, soit des pastilles rondes et aplaties ou plus ovales et plus épaisses.

**Voir Annexe 7-Photos 5, 6 et 7** (photos prises par Pierre-Luc Prévost-Paradis).

Nous allons vers la résidence en nous éloignant de l'égout pluvial, zone que nous nommons A Bas-3.

A Bas-3

Point GPS (N 4520.8017 O 071 59.5630).

Point plus décalé vers l'ouest de la zone, plus près de la résidence. Pente douce située en périphérie du lit d'écoulement principal de l'égout pluvial.

Constats, la quantité de pastilles de plastique est élevée et elles sont situées jusqu'à 10,90 mètres de la zone de drainage principale de l'égout pluvial en direction de la résidence. Le sol est compact et la densité de la végétation est modérée. Elles sont situées à une profondeur approximative de 0 (en surface) et la compaction du sol est trop élevée pour bien évaluer la présence en profondeur.

Pastille majoritairement de couleur gris pâle, grise foncée et quelques-unes de couleur bleue ou blanche (sale)

Les pastilles sont de tailles similaires, elles ont deux formes soit de type pastilles rondes et aplaties ou plus ovales et plus épaisses.

**Voir Annexe 7-photo 8** (photos prises par Pierre-Luc Prévost-Paradis).

Nous apercevons Art sur le terrain de la résidence située au 6770 Émery-Fontaine. Nous nous présentons et expliquons la raison de notre présence. Art nous mentionne que la compagnie Soucy techno a fait du nettoyage sur le terrain le 3 août en après-midi (soit hier après-midi).

Retour au lit d'écoulement principal de l'égout pluvial, pour poursuivre notre ascension en amont.

Nous nommons cette zone A Moy-1.

A Moy-1

Point GPS (N 4520.8136 O 071 59.5627).

Pente prononcée à très escarpée.

Constats, le sol est érodé, principalement substrat rocheux et la végétation peu présente.

Dans cette zone, la quantité de pastilles de plastique est moyenne. Elles sont situées à une profondeur approximative de 0 (en surface) à 5 cm (intégrée à la décomposition).

Pastilles majoritairement de couleur gris pâle et gris foncé.

Les pastilles sont de formats similaires, elles ont deux formes soit de type pastilles rondes et aplaties ou plus ovales et plus épaisses.

**Voir Annexe 7-photos 9 et 10** (photos prises par Pierre-Luc Prévost-Paradis).

Nous continuons notre suivi pour finir notre ascension en amont, jusqu'au tuyaux de l'égout pluvial au sommet de la pente.

Nous nommons cette zone A Moy-2.

A Moy-2

Point GPS (N 4520.8186 O 071 59.5621).

Pente très escarpée.

Constats, zone où est située la sortie du tuyau de l'égout pluvial. La toile de jute au bas de la conduite est toujours présente.

Le sol est très érodé, substrat rocheux de surface et la végétation peu présente, comme au moment de l'inspection d'avril 2023.

Dans cette zone, la quantité de pastilles de plastique est faible. Elles sont principalement situées en surface.

Pastilles majoritairement de couleur gris pâle et gris foncé.

Les pastilles sont de taille similaire, elles ont deux formes soit de type pastilles rondes et aplaties ou plus ovales et plus épaisses.

**Voir Annexe 7-photos 11 et 12** (photos prises par Pierre-Luc Prévost-Paradis).

Zone B, selon certaines cartes un cours d'eau s'écoule dans ce secteur. Cette zone est située directement derrière la résidence située au 6770 Émery-Fontaine. Aucune trace d'écoulement d'eau dans la pente ou dans le bas de la pente et aucune trace d'érosion causée par le ruissellement d'un cours d'eau. Fin de cette partie d'inspection 12h57. Déplacement vers l'amont en direction de l'égout pluvial situé sur le lot 1 466 143 au sommet de la pente et pause dîner. 13h23, début inspection de la zone que nous nommons Zone A Haut.



### 13 Description de l'intervention

Petite pluie intermittente.

Ce tronçon de l'égout pluvial émerge d'un tuyaux et forme un fossé à une cinquantaine de mètres du site de Soucy Techno.

Situé sur le lot 1 466 143, il est d'une longueur approximativement de 50 mètres, l'eau qui y circule est en surface avant de passer dans un tuyau situé sous un petit ponceau pour se diriger vers le bas de pente (Zone A-Bas).

À partir de l'émergence de l'égout pluvial, soit l'embouchure d'un tuyau de béton, nous descendons de l'amont vers l'aval et divisons la zone A en deux parties, A Haut-1 et A Haut-2.

Zone A Haut-1

Point GPS (N 4520.8276 O 071 59.5732)

Un petit filet d'eau s'écoule du tuyau en béton. Zone avec de grosses pierres et végétation dense.

Constats, présence de pastilles de plastique. Quantité de faible à élevée.

Elles sont situées à une profondeur approximative de 0 (en surface) à 5 cm (intégré à la décomposition organique).

On retrouve des pastilles sur une hauteur approximative de 40 cm (ligne hautes eaux).

Échantillon A Haut-1 fait sur une surface de 10 cm par 10 cm (1 contenant).

Pastilles majoritairement de couleur gris pâle, gris foncé et blanche (sale).

Les pastilles sont de format similaire, elles ont deux formes soit de type pastilles rondes et aplaties ou plus ovales et plus épaisses.

**Voir Annexe 7- photos 13,14 et 15** (photos prises par Pierre-Luc Prévost-Paradis).

Zone A Haut-2

Point GPS (N 4520.8247 O 071 59.5694)

Présence de pastilles de plastique. Densité faible.

Pastilles majoritairement de couleur gris pâle, gris foncé et blanc (sale).

Les pastilles sont de format similaire, elles ont deux formes soit de type pastilles rondes et aplaties ou plus ovales et plus épaisses.

**Voir Annexe 7- photo 16** (photos prises par Pierre-Luc Prévost-Paradis).

Fin de l'inspection de la Zone A

Conclusions de l'inspection de la zone A, des pastilles de plastique sont présentes dans l'environnement de quantités faibles à abondantes. La présence de pastilles à certains endroits à une profondeur de plus de 5 cm semble indiquer une accumulation.

Cependant, il est impossible d'évaluer si les pastilles se sont accumulées lors d'un déversement récent ou antérieur. Avec les crues printanières et durant les précipitations, des pastilles présentes sur les trois lots pourraient se retrouver dans la rivière Magog.

Quantité qui semble être légèrement plus faible qu'au moment de l'inspection d'avril 2023, en outre, dans la section du terrain gazonné appartenant au propriétaire du 6770 Émery-Fontaine. Dans toute la zone, les pastilles colorées (bleu, jaune etc.) observées au moment de l'inspection d'avril 2023 sont moins abondantes.

Déplacement vers l'usine Soucy Techno située au 2550 Chemin Saint-Roch Sud, Sherbrooke.

Inspection à l'intérieur de l'usine.

Nous nous rendons à l'entrée principale. Pas de personnel à l'accueil. Par le biais du système de communication à l'entrée, j'essaie de joindre le chargé de projet environnemental de l'entreprise, pas de réponse. Je communique ensuite avec le directeur de l'ingénierie, qui nous rejoint à l'accueil. Nous nous présentons et je lui explique le but de notre visite.

- Faire un suivi des actions entreprises par la compagnie depuis l'émission de l'avis de non-conformité émis en juillet 2023. Ayant comme objets les non-conformités à la Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2 et article 21 al. 1
- Prélèvement à la source des matières premières
- Vérification du dépoussiéreur
- Vérification des matières dangereuses
- Vérification du bassin extérieur de décantation
- Diverses vérifications sur le site extérieur
- Possibilités de traçage

Il se montre mécontent de notre présence, sans rendez-vous et pendant les vacances de construction. Il nous mentionne que le chargé de projet en environnement est en vacances, qu'il a peu d'employés en ce moment, qu'il ne peut libérer un employé pour nous accompagner et qu'il n'est personnellement pas disponible. Il mentionne également qu'ils n'ont pas eu d'incidents environnementaux récents et que notre présence n'est pas motivée. Toutefois, il propose que je reporte cette inspection à la semaine prochaine avec un rendez-vous. Je lui mentionne que notre mandat d'inspecteur nous permet de procéder légalement à des inspections en tout temps sans rendez-vous, qu'une inspection a eu lieu hier (3 août) sur la rivière Magog et que des billes/particules de plastique ont été observées sur plusieurs kilomètres en aval de leur entreprise.

J'insiste auprès du directeur de l'ingénierie et mentionne que nous allons réduire au minimum notre inspection. Il libère un employé qui disposera d'un bref moment pour nous accompagner. Un chef d'équipe de l'entreprise nous guide vers les sites d'entreposage des matières premières et matières transformées. Nous lui indiquons que nous voulons prendre des échantillons représentatifs de toutes leurs matières premières et matières transformées.

Nous procédons au prélèvement des matières premières actuellement disponibles.

Nous procédons à des échantillonnages de type ponctuels.

- Pastilles transparentes, échantillonnage fait par l'employé de Soucy techno qui nous accompagne, et sous notre supervision, parce que ces pastilles sont difficilement accessibles. Elles sont rondes et aplaties. Prises de photos également des fiches d'information du produit. **Photos 17, 18 et 19** (photos prises par Pierre-Luc Prévost-Paradis).

-Pastilles gris pâle, échantillonnage fait par l'employé de Soucy techno qui nous accompagne, et sous notre supervision, parce que ces pastilles sont difficilement accessibles. Elles sont rondes et aplaties. Prises de photos également de la fiche d'information du produit. **Photos 20 et 21** (photos prises par Pierre-Luc Prévost-Paradis).

-Pastilles gris foncé, échantillonnage fait par l'employé de Soucy techno qui nous accompagne, et sous notre supervision, parce que ces pastilles sont difficilement accessibles. Elles sont plus épaisses et ovale. Prises de photos également des fiches d'information du produit. **Photos 22, 23 et 24** (photos prises par Pierre-Luc Prévost-Paradis).

-Mélange de pastilles transparentes-blanchâtres et pastilles gris foncé. Je prélève cet échantillon **Photo 25** (photos prises par Pierre-



### 13 Description de l'intervention

Luc Prévost-Paradis).

- Noir de carbone (deux types différents avec granulométrie différente), échantillonnage fait par l'employé de Soucy techno qui nous accompagne, et sous notre supervision, parce que le noir de carbone est difficilement accessible. Prises de photos également des fiches d'information du produit. **Photos 26,27 et 28** (photos prises par Pierre-Luc Prévost-Paradis).

**Voir Annexe 7 pour les photos**

Je procède au prélèvement de la matière transformée actuellement disponibles, par le biais d'échantillonnage de type ponctuel. Des granules de matière transformée **photo 29** (photos prises par Pierre-Luc Prévost-Paradis).

Je demande au chef d'équipe de l'entreprise s'ils ont également des pastilles/billes de couleur, il me dit qu'ils les utilisent selon le type de matière transformée à produire. Mais, qu'ils ne les ont pas actuellement en inventaire. Je lui demande également pourquoi les granules de matières transformées que nous avons prélevées ne correspondent pas aux granules de matières transformées que nous avons observées autour des silos au moment de l'inspection du 27 et 28 avril 2023. Les granules observés au mois d'avril sont beaucoup plus petites et anguleuses que celles échantillonnées qui sont plus longues et cylindriques. Sa réponse étant que la compagnie produit différents types de matières transformées.

Nous remercions le chef d'équipe de Soucy Techno pour sa collaboration et nous sortons des bâtiments de l'entreprise à 15h27.

Constat : Il y a évidence que les pastilles de matières premières grise pâle et grise foncée prélevées dans l'usine correspondent aux pastilles vues dans les fossés pluviaux et sur les berges de la rivière Magog dans la zone A-Bas. Correspondance en taille et couleur.

Nous poursuivons notre inspection par la visite de l'extérieur des bâtiments, soit le secteur des 9 silos contenant les matières premières et la matière transformée. **Voir Annexe 7-Photo 31.** (photo prise par Pierre-Luc Prévost-Paradis). Je constate qu'il y a un peu de granules de matière transformée accumulée au sol à l'extérieur de la zone de rétention. **Voir Annexe 7-Photo 30** (photo prise par Pierre-Luc Prévost-Paradis).

Il n'y a pas de signe d'incident de déversement récent important de particules de plastique dans cette zone. Le stationnement en gravier situé à proximité des silos a été nettoyé des pastilles de matières premières et granules de matière transformée observées le 27 et 28 avril.

J'ouvre le couvercle du petit bassin de rétention de la zone des silos, des particules de plastique diverses s'y trouvent (matières premières et transformées). **Voir Annexe 7-Photo 32** (photo prise par Pierre-Luc Prévost-Paradis).

Je traverse le terrain de l'entreprise pour me diriger de l'autre côté de l'usine vers le sud-est, soit près de la rue Émery-Fontaine. **Voir Annexe 2- Plan général**

Je procède ensuite au volet du traçage, compte tenu que je n'ai pas pu avoir facilement accès aux tuyaux à l'intérieur pour faire le traçage du trajet des particules à partir du toit de l'entreprise (voir rapport du 27 et 28 avril, qui fait le lien entre les accumulations de particules de plastique qui se retrouvent sur le toit au moment des incidents de rupture des coudes des silos qui provoquent des fuites de matières premières et matières transformées, le trou d'homme #1 et la zone A).

Je débute le traçage à partir du trou d'homme # 1 situé sur le terrain de Soucy Techno. (point GPS N 4534.778 O 071 9.333). 15h36, je verse 4 litres de fluorescéine (traceur vert) dans ce trou d'homme. **Voir Annexe 7-Photo 33.** (photos prises par Suzie Laliberté). Mon collègue se positionne à l'extérieur des terrains appartenant à Soucy Techno pour pouvoir suivre la trajectoire du traceur.

Voyant que le débit d'eau dans l'égout pluvial est très faible, que les précipitations sont faibles et qu'il reste encore beaucoup de travail à faire, je contacte Patrick Chevrette (chef d'équipe), pour voir s'il serait possible d'avoir de l'aide de collègues. Moins de 30 minutes après cet appel, Patrick Chevrette (chef d'équipe) et Olivier Moreau (inspecteur) nous rejoignent à l'extérieur des terrains appartenant à Soucy Techno.

Ces trois employés du ministère (Pierre-Luc Prévost-Paradis, Patrick Chevrette et Olivier Moreau) vont suivre le tracé emprunté par la fluorescéine à l'extérieur des terrains appartenant à Soucy Techno., me libérant ainsi pour poursuivre l'inspection.

Je quitte cette zone pour poursuivre l'inspection dans la zone C-Bas, zone qui n'a pas été inspectée le 27 et 28 avril 2023, mais qui selon les informations recueillies le 27 et 28 avril, serait l'aboutissement d'un égout pluvial ayant sa source sur le terrain de Soucy Techno.

16h24, je me rends Art 53-54 (lot 1 466 131), Art 53-54 Art 53-54 explique la raison de ma présence. Art 53-54 me mentionne que Soucy Techno fait des nettoyages régulièrement près du ruisseau (émergence de l'égout pluvial) qui coule à l'extrémité à gauche de Art terrain. Il me mentionne que d'abondantes quantités de billes de plastique sont souvent observées Art Art en aval et que ces-ci sont excédés par la situation. Je lui demande s'il a déjà observé des particules de plastique de type pastilles Art Art et sa réponse est négative. Je vais inspecter les berges de l'émergence de l'égout pluvial. Cette zone est nommée C.

Zone C-Bas

Point GPS (N 4534. 583 O 071 99.306).

Constats, égout pluvial émergent sur une longueur approximative de 15 mètres et s'écoule dans la rivière Magog. Le débit de cet égout pluvial est actuellement moyen. J'inspecte les berges du fossé pluvial, une des berges est plus difficilement accessible, je me concentre donc sur l'inspection de la berge du fossé du côté Est (en aval.) J'y observe une très grande quantité de pastilles de plastique, celles-ci sont présentes à une profondeur approximative de 0 (en surface) à 5 cm (intégrée à la décomposition) et sur une hauteur de plus de 1 mètre (ligne hautes eaux).

Je procède à de l'échantillonnage sur 30 cm par 30 cm. Échantillons C-Bas 1/2 et 2/2

Pastilles majoritairement de couleur gris pâle, gris foncé, blanc (sale) et quelques-unes de couleur bleue.

Les pastilles sont de format similaire 5 millimètre, elles ont deux formes soit de type pastilles rondes et aplaties ou plus ovales et plus épaisses. Selon les observations faites plus tôt au moment de l'échantillonnage dans l'usine, les pastilles grises pales et grises foncées correspondent à de la matière première en provenance de l'usine Soucy Techno.

**Voir Annexe 7-photos de 34 à 38** (photos prises par Suzie Laliberté).



### 13 Description de l'intervention

Je marche quelques mètres sur les berges de la rivière Magog en direction aval, la pluie est extrêmement intense et j'aperçois 2 pastilles dans la rivière flottant près de la berge. Pastilles verdâtres (après avoir vu la matière première dans l'usine, semble correspondre à des pastilles transparentes ayant été colorées par un séjour dans l'environnement).

**Voir Annexe 7-photo 39** (photo prise par Suzie Laliberté).

Fin de l'inspection de la Zone C

Conclusion de l'inspection de la zone C, des pastilles de plastique sont présentes dans l'environnement en abondance. La présence de pastilles de plastique à certains endroits à une profondeur de plus 5 cm ainsi que la présence de pastilles de couleur suggère que l'accumulation des pastilles de plastique peut s'être produite sur une longue période de temps.

Impossible de déterminer si les particules de plastique observées ont été transportées au cours d'un déversement récent ou précédent. Avec les crues printanières et durant les fortes précipitations, les particules de plastique (pastilles) présentes actuellement sur et dans le sol pourraient se retrouver dans la rivière Magog. Les deux pastilles observées dans la rivière Magog à quelques mètres en aval de ce fossé pluvial indiquent que les pastilles présentes dans ce fossé se retrouvent dans la rivière.

Suite aux observations réalisées dans la zone C, je décide de procéder à du traçage pour déterminer le cheminement de ces pastilles plastique.

La pluie s'intensifie (orage) et je reçois un appel de mes collègues pour me signaler que le traceur de fluorescéine est visible. Dans la zone A. La communication téléphonique étant difficile, je me déplace pour en discuter avec eux.

Ils m'informent que la fluorescéine a été visible dans la zone A Haut-1 (tuyau de béton) à 16h56 et 17h01 dans la zone A Bas-1 et jusque dans la rivière Magog. **Voir Annexe 7-Photos 40 à 46** (photos prises par Pierre-Luc Prévost-Paradis).

Conclusion du traçage de la zone A : Le traçage effectué avec de la fluorescéine confirme que le trou d'homme #1 situé sur les terrains de Soucy Techno, s'écoule dans le système d'égouts pluviaux et s'écoule jusqu'à la rivière Magog. Que des particules de plastique qui s'écoulent vers ce trou d'homme et à partir de celui-ci peuvent s'écouler vers la rivière Magog. Que les pastilles de plastique actuellement présentes dans l'environnement à la surface du sol le long de ce trajet, peuvent s'écouler vers la rivière Magog. Que les pastilles de plastique situées plus profondes dans le sol pourraient être libérées et déversées vers la rivière Magog au moment de fortes précipitations.

Je sollicite l'appui de mes collègues pour le traçage de la zone C. Les inspecteurs Pierre-Luc Paradis-Prévost et Olivier Moreau poursuivent cette phase de traçage avec moi. Selon les informations recueillies le 27 et 28 avril 2023, je décide de commencer le traçage au niveau de trous d'homme #2 situé sur les terrains de Soucy Techno à approximativement 20 mètres des 9 silos. Mes collègues se positionnent aux points A (zone C-Haut) et B (zone C-Bas) à l'extérieur des terrains appartenant à Soucy Techno.

Pierre-Luc Prévost-Paradis, prélève un échantillon au point A dans la zone C-Haut et constate la présence de billes de plastique d'une abondance faible à moyenne.

Il prélève l'échantillon C Haut-1 sur 10 cm par 10 cm (1 contenant).

Pastilles majoritairement grises et de format similaire 5 millimètres

**Voir Annexe 7-Photos 47 et 48** (photos prises par Pierre-Luc Prévost-Paradis).

17h32, je verse 6 litres de Rhodamine (traceur rose) dans le trou d'homme #2 et dans le bassin de rétention. La pluie est de bonne intensité. **Voir Annexe 7-Photos 49 et 50.** (photo prises par Suzie Laliberté).

17h50, la rhodamine est visible au point A **Voir Annexe 7-Photo 51**(photo prise par Pierre-Luc Prévost-Paradis).

17h56, la rhodamine est visible au point B et jusque dans la rivière Magog. **Voir Annexe 7-Photos 52, 53 et 54** (photos prises par Pierre-Luc Prévost-Paradis).

Conclusion du traçage de la zone C:

Le traçage effectué avec de la rhodamine confirme que le trou d'homme #2 situé sur les terrains de Soucy Techno, s'écoule dans les égouts pluviaux et s'écoule jusqu'à la rivière Magog. Que des particules de plastique qui s'écoulent vers ce trou d'homme et à partir de celui-ci peuvent s'écouler vers la rivière Magog. Que les pastilles de plastique actuellement présentes dans l'environnement à la surface du sol le long de ce trajet, peuvent s'écouler vers la rivière Magog. Que les pastilles de plastique situées plus profondes dans le sol pourraient être libérées et déversées vers la rivière Magog au moment de fortes précipitations.

Nous ramassons notre matériel. Fin de l'inspection 18h09.

### 14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

J'ai envoyé un courriel de demande d'information le 21 août à M. Pierre Simard, chargé de projet en environnement chez Soucy Techno inc., à propos des renseignements suivants. La tenue depuis l'inspection du 27 et 28 avril 2023 d'un registre de rejets des contaminants et également, s'il y a eu depuis l'inspection du 4 août, des incidents de rejets. Réponse reçue le 21 août. **Voir Annexe-6 pour ce courriel.**

Le 14 septembre 2023, je contacte M. Pierre Simard pour faire un suivi de plan correcteur demandé dans l'avis de non-conformité du 6 juillet dernier et pour obtenir des précisions sur l'utilisation des pastilles de couleurs. Celui-ci m'informe qu'il est en attente de la réponse du ministère de l'environnement pour procéder à la récupération des pastilles et que depuis son arrivé en poste en 2023, aucune pastille de couleur n'a été utilisée dans le processus. Après quelques essais et référence de M. Simard, je communique avec Simon Tassé, directeur des opérations plastique.



## 15 Conclusion

Cette inspection de suivi des manquements ayant comme objectif de donner suite à une inspection faite les 27 et 28 avril 2023. Soit vérifier si l'entreprise Soucy techno, a apporté les correctifs concernant les points visés par l'avis de conformité (ANC). Document : 402255247

Point 1 de l'ANC: Avoir permis le rejet d'un contaminant dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens, à savoir des pastilles de matières premières  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

### Conclusion pour le retour à la conformité du point 1 de l'ANC.

Dans les lots situés en périphérie de l'entreprise, soit les lots 1 466 143, 1 466 141 et 1 466 150 (zone A), également les lots 1 466 115 et 1466 131 (Zone C) présence et accumulation de pastilles de plastique dans deux fossés d'égouts pluviaux et sur les berges de la rivière Magog à deux endroits distincts. L'entreprise Soucy Techno. Inc ayant reconnue que ces pastilles sont des matières premières de leur entreprise et qu'un déversement a eu lieu à partir de leur site au mois d'août 2022 (déclarations inscrites dans les rapports des inspections d'août et octobre 2022 et avril 2023) et que ces pastilles se sont retrouvées dans la rivière Magog. Ayant établi le 4 août, par traçage, les trajets d'écoulement des eaux de ruissellement à partir de deux points distincts situés sur le site de Soucy Techno inc, jusqu'à la rivière Magog par le biais de deux égouts pluviaux.

Que les échantillons prélevés dans l'usine correspondent à la majorité des pastilles de plastique retrouvées sur le trajet de ces égouts pluviaux et jusqu'à la rivière Magog. Soit par leur taille, forme et couleur. Des déclarations des employés de l'entreprise et des constats faits au moment de l'inspection du 27 et 28 avril, ont pour fait que des ruptures des coudes des tuyaux des silos où sont entreposés les matières premières et matières transformées ont lieu à plusieurs reprises dans l'année. Ces ruptures projettent des particules de plastique à plusieurs mètres de distance, comme observé (inspection du 27 et 28 avril) sur le toit de l'entreprise et à plusieurs mètres à la base des silos hors de la zone de mitigation. En tenant compte que l'eau de pluie provenant du toit de l'entreprise est dirigée vers un égout pluvial qui se jette dans la rivière Magog. En tenant compte que les eaux de ruissellement en périphérie des silos se dirigent vers un égout pluvial qui se jette dans la rivière Magog. En tenant compte qu'il y a accumulation importante de pastilles de plastique le long du trajet de ces égouts pluviaux et que celles-ci sont libérées dans la rivière Magog au moment de fortes précipitations (**voir Annexes 4 et 5 . Courriels et rapports du chargé de projet en environnement en lien avec deux évènements, 27 juin et 5 juillet 2023**).

Ces constats mettent en évidence, que malgré certaines activités de nettoyage et actions de mitigation mises en place par l'entreprise, des rejets à l'environnement se poursuivent.

Cette situation contrevient toujours à la Loi sur la qualité de l'environnement. Article 20, alinéa 2

Rejet d'un contaminant dans l'environnement dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.

Point 2 : Étant responsable d'un rejet accidentel dans l'environnement d'un contaminant visé à l'article 20, à savoir des granules de matières transformées entre le 22 et 26 avril 2023, ne pas en avoir avisé le ministre sans délai.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 21 al. 1

### Conclusion pour le retour à la conformité du point 2 de l'ANC.

- Lors de l'inspection du 4 août, j'ai pu constater l'absence de rejet récent dans le secteur des silos. Qu'une faible quantité de granules de matières transformées a été observée à l'intérieur et à l'extérieur de la zone de mitigation.

- Un courriel a été envoyé le 21 août au responsable en environnement de l'entreprise. Celui confirme que l'entreprise a mis en place, depuis l'inspection du 27 et 28 avril 2023 un registre des rejets et que selon, ses déclarations aucun nouveau bris de coude n'a eu lieu depuis le 4 août 2023. **Voir Annexe-6**

Retour à la conformité pour le point 2.

Je réitère les recommandations faites Art 37

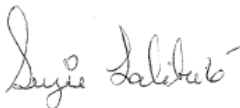
Art 37




16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
<i>L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.</i>		
1	<b>Manquement :</b> Rejet d'un contaminant dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens. <b>Référence légale :</b> LQE. Article 20. Alinéa 2, partie 2	<b>Degré de gravité des conséquences :</b> Modéré  <b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> B  <b>Manquement retenu pour la SAP</b> <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Modérée : Atteinte seulement au bien-être <b>Explication :</b> Nuisance pour le bien-être des résidents riverains et des utilisateurs récréotouristiques de la rivière (Pêcheurs, baigneurs, plaisanciers etc.). Les impacts actuels des micro plastiques sur la santé humaine sont actuellement indéterminés.		
<b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Modérée : Risque d'atteinte significative <b>Les conséquences sont :</b> Pratiquement irréversibles <b>Explication :</b> Rejet de plastique dans l'environnement. Dans le réseau des égouts pluviaux jusque dans la rivière Magog située en proximité. Milieu aquatique d'importance dans la région. Rejets dans la rivière situé dans l'habitat d'une espèce animale qui est sur la liste québécoise des espèces susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables. Autres impacts de ces macro plastiques sur la qualité de l'eau, du sol, de la végétation et de la faune sont actuellement indéterminés.		
<b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Modérée : Moyennement sensible <b>Explication :</b> Rejets de l'entreprise dans les égouts pluviaux qui sont dirigés dans la rivière Magog située en proximité. Milieu aquatique d'importance dans la région.		

16.1 Facteurs aggravants		<input type="checkbox"/> SO
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : <b>6 octobre 2022 ANC</b> : Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2. Avoir rejeté des billes de plastique dans l'environnement jusqu'à la rivière Magog. <b>6 juillet 2023 ANC</b> : Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2. Avoir rejeté des pastilles de matières premières dans l'environnement jusqu'à la rivière Magog. Loi sur la qualité de l'environnement, article 21 al.1. Être responsable d'un rejet accidentel dans l'environnement à savoir des granules de matières transformées et ne pas en avoir avisé le ministre sans délai.	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

16.2 Facteurs atténuants		<input checked="" type="checkbox"/> SO

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Art 37	
<b>Rédigé par :</b> Suzie Laliberté	<b>Fonction :</b> inspectrice en environnement
<b>Signature :</b> 	<b>Date de signature :</b> 2023-09-21

18 Vérification du rapport		<input type="checkbox"/> SO
<b>Approuvé par :</b> André Hamel	<b>Fonction :</b> Chef d'équipe	
<b>Signature :</b> 	<b>Date :</b> 2023-10-03	
<b>Commentaires Art 37</b>		





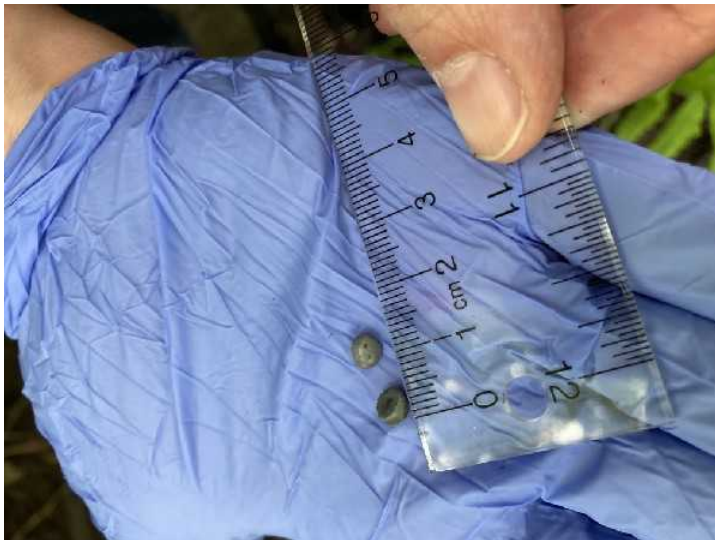




IMG\_0139.JPG



IMG\_0140.JPG



IMG\_0141.JPG



IMG\_0142.JPG



IMG\_0143.JPG



IMG\_0144.JPG





IMG\_0145.JPG



IMG\_0146.JPG



IMG\_0147.JPG



IMG\_0148.JPG



IMG\_0149.JPG



IMG\_0150.JPG





IMG\_0151.JPG



IMG\_0152.JPG



IMG\_0153.JPG



IMG\_0154.JPG



IMG\_0155.JPG



IMG\_0156.JPG





IMG\_0157.JPG



IMG\_0158.JPG



IMG\_0159.JPG



IMG\_0160.JPG



IMG\_0161.JPG



IMG\_0162.JPG





IMG\_0163.JPG



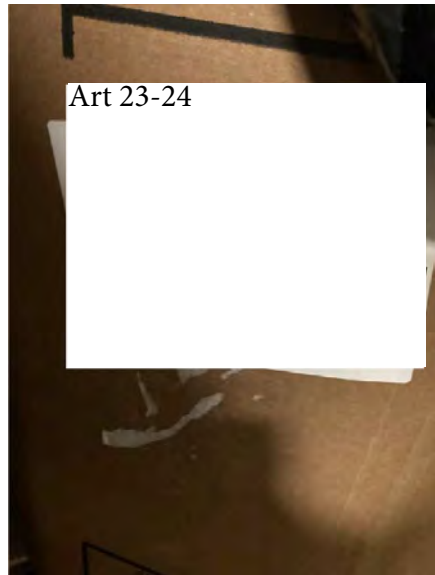
IMG\_0164.JPG

Art 23-24



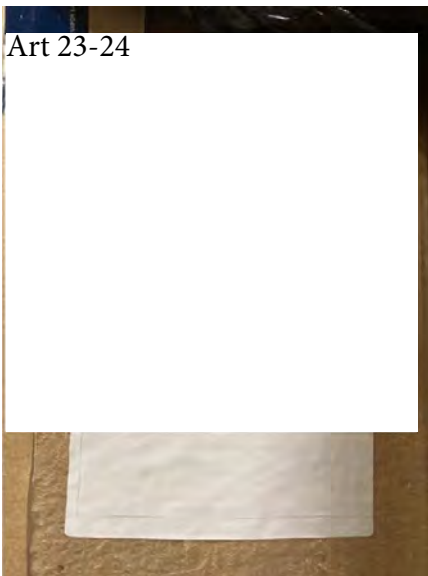
IMG\_0165.JPG

Art 23-24



IMG\_0166.JPG

Art 23-24



IMG\_0167.JPG

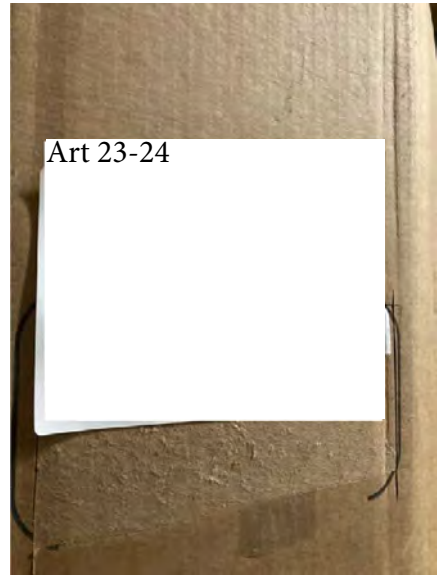


IMG\_0168.JPG

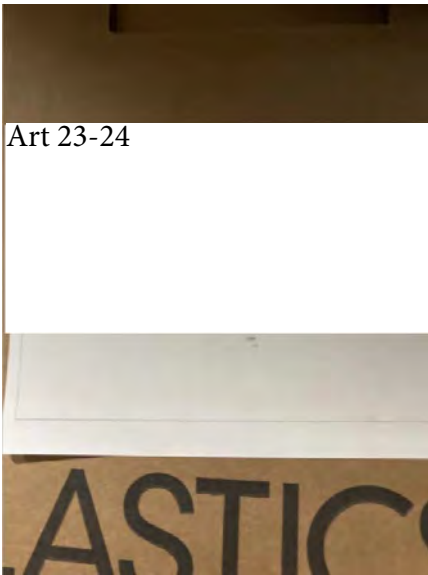




IMG\_0169.JPG



IMG\_0170.JPG



IMG\_0171.JPG



IMG\_0172.JPG



IMG\_0173.JPG



IMG\_0174.JPG

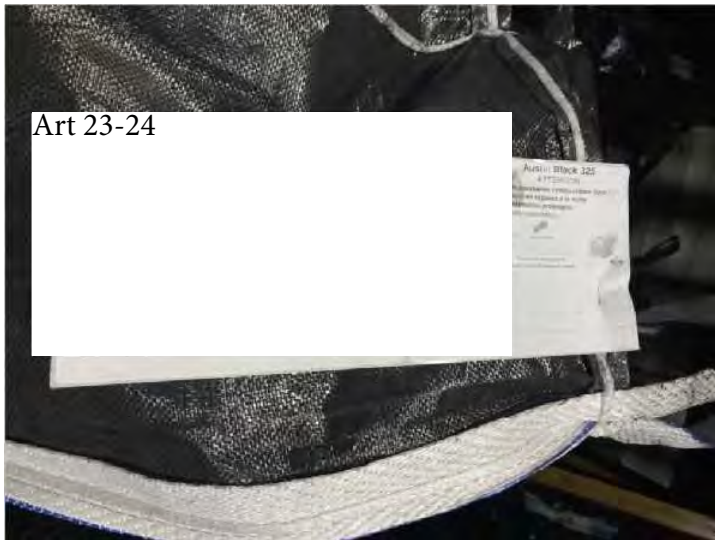




IMG\_0175.JPG



IMG\_0176.JPG



IMG\_0177.JPG



IMG\_0178.JPG



IMG\_0179.JPG



IMG\_0182.JPG





IMG\_0183.JPG



IMG\_0184.JPG



IMG\_0186.JPG



IMG\_0187.JPG



IMG\_0188.JPG



IMG\_0189.JPG





IMG\_0190.JPG



IMG\_0191.JPG



IMG\_0192.JPG



IMG\_0193.JPG



IMG\_0194.JPG



IMG\_0195.JPG





IMG\_0196.JPG



IMG\_0197.JPG



IMG\_0198.JPG



IMG\_0199.JPG



IMG\_0200.JPG



IMG\_0201.JPG





IMG\_0202.JPG



IMG\_0203.JPG



IMG\_0204.JPG



IMG\_0205.JPG



IMG\_0206.JPG



IMG\_0207.JPG





IMG\_0208.JPG



IMG\_0209.JPG



IMG\_0210.JPG



IMG\_0365 1.jpg



IMG\_0366 3.jpg



IMG\_0367 1.jpg





IMG\_0368 1.jpg



IMG\_0369 2.jpg



IMG\_0370 2.jpg



IMG\_0371 2.jpg



IMG\_0372 2.jpg



IMG\_0373 2.jpg





IMG\_0374 2.jpg



IMG\_0375 2.jpg

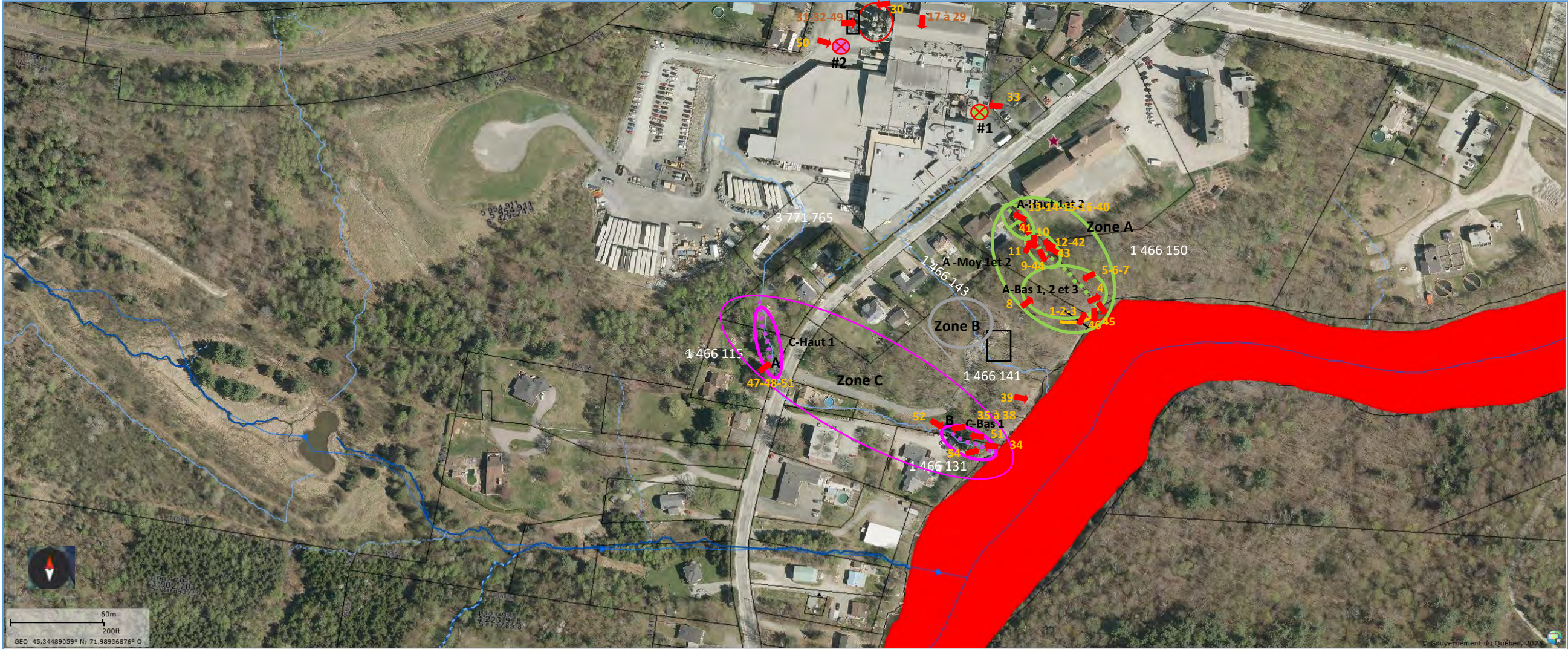


IMG\_0376 2.jpg



IMG\_0377 2.jpg





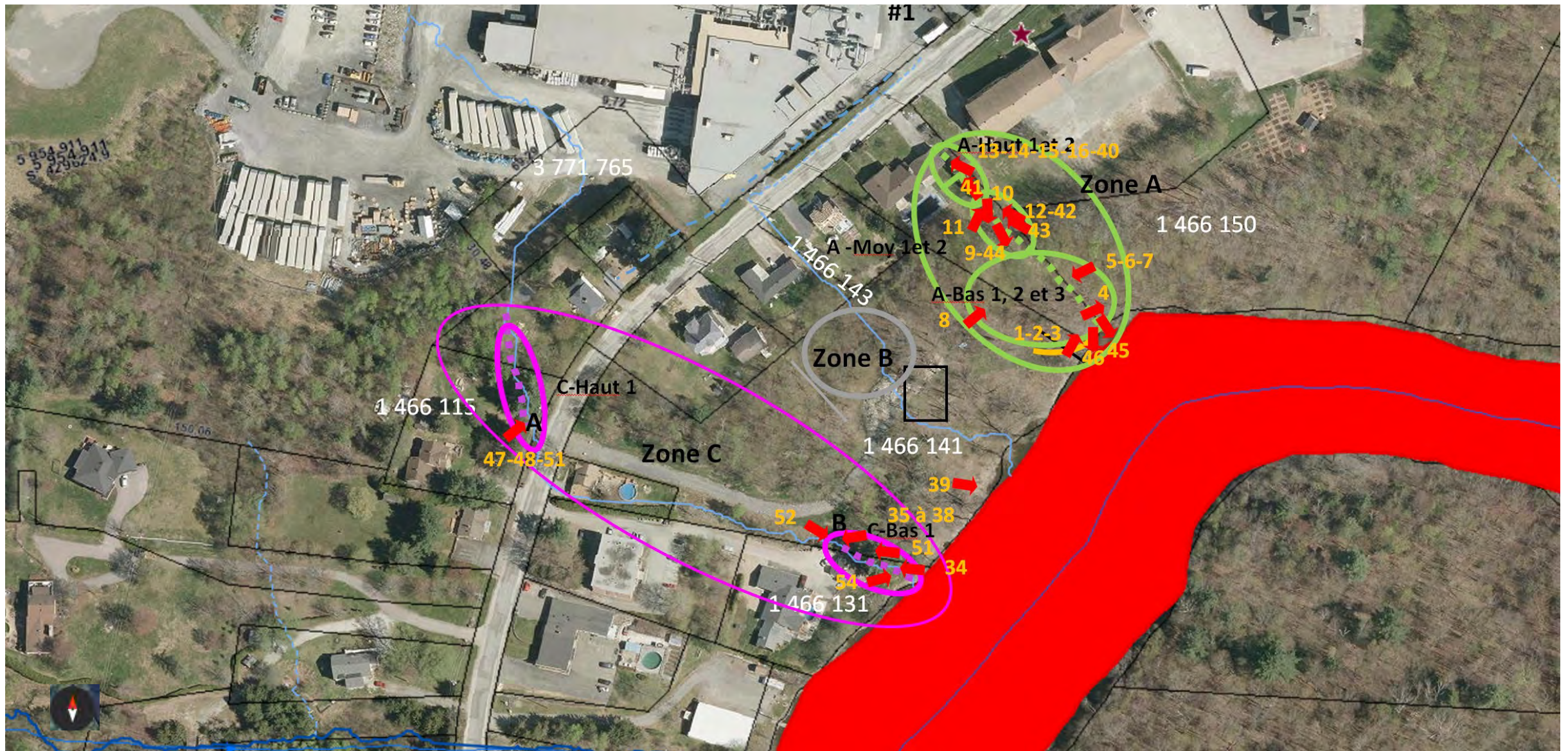
Données descriptives - Sélection - Lieux d'intervention

Numéro du lieu	Latitude	Longitude	Superficie (m <sup>2</sup> )	Nom du lieu	Nom usuel	Description	Type de lieu	Adresse civique	Code postal (civique)	Statut du lieu	Clé interne
23668999	45,34872	-71,99374		Soucy Techno inc.	TECHNO CAOUTCHOUC INC.	Usine de fabrication de produits en caoutchouc à Rock Forest	industrie	2550, Rue St-Rock sud Sherbrooke (Québec)	J1N2R6	Actif	4313










**Légende**

- Angle de prise de vue des photos**
- Présence d'une espèce à risque**
- Emplacement approximatif de la résidence située au 6770 Émery-Fontaine**
- Emplacement des silos**
- Zone de gravier (stationnement)**
- Zone A**
- Trou d'homme point de départ traçage fluorescéine**
- Trou d'homme point de départ traçage rhodamine**
- Zone B**
- Fossé (égout fluvial) site d'observation de fluorescéine**
- Fossé (égout fluvial) site d'observation de rhodamine**
- Zone C**
- Boudin de paille**





Légende

- |                                                                                     |                                  |                                                                                     |                                                          |                                                                                       |                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
|  | Angle de prise de vue des photos |  | Fossé (égout fluvial) site d'observation de fluorescéine |  | Emplacement approximatif de la résidence située au 6770 Émery |
|  | Présence d'une espèce à risque   |  | Fossé (égout fluvial) site d'observation de rhodamine    |  | Boudin de paille                                              |
|  | Zone A                           |  | Zone B                                                   |  | Zone C                                                        |











































---

**De :** Laliberté, Suzie <Suzie.Laliberte@environnement.gouv.qc.ca>  
**Envoyé :** 21 août 2023 14:01  
**À :** Pierre Simard <pierre.simard@soucy-group.com>  
**Cc :** Lahaie, Marie-Eve <Marie-Eve.Lahaie@environnement.gouv.qc.ca>  
**Objet :** Suivi de dossier-volet incidents de rejet de contaminant



Bonjour M. Simard,  
Pour faire un suivi de votre dossier, j'ai besoin des informations suivantes.  
Depuis l'inspection du 27 et 28 avril 2023, est-ce que votre entreprise tient un registre des incidents de rejet de contaminants. Suite à l'inspection du 4 août dernier, des incidents de rejets de contaminants se sont-ils produits ?

Merci de votre collaboration et bonne journée.

**Suzie Laliberté, inspectrice**

**Secteur industriel**

Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec

Direction générale du contrôle environnemental

de la Mauricie, de l'Estrie, de la Montérégie et du Centre-du-Québec

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

**Art 53-54**

101, rue du Ciel bureau 1.08

Bromont (Québec) J2L 2X4





Photo 1 A Bas-1 echan 1 IMG\_0139.JPG

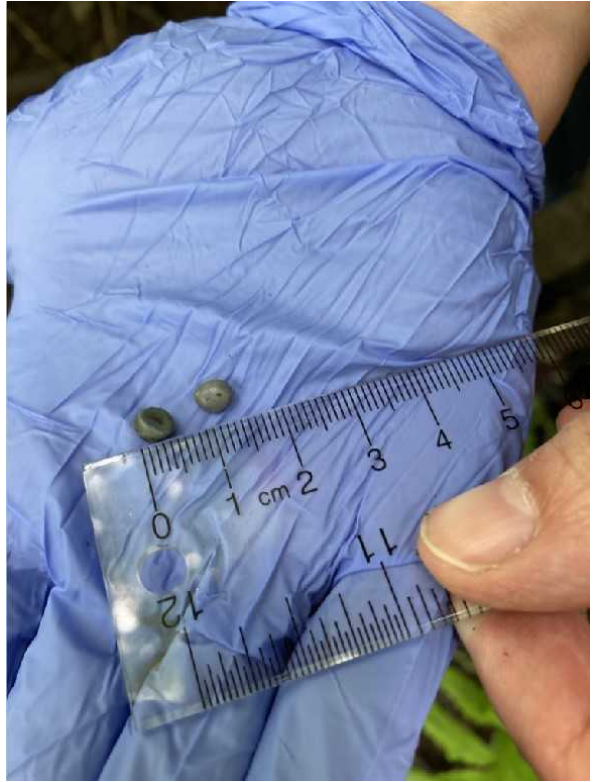


Photo 2 A Bas-1 echan 3. IMG\_0141.JPG



Photo 3 A Bas-1 loc 1 IMG\_0142.JPG



Photo 4 A Bas-1 loc 2. IMG\_0143.JPG



Photo 5 A Bas-2 echan 1 IMG\_0145.JPG



Photo 6 A Bas-2 echan 2. IMG\_0148.JPG





Photo 7 A Bas-2 loc 1 IMG\_0144.JPG



Photo 8 A Bas-3 loc 1 IMG\_0151.JPG



Photo 9 A Moy-1 loc 1 IMG\_0153.JPG



Photo 10 A Moy-1 loc 2. IMG\_0154.JPG



Photo 11 A Moy-2 loc 1 IMG\_0156.JPG



Photo 12 A Moy-2 loc 4. IMG\_0158.JPG





Photo 13 A Haut-1 ech 2. IMG\_0161.JPG



Photo 14 A Haut-1 ech 1. IMG\_0160.JPG



Photo 15 A Haut-1 loc 1 IMG\_0162.JPG



Photo 16 A Haut2 IMG\_0163.JPG

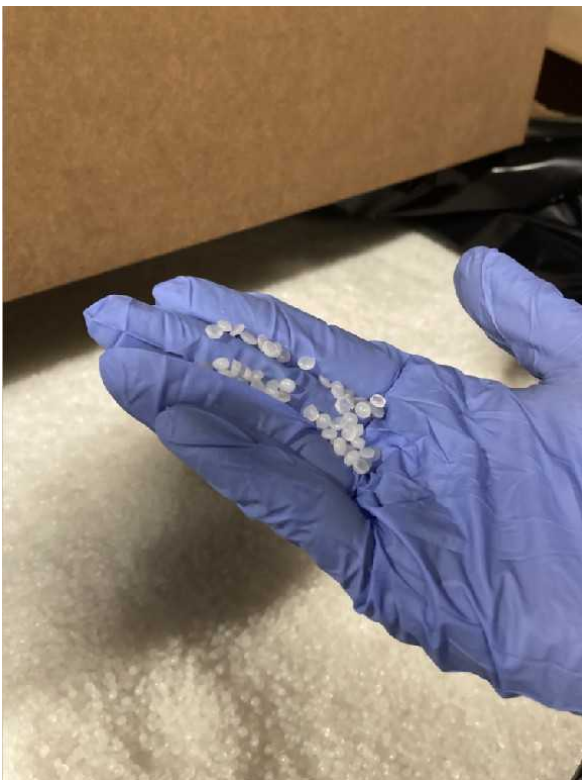


Photo 17 Usine mat pre 1 IMG\_0164.JPG



Photo 18 Usine mat prem 4. IMG\_0165.JPG



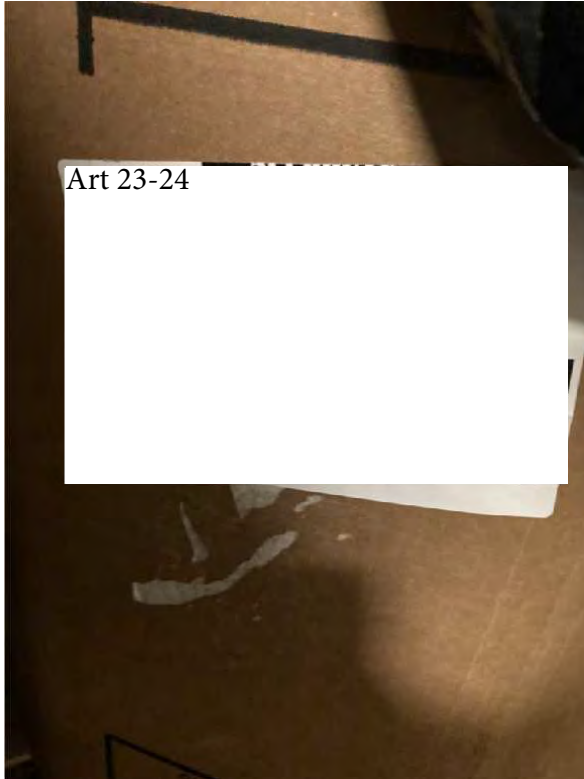


Photo 19 Usine mat prem 5 IMG\_0166.JPG



Photo 20 Usine mat pre 2IMG\_0168.JPG



Photo 21 Usine mat pem 6 IMG\_0167.JPG



Photo 22 Usine mat prem 3 IMG\_0169.JPG

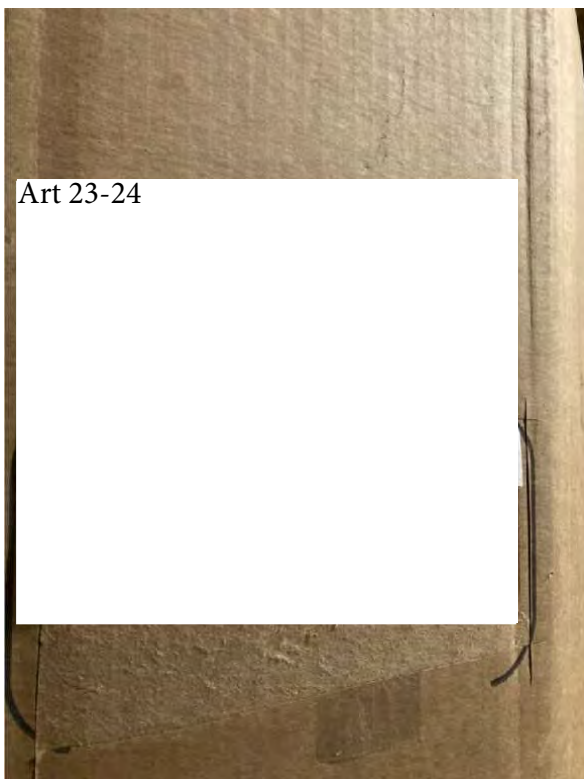


Photo 23 Usine Mat prem 7 IMG\_0170.JPG

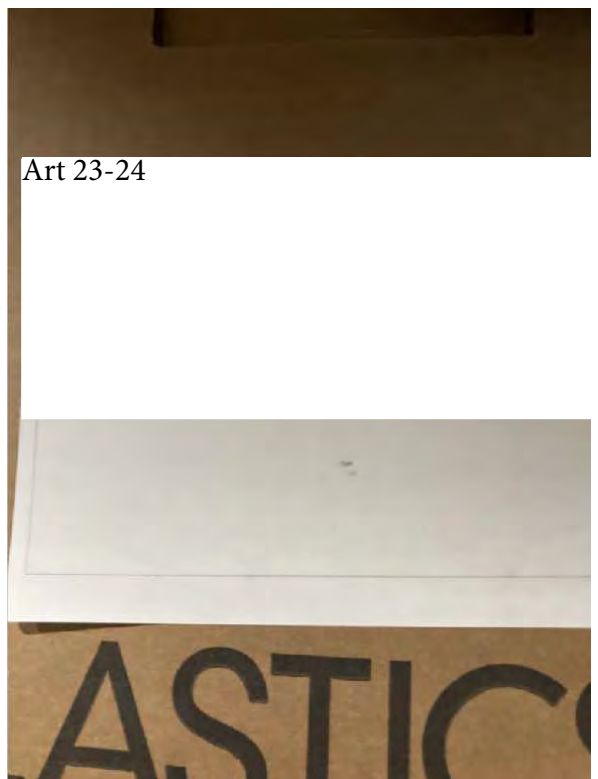


Photo 24 Usine mat prem 8.IMG\_0171 .JPG





Photo 25 Usine Mat prem 9. IMG\_0174.JPG



Photo 26 Usine mat prem NC 1 IMG\_0178.JPG



Photo 27 Usine mat prem NC 2. IMG\_0179.JPG

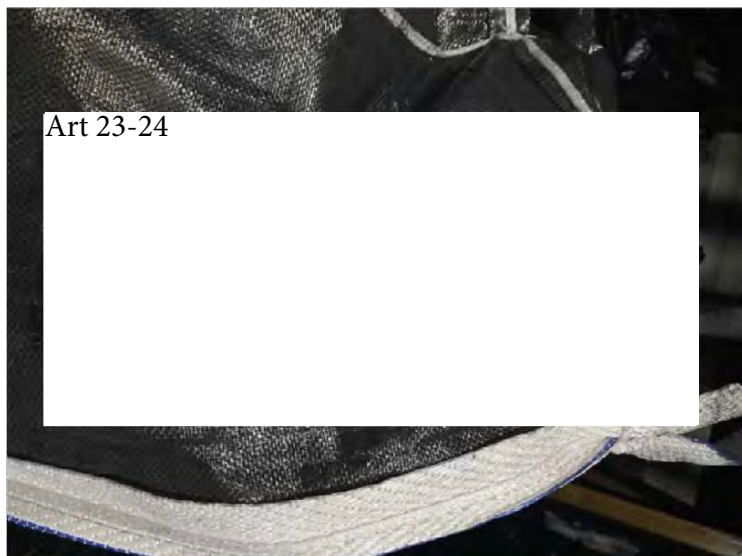


Photo 28 Usine mat prem NC 3 IMG\_0177.JPG



Photo 29 Usine Mat trans IMG\_0175.JPG

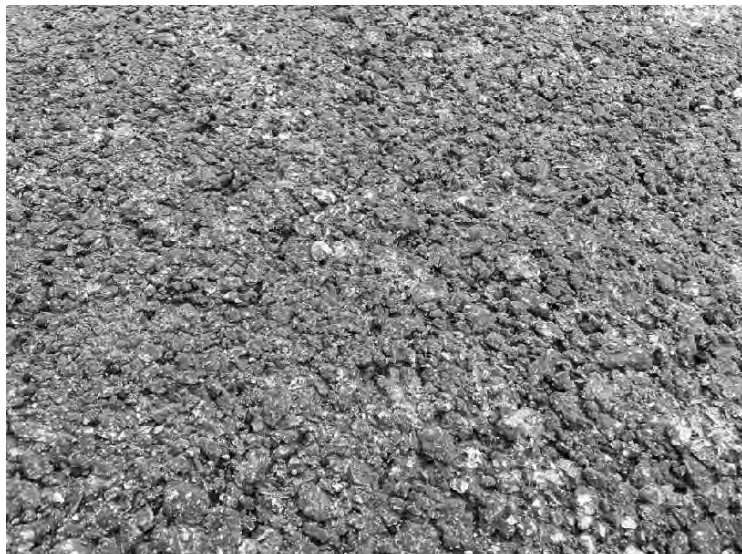


Photo 30 Usine ext par sol IMG\_0184.JPG





Photo 31 Usine silos. IMG\_0182.JPG



Photo 32 Usine ext bassin ret. IMG\_0183.JPG



Photo 33 Trac TH 1 IMG\_0186.JPG



Photo 34 C Bas loc 1 IMG\_0366 3.jpg



Photo 35 C Bas loc 2. IMG\_0370 2.jpg



Photo 36 C Bas ech 1 IMG\_0372 2.jpg





Photo 37 C Bas ech 2 IMG\_0373 2.jpg



Photo 38 C Bas ech 3 IMG\_0374 2.jpg



Photo 39 C Bas aval. IMG\_0375 2.jpg



Photo 40 Trac A Haut-1 IMG\_0189.JPG



Photo 41 Trac A Haut-2. IMG\_0190.JPG



Photo 42 Trac A Moy 1 IMG\_0192.JPG





Photo 43 Trac A Moy 2 IMG\_0193.JPG



Photo 44 Trac A Bas 4. IMG\_0195.JPG



Photo 45 Trac A Bas3. IMG\_0196.JPG



Photo 46 Trac A Bas IMG\_0197.JPG



Photo 47 C Haut echant 1IMG\_0199.JPG



Photo 48 C Haut echant 2 IMG\_0204.JPG





Photo 49 Trac TH1 IMG\_0377 2 .jpg



Photo 50 Trac TH2 IMG\_0376 2.jpg



Photo 51 Trac C Haut 1 IMG\_0202.JPG



Photo 52 Trac C Bas 1 IMG\_0205.JPG



Photo 53 Trac C Bas 2 IMG\_0206.JPG



Photo 54 Trac C Bas 3. IMG\_0209.JPG











1 Identification					
Date de l'intervention : 2023-08-04		Heure de début : 12 h 44		Heure de fin : 14 h 12	
Intervention effectuée par : Olivier Moreau					
Accompagné par : <span style="float: right;">↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>					
1.1 Demande					<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200837422			Type de demande : Plainte à caractère environnemental		
Objet de la demande : Micro-plastiques dans la rivière Magog, Sherbrooke					
1.2 Intervention					
N° d'intervention : 301694396			Type d'intervention : Inspection		
N° de gestion doc. : 7610-05-01-4302710			N° de document : 402267623		
But de l'intervention : Sherbrooke : Vérification du lieu d'élimination des neiges usées (LEN) sur la rue Pépin pour valider s'il y a émission de particules de plastiques à partir de ce lieu.					
2 Lieu concerné par l'intervention					↓↑ - +
1	Nom du lieu : Lieux d'élimination de neiges (Ville de Sherbrooke)				
	Nom usuel du lieu : LEN – Rue Pépin				
	N° du lieu : 90472192		Type de lieu : LEN - autorisé		
	Localisation du lieu : Lots du cadastre rénové Québec : 6 480 279, 2 453 951, 6 332 966				
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45.40042363°N; -71.96742662°O				
3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ville de Sherbrooke	Propriétaire	731, rue Galt Ouest bureau 200 Sherbrooke (Québec) J1H 1Z1	Y2004306	90472192
4 Condition météo					<input type="checkbox"/> SO
Description : 20° Celsius, nuageux et pluvieux					<input type="checkbox"/> Précisions
5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	André Lacharité	Contremaître travaux publics division gestion de l'eau - Sherbrooke	-- Art 53-54
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sergio	Employé travaux publics – Division gestion des eaux - Sherbrooke	----
3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bruno	Employé travaux publics – Division gestion des eaux - Sherbrooke	----
4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guillaume	Employé travaux publics – Division gestion des eaux - Sherbrooke	----
5.1 Mode d'identification					
But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.					
Mode d'identification : <input checked="" type="checkbox"/> verbale <input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut					
But expliqué à/Identification faite auprès de : Des personnes rencontrées					
6 Plainte					<input checked="" type="checkbox"/> SO



7 Photo numérique <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>	
Nombre de photos prises sur le terrain : 89	Nombre de photos intégrées au rapport : 44
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Olivier Moreau avec un appareil photo de type iPhone 7. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-05\morol01\7610-05-01-4302710\2023-08-03</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>		
#	Identifications des photos	Modifications apportées
1	Images 27, 30, 33, 39	Ajout de flèches rouges

8 Grille d'intervention annexée <span style="float: right;">↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>		
#	Numéro	Titre
1		

9 Autre pièce annexée au rapport <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Plan		PlanGPS-LEN.pdf
2	Plan		PlanGPS-Lyon.pdf
3	Plan		PlanGPS-Bassin.pdf
4	Plan		PlanGPS-Portland.pdf
5	Document		Rapport photos LEN 3 août 2023.pdf
6	Courriel		Courriel-plastimum.msg
7	Document		Photos-miniatures-LEN-3août2023.pdf
8	Plan		Plan pluvial ville de Sherbrooke.png

10 Équipement utilisé <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>			
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	GPSMAP 66i	Précision de +/- 3m
2	Autre	Truelle en acier inoxydable	Pour prélèvement échantillons

11 Échantillon <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>					
#	Identification des échantillons	Nature	Type	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
1	LEN-1-1cm	Résidu solide	Échantillon ponctuel	1	1
Duplicata des échantillons remis :			<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :			<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.

12 Mise en contexte <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>	
<p>Une journée d'inspection a été prévue le 3 août 2023 afin de valider s'il y a présence de particules de plastiques dans les conduites pluviales de la ville de Sherbrooke, dans le secteur des rues Pépin et boulevard Industriel, à l'écocentre Rose-Cohen, au lieu d'élimination des neiges (LEN) sur la rue Pépin, au bassin de rétention des eaux pluviales à l'intersection de la rue Léger et du boulevard de Portland ainsi que dans le ruisseau Lyon.</p> <p>Les vérifications à l'écocentre et au LEN sont effectuées notamment en raison d'un courriel reçu de la part de Art 53-54 identifiant l'écocentre comme étant responsable de la présence de styromousses à l'environnement. (Annexe 6)</p>	

13 Description de l'intervention	
<p>Après la vérification des conduites pluviales et de l'écocentre accompagné de l'équipe de la ville de Sherbrooke en matinée, je me rends au lieu d'élimination des neiges usées (LEN) de la Ville de Sherbrooke, situé sur les lots 6 480 279, 6 332 966 et 2 453 951, afin d'effectuer une vérification quant à la présence et l'émission de particules plastiques dans l'environnement.</p> <p><i>***Les points GPS, jusqu'à indication contraire, sont prélevés lorsque le signal GPS permet d'atteindre une précision de +/- 3m.</i></p> <p><b>LIEU D'ÉLIMINATION DES NEIGES – Annexe 1</b>            J'arrive sur le site du LEN à 12h44.            À l'entrée, je remarque la présence d'une chaîne barrant l'entrée de véhicules (<b>image 1</b>). Ainsi, je stationne le véhicule identifié au Ministère dans la rue, en face du site de dépôt à neige.            Immédiatement à la gauche de la chaîne et de l'entrée, je remarque quelques particules de plastiques.            En entrant sur le site, un conteneur « maritime » est ouvert et contient des sacs remplis de polystyrènes expansés (styromousse).            Devant les portes du conteneur, quelques morceaux de styromousse sont visibles au sol, sans être dans un sac (<b>images 1 et 2</b>).</p>	



### 13 Description de l'intervention

Je me dirige dans la section nord-est du site où j'aperçois des particules de plastiques (**images 3 et 4**) sur le sol nu. Il n'y a pas d'accumulation d'eau à proximité des particules. Je mesure les particules de plastiques rouge (8mm) et bleue (18mm). Les deux morceaux de plastique sont séparés d'une distance mesurée de 1,40m.

Point GPS 0059

Dans le fossé est du site, soit à la limite de la propriété de Chevron Royal, j'observe 2 amas distincts de styromousse dans l'eau (**images 5 et 6**). Le volume est estimé à 1m<sup>3</sup>. Des traces orange sont visibles sur la styromousse. Je ne remarque pas de particules de plastique dans l'eau à proximité des styromousses.

Point GPS 0060

**Manquement** en vertu de l'article 66 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2).

*« Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, à savoir des styromousses, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé. »*

À l'ouest des amas de styromousses, soit en direction du centre du lieu d'élimination des neiges (LEN), je note la présence d'un rideau à sédiments (**image 7**). À proximité et sur le rideau à sédiments, il n'y a pas de morceaux de plastiques.

Point GPS 0061

En amont (nord-ouest) du rideau à sédiments, je note la présence de bermes filtrantes (**image 8**).

Point GPS 0062

En approchant des bermes filtrantes, j'observe la présence de particules de plastiques, des morceaux de styromousses, des emballages plastiques et des mégots de cigarettes (**images 9 et 10**). Cette berme filtrante est en place depuis quelques temps, compte tenu de la présence de phragmites qui poussent à même la berme (**image 9**). Sur cette même berme, je mesure deux morceaux de plastiques bleus (25mm et 10mm) (**images 10 et 11**).

Je me rends vers l'exutoire du LEN (**images 12 et 13**). Il y a de l'eau dans le fossé et des bermes filtrantes sont installées directement sur l'entrée du ponceau. Les bermes sont retenues à l'aide de piquets de bois plantés dans le sol. J'observe la présence de 2 morceaux de styromousse dans l'eau. Je ne vois pas de particules de plastiques dans l'eau.

Point GPS 0063

Je poursuis mon inspection en vérifiant le reste du terrain. De manière générale, il y a la présence de matières résiduelles qui proviennent des opérations de déneigement. Je retrouve, entre autres, des articles de fumeurs (vapeuses), des emballages à usage unique (croustilles, barres de chocolat, etc.) et un soulier. Je vois également des gants.

Je remarque la présence de quelques morceaux de plastiques dans la portion nord-ouest du site (**images 14 à 16**)

**Image 14** : Morceau de plastique blanc de 20mm

**Image 15** : Morceau de plastique bleu de 25mm

**Image 16** : Morceau de plastique blanc de 25mm

Point GPS 0064.

Je retourne à proximité de la portion est du LEN et je note la présence d'un emplacement où il y a une plus forte concentration de particules de plastiques, mélangées à du gravier et des résidus végétaux. (**Images 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23**).

Point GPS 0065.

Je note la présence d'au moins une trentaine de particules de plastiques dans une placette de 30 centimètres par 30 centimètres.

Les particules de plastiques mesurent entre 5 et 20 mm (**images 18 à 21**).

Je prélève un échantillon (LEN-1-1cm) à l'aide d'une truelle en acier inoxydable propre. Je porte des gants en nitrile lors des manipulations.

(**Image 23**) Échantillon LEN-1-1cm prélevé à 14h03, en râclant la surface du sol sur une profondeur de 5mm à 10mm sur l'ensemble de la superficie de la placette d'échantillonnage de 30cm x 30cm. Je retire les plus gros morceaux de bois et de résidus végétaux. Je remplis un contenant de 500mL en verre ambré de l'échantillon de la placette. Je le place dans la glacière avec des froids.

Je quitte le LEN à 14h12.

#### **RUISSEAU LYON – Annexe 2**

Arrivé à 14h20, derrière l'établissement Franklin Empire (4078, rue Lesage), afin de valider s'il y a des plastiques dans le ruisseau et sur les berges du ruisseau Lyon, avant qu'il ne rejoigne le ruisseau de la Lowney.

Point GPS 0066.

Au Ruisseau Lyon, je constate :

- L'eau est claire, limpide et n'a pas d'odeur particulière
- Je ne vois pas de particules de plastique en surface de l'eau, au fond de l'eau ou sur les berges.
- Sur les berges, je remarque la présence de deux bouteilles de plastiques (point GPS 0067 et **image 24**) et une très faible quantité d'emballages.
- Je vérifie en amont et en aval du ponceau et je n'observe pas de particules de plastique, ni au fond de l'eau, ni dans l'eau ou sur les berges (**image 25**).

Je quitte cette section du ruisseau Lyon à 15h00.

Je me rends à un accès au ruisseau Lyon sur le boulevard Industriel afin de vérifier en amont du ruisseau, soit à proximité de la rue Léger.

Point GPS 0068.

Absence de particules de plastiques. L'eau qui coule dans le ruisseau Lyon est claire et limpide (**image 26**).

Je quitte cette section du ruisseau Lyon pour me rendre à l'intersection de la rue Léger et du Boulevard de Portland.



### 13 Description de l'intervention

#### **BASSIN DE RÉTENTION INTERSECTION PORTLAND ET LÉGER – Annexe 3**

Arrivé à 15h17.

Je stationne le véhicule du Ministère en bordure de la rue Léger et je me rends au bassin de rétention.

En faisant le tour du bassin, je constate les éléments suivants :

- Point GPS 0069 (dans le bassin) :
  - o **Image 27** : Présence de 4 morceaux de plastiques flottants (2 blancs, 1 rouge et 1 vert)
- Point GPS 0070 (dans le bassin) :
  - o **Images 28, 29 et 42** : Présence de 3 morceaux de plastiques (2 blancs et 1 transparent). Je mesure les morceaux de plastiques : 10mm, 18mm et 13mm
  - o Je les récupère et les mets dans un sac Ziploc à l'aide d'un gant.
- Point GPS 0071 (dans le bassin) :
  - o **Image 30** : Présence de 2 morceaux de plastiques (1 rouge et 1 bleu).
  - o **Image 31** : Morceau bleu de 20mm
  - o **Image 32** : Morceau rouge de 11mm
  - o Je les récupère et les mets dans un sac Ziploc à l'aide d'un gant.
- Point GPS 0072 (dans le bassin):
  - o **Images 33 et 34**: Présence de 5 morceaux de plastiques (2 bleus, 2 verts et 1 rouge)
  - o **Image 35** : Morceau de plastique bleu de 15mm
  - o **Image 36** : Morceau de plastique vert de 11mm
  - o **Image 37** : Morceau de plastique bleu de 8mm
  - o **Image 38** : Morceaux de plastiques vert (13mm) et rouge (8mm)
  - o Je les récupère et les mets dans un sac Ziploc à l'aide d'un gant.
- Point GPS 0073 (dans le bassin) :
  - o **Image 39** : 3 particules de plastiques (2 blanches et 1 jaune)
  - o **Image 40** : Mesures des morceaux de plastiques : Jaune (10mm), blancs (8mm)
  - o Je les récupère et les mets dans un sac Ziploc à l'aide d'un gant.
- Point GPS 0074 (à l'extérieur du bassin, sur les berges) :
  - o **Image 41** : Morceau de plastique bleu clair de 15mm
  - o Je le récupère et le met dans un sac Ziploc à l'aide d'un gant.

**Au total, j'ai observé au moins 18 petites particules de plastiques mesurant de 8mm à 20mm.**

Les particules de plastiques observées dans le bassin de captage des eaux pluviales sont très similaires à celles retrouvées dans le LEN, à l'emplacement où l'échantillon LEN-1-1cm a été prélevé.

J'observe les cours extérieures des entreprises avoisinantes au bassin de captage des eaux pluviales et je ne remarque pas d'entreposage extérieur de plastiques ressemblant aux particules de plastiques retrouvées dans le bassin. La source des particules de plastiques reste à déterminer.

Après cette vérification, je quitte l'intersection de la rue Léger et du Boulevard de Portland (bassin) à 15h53 pour me stationner sur la rue Pépin, à proximité de l'intersection du Boulevard de Portland. L'objectif est de marcher le quadrilatère formé par la rue Pépin et les boulevards Industriel et Portland.

#### **QUADRILATÈRE RUES PORTLAND, INDUSTRIEL ET PÉPIN.**

Lors de la vérification, je remarque la présence de particules de plastique dans la rue Pépin, à proximité de Plastimum et dans la rue en direction du boulevard de Portland et en direction du boulevard Industriel. Les particules de plastiques sont majoritairement concentrées en bordure de chemin.

Je remarque une faible quantité de particules de plastique en face du 4100, boulevard Industriel, dans la rue Pépin. Je remarque également une faible quantité de particules de plastique en face du 245, rue Pépin (Chevron Royal)

En marchant sur le boulevard de Portland, entre la rue Pépin et le boulevard Industriel, je remarque la présence d'une très faible quantité de particules de plastiques (2-3), dans la rue et en bordure de la piste cyclable.

Je remarque la présence d'une très faible quantité de particules de plastique à l'intersection des boulevards Portland et Industriel.

Point GPS 0075.

**Images 43 et 44** : Présence de particules dont 2 ayant une dimension plus grande (vert 14mm et jaune 5mm). Je récupère les particules verte et jaune à l'aide de gants et je les mets dans un sac Ziploc. Il y a également 1-2 très petites particules de plastiques rouges à proximité des particules verte et jaune.

Avant de quitter, j'effectue une vérification visuelle sommaire des zones d'entreposage extérieure des entreprises à proximité. Je n'aperçois pas de matières similaires aux particules de plastiques retrouvées. La source exacte de ces particules de plastiques reste à déterminer.

Je quitte les lieux à 16h20.



**Présence de particules de plastique au bassin de rétention des eaux pluviales à l'intersection de la rue Léger et du boulevard de la Portland et dans le quadrilatère formé par les rues Portland, Industriel et Pépin :**

En vérifiant les plans du réseau pluvial de la ville de Sherbrooke (**annexe 8**), le réseau pluvial de la rue Pépin n'est pas connecté à ce bassin. Il n'est pas possible de déterminer avec certitude la source exacte de cette faible quantité de petites particules plastiques. Il importe de mentionner que dans les cours des entreprises à proximité du bassin, je n'ai pas observé d'entreposage de plastique à l'extérieur.

Les particules de plastiques retrouvées dans le bassin de captage des eaux pluviales sont très similaires (dimensions et variation des couleurs) aux particules de plastiques retrouvées à l'emplacement où l'échantillon LEN-1-1cm a été prélevé.

Lors de l'inspection en date du 4 août chez Plastimum, au 284, rue Pépin, j'ai observé la présence de camions qui circulent dans la cour de Plastimum. Il y a des particules de plastiques sur le sol des cours de Plastimum. Art 37

Art 37

M. Alain Brasseur, propriétaire de Plastimum, lors de l'inspection du 4 août 2023, aurait mentionné à M. Patrick Chevrette, que les camions transigeant chez Plastimum ont l'habitude de se laver dans les rues.

Art 37

**15 Conclusion**

L'inspection et les vérifications subséquentes ont permis de conclure que :

**LEN**

Quelques particules plastiques ont été observé au LEN, plus spécifiquement dans la portion nord et nord-est du terrain. 3 morceaux de plastiques ont été observés dans la section nord-ouest du terrain.

Les particules de plastiques retrouvées au LEN sont particulièrement similaires en taille, en forme et en variation de couleurs à celles retrouvées dans la cour de Plastimum le 4 août 2023.

Des mesures de contrôle de rejets accidentels à l'environnement sont en place au LEN (rideaux à sédiments, bermes filtrantes sur le site et bermes filtrantes à l'exutoire).

2 amas de styromousses doivent être récupérés et géré en fonction de la réglementation applicable.

**Il s'agit d'un manquement en vertu de l'article 66 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2).**

**Ruisseau Lyon :**

Selon les observations en date du 3 août 2023, le ruisseau Lyon n'est pas contaminé par la présence de particules de plastiques et qu'il ne contribue pas à l'émission de particules de plastiques dans l'environnement.

**Bassin de rétention intersection Portland et Léger :**

Présence d'au moins 18 particules de plastique dans le bassin de rétention au moment de l'inspection

Visuellement, les particules de plastiques ressemblent beaucoup à celles retrouvées dans la portion nord nord-est du LEN.

Elles sont très similaires (en taille, en forme et en variation des couleurs) à celles que l'on retrouve dans la rue Pépin.

La source d'émission exacte de ces particules de plastique reste à déterminer. Toutefois, avec les informations récoltées lors de l'inspection chez Plastimum en date du 4 août 2023, les particules de plastiques semblent provenir de chez Plastimum, notamment lors du passage des camions dans les cours, lors des activités de déneigement et lorsque les camions de livraison nettoient leur remorque dans la rue. En effet, les particules de plastiques retrouvées dans la cour de Plastimum ont des caractéristiques (taille, forme, variation des couleurs) très similaires, voire identiques aux particules de plastiques retrouvées dans le bassin de captage des eaux pluviales.

**Quadrilatère formé des rues Portland, Industriel et Pépin :**

Visuellement, la plus forte concentration de particules de plastique se retrouve sur la rue Pépin, tant en direction du boulevard de Portland qu'en direction du boulevard Industriel.

Il y a des particules de plastiques similaires à celle retrouvées au LEN.

Quelques petites particules de plastiques ont été observées à l'intersection des boulevards Portland et Industriel.


La source d'émission exacte de ces particules de plastiques reste à déterminer. Toutefois, avec les informations récoltées lors de l'inspection chez Plastimum en date du 4 août 2023, les particules de plastiques semblent provenir de chez Plastimum, notamment lors du passage des camions dans les cours, lors des activités de déneigement et lorsque les camions de livraison nettoient leur remorque dans la rue. En effet, les particules de plastiques retrouvées dans le quadrilatère sont très similaires aux particules retrouvées dans la cour de Plastimum, en termes de tailles, de formes et de variation de couleurs.




16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
<i>L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.</i>		
1	<b>Manquement :</b> Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, à savoir des styromousses, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé. <b>Référence légale :</b> Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2), article 66 al. 2 / SAP (B) 115.25 al.1 (10) 5000\$ (personne morale)	<b>Degré de gravité des conséquences :</b> Mineur  <b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> B  <b>Manquement retenu pour la SAP</b> <input type="checkbox"/>
	<b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Évaluation non requise <b>Explication :</b>	
	<b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Évaluation non requise <b>Les conséquences sont :</b> Réversibles en tout ou en partie <b>Explication :</b>	
	<b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Évaluation non requise <b>Explication :</b>	

16.1 Facteurs aggravants		<input type="checkbox"/> SO
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : 2018-10-15 (401743023) Article 22 al. 1 (4) (B) 2018-10-30 (401749504) Art. 22 al. 1 (4) (B), article 22 al. 2 (B) 2018-12-03 (401758386) Art. 22 al. 2 (B) 2018-12-04 (401761720) ROMAEU art. 15 al. 2 (D), LQE art. 20 al. 1 (A) 2019-07-03 (401822398) Art. 22 al. 1 (4) (B) 2020-09-18 (401954725) RMD art. 16 (C), art. 44 (C+), art. 46 al. 2 (D+), art. 46 al. 3 (D+), art. 8 (A) 2021-09-29 (402063448) LQE art. 20 al.1 (A) 2022-12-20 (402199343) LQE 66 al.2 (B)	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :	

16.2 Facteurs atténuants		<input type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.	
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.	
<input checked="" type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir la présence de bermes filtrantes et de rideaux à sédiments.	
<input type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer :	

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Art 37	
<b>Rédigé par :</b> Olivier Moreau	<b>Fonction :</b> Inspecteur en environnement
<b>Signature :</b> 	<b>Date de signature :</b> 2023-10-02

18 Vérification du rapport		<input type="checkbox"/> SO
<b>Approuvé par :</b> Patrick Chevrette	<b>Fonction :</b> Chef d'équipe	
<b>Signature :</b> 	<b>Date :</b> 2023-10-05	
<b>Commentaires :</b> Considérant l'analyse du dossier, Art 37 . MERci		



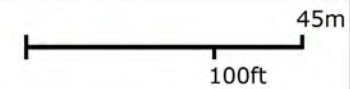
# LEN - 3 août 2023

Localisation GPS et photos



- Waypoints\_2023-08-03.gpx
- Milieux humides détaillés
  - Eau peu profonde
  - Marais
  - Marécage
  - Prairie humide
  - Tourbière ouverte fen (minérotrophe)
  - Tourbière ouverte bog (ombrotrophe)
  - Tourbière boisée
- Milieux humides potentiels
  - GRHQ - Ordre de Strahler
  - GRHQ - Sens de l'écoulement
- Index Mosaïque provinciale WMS
- Réseau routier
- Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)
- Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:20 000
- Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:10 000
- Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:5 000
- Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:2 000
- Frontières du Québec

Échelle : 1 / 1 250



Source(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.  
© Gouvernement du Québec, 2023



Préparé par:  
Olivier Moreau  
Municipal Sherbrooke ( C )  
2023-08-09



# Ruisseau Lyon - 3 août 2023

Localisation GPS et photos



- ▲ Waypoints\_2023-08-03.gpx
- ×
- ▲ Milieux humides détaillés
  - Eau peu profonde
  - Marais
  - Marécage
  - Prairie humide
  - Tourbière ouverte fen (minérotrophe)
  - Tourbière ouverte bog (ombrotrophe)
  - Tourbière boisée
- ▷ Milieux humides potentiels
- ▷ GRHQ - Ordre de Strahler
- ▷ GRHQ - Sens de l'écoulement
- Index Mosaïque provinciale WMS
- ▷ Réseau routier
- ▷ Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)
- ▷ Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:20 000
- ▷ Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:10 000
- ▷ Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:5 000
- ▷ Frontières du Québec

Échelle : 1 / 2 500



Source(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.  
© Gouvernement du Québec, 2023

Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs  
Québec

Préparé par:  
Olivier Moreau  
Municipal Sherbrooke ( C )  
2023-08-09



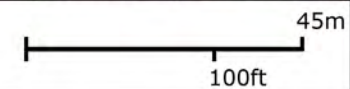
# Bassin de rétention - Intersection Portland-Léger - 3 août 2023

Localisation GPS et photos



- ▲ Waypoints\_2023-08-03.gpx
- ✕
- ▷ Milieux humides détaillés
- ▲ Milieux humides potentiels
- Eau peu profonde
- Marais
- Marais d'eau salée
- Marécage indifférencié
- Marécage arborescent
- Marécage arbustif
- Marécage arbustif et mares de thermokarst
- Milieu humide indifférencié
- Tourbière ouverte indifférenciée
- Tourbière ouverte minérotrophe
- Tourbière ouverte ombrotrophe
- Tourbière boisée indifférenciée
- Tourbière boisée minérotrophe
- Tourbière boisée ombrotrophe
- Tourbière exploitée
- Tourbière à palses
- Tourbière réticulée
- ▷ GRHQ - Ordre de Strahler
- ▷ GRHQ - Sens de l'écoulement
- Index Mosaïque provinciale WMS
- ▷ Réassurance

Échelle : 1 / 1 250



Source(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.  
© Gouvernement du Québec, 2023



**Préparé par:**  
Olivier Moreau  
Municipal Sherbrooke ( C )  
2023-08-09



# Intersection Portland et Industriel - 3 août 2023

Localisation GPS et photo



▲ Waypoints\_2023-08-03.gpx

×

- ▷ Milieux humides détaillés
- ▷ Milieux humides potentiels
- ▷ GRHQ - Ordre de Strahler
- ▷ GRHQ - Sens de l'écoulement
- Index Mosaïque provinciale WMS
- ▷ Réseau routier
- Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)
- ▷ Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:20 000
- ▷ Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:10 000
- ▷ Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:5 000
- ▷ Numéros et superficies des lots, disponibles à 1:2 000
- ▷ Numéros et superficies des lots, disponible à 1:1 000
- ▷ Frontières du Québec

Échelle : 1 / 625



Source(s) des données :

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2023

Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs

Québec

Préparé par:  
Olivier Moreau  
Municipal Sherbrooke ( C )  
2023-08-09





IMG\_0774.JPG  
Image 1: Entrée du site de dépôt à neige.



IMG\_0775.JPG  
Image 2: Conteneur d'entreposage de styromousse.





IMG\_0776.JPG  
Image 3: Particule de plastique localisée au point GPS 0059. 8mm



IMG\_0777.JPG  
Image 4: Particule de plastique bleue (18mm). Point GPS 0059





IMG\_0778.JPG

Image 5: Amas de styrmousse dans le fossé est séparant le LES de l'entreprise Chevron Royal. Volume d'approximativement 1m3.



IMG\_0779.JPG

Image 6: Second amas à la droite de celui identifié sur l'image 5.





IMG\_0780.JPG

Image 7: Rideau à sédiment permettant de capter les matières résiduelles. Pas de particules de plastique de visible dans l'eau ou sur le rideau.



IMG\_0781.JPG

Image 8: Berme filtrante pour capter les matières. Présence de styromousse, quelques morceaux de plastiques, d'emballage et de mégots de cigarettes





IMG\_0782.JPG

Image 9: Vue rapprochée de l'image 8. Présence de particules de plastiques, de mégots de cigarettes. Notez la présence de phragmite qui pousse au travers la berme.



IMG\_0783.JPG

Image 10: Morceau de plastique d'une longueur de 25mm sur la berme.





IMG\_0784.JPG  
Image 11: Présence d'un morceau de plastique sur la berme filtrante. Mesure un peu plus de 10mm



IMG\_0785.JPG  
Image 12: Exutoire du fossé est et de l'eau de fonte du LEN. Présence de bermes filtrantes directement avant d'entrer dans le ponceau de sortie.





IMG\_0786.JPG  
Image 13: Vue alternative du ponceau de sortie. Eau et 2 morceaux de styromousse



IMG\_0787.JPG  
Image 14: Point GPS 0064 : Présence d'un morceau de plastique blanc de 20mm.





IMG\_0788.JPG  
Image 15: Point GPS 0064 : Présence d'un morceau de plastique bleu de 25mm.



IMG\_0789.JPG  
Image 16: Point GPS 0064 : Présence d'un autre morceau de plastique blanc de 25mm





IMG\_0790.JPG

Image 17: Point GPS 0065. Concentration de particules de plastique dans la section nord du LEN, en face de l'entrée de la cour de Plastimum. Localisation de l'échantillon LEN-1-1cm



IMG\_0791.JPG

Image 18: Vue alternative de l'emplacement de l'échantillonnage. Présence de particules de plastique de 10mm.





IMG\_0792.JPG

Image 19: Vue alternative de la placette d'échantillonnage. Mesure du morceau de plastique rouge : 5 mm.



IMG\_0793.JPG

Image 20: Mesure d'un autre morceau de plastique localisé à l'emplacement du prélèvement de l'échantillon. 12mm.





IMG\_0794.JPG  
Image 21: Particule de plastique mesurant 20mm, localisée dans la placette d'échantillonnage.



IMG\_0795.JPG  
Image 22: Vue d'ensemble de la placette d'échantillonnage. 30cm x 30cm. Échantillonnage de surface.





IMG\_0796.JPG  
Image 23: Après l'échantillonnage de la placette 30cm x 30cm x 1cm



IMG\_0798.JPG  
Image 24: Présence de 2 bouteilles de plastiques dans le ruisseau Lyon. Point GPS 0067





IMG\_0799.JPG

Image 25: Vérification du ruisseau Lyon pour la présence de plastiques. Absence de plastique.



IMG\_0800.JPG

Image 26: Ruisseau Lyon à proximité de l'intersection du Boulevard Industriel et de la rue Léger. Absence de particules de plastiques dans l'eau, au fond et sur la berge.





IMG\_0801.JPG

Image 27: Bassin de captation des eaux pluviales, aménagé à l'intersection du Boulevard de Portland et de la rue Léger. Présence de 4 morceaux de plastiques flottants. Point 0069



IMG\_0802.JPG

Image 28: Point GPS 0070. Présence d'un morceau de plastique blanc.





IMG\_0803.JPG  
Image 29: Mesure du morceau de l'image 28 : 1,3 cm.



IMG\_0804.JPG  
Image 30: Point GPS 0071 : Présence de 1 morceau rouge et 1 morceau bleu (non visible sur la photo)





IMG\_0805.JPG  
Image 31: Mesure morceau bleu de l'image 30 : 20mm



IMG\_0806.JPG  
Image 32: Mesure du morceau rouge de l'image 30 : 11 mm





IMG\_0807.JPG  
Image 33: Point GPS 0072. 5 morceaux de plastiques : 2 bleus, 2 verts et 1 rouge.



IMG\_0808.JPG  
Image 34: Morceaux de plastiques identifiées à l'image 33.



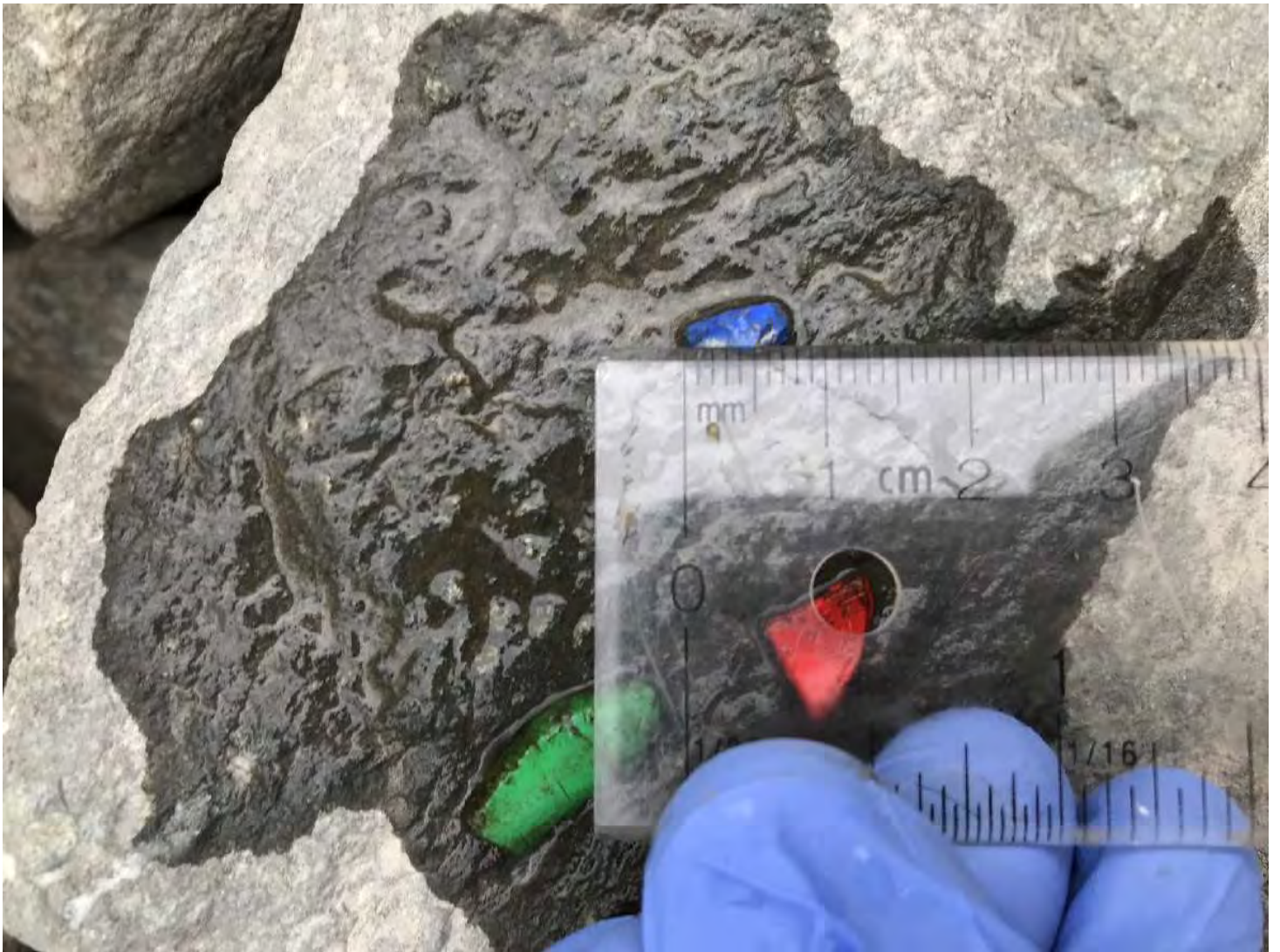


IMG\_0809.JPG  
Image 35: Morceau de plastique bleu (image 34). 15mm



IMG\_0810.JPG  
Image 36: Morceau de plastique vert (image 34) 11 mm





IMG\_0811.JPG  
Image 37: Morceau de plastique bleu (image 34) 8mm



IMG\_0812.JPG  
Image 38: 13mm (vert) et 8mm (rouge)





IMG\_0813.JPG  
Image 39: 3 particules de plastique : 2 blanches et 1 jaune. Point GPS : 0073



IMG\_0814.JPG  
Image 40: Mesures de morceaux de plastiques de l'image 39. De gauche à droite : 10mm, 8mm et 8mm





IMG\_0815.JPG  
Image 41: Point GPS 0074 : Morceau de plastique bleu clair, à l'extérieur de l'eau du bassin. 15mm.



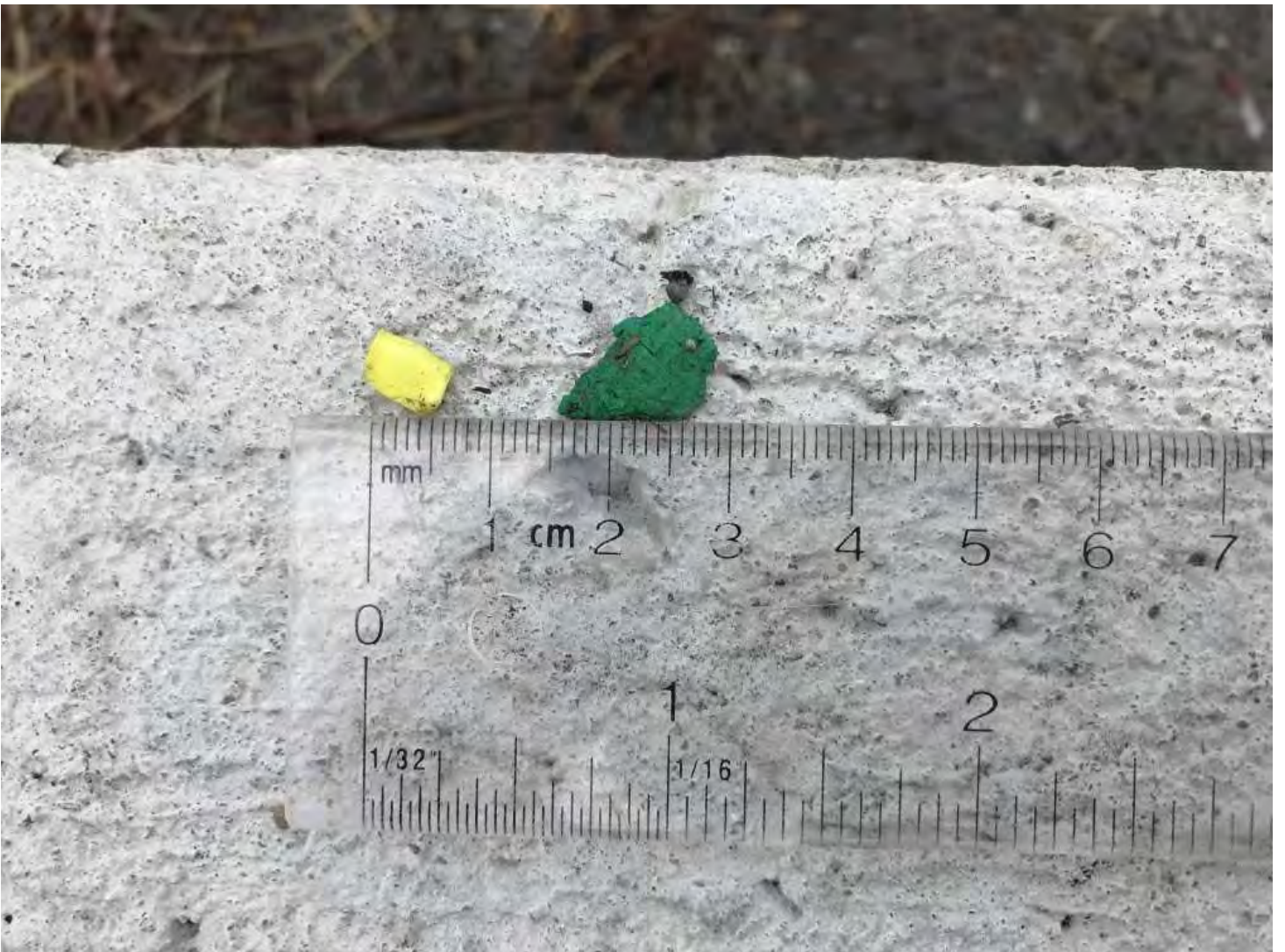
IMG\_0816.JPG  
Image 42: 3 morceaux, dont 1 déjà mesuré à l'image 28. De gauche à droite : 10mm, 18mm et 13 mm.





IMG\_0817.JPG

Image 43: Intersection boulevard de Portland et boulevard Industriel. Présence de 2 morceaux de plastique. Point GPS 0075. Présence de petites particules de plastiques dans la rue.



IMG\_0818.JPG

Image 44: Vue rapprochée des plastiques de l'image 43. Mesure de gauche à droite : 5mm et 14 mm.



7610-05-01-4302710 - Inspection - Mosaïc miniature - Matières résiduelles - Sherbrooke  
Inspection en date du 3 août 2023



IMG\_0731.JPG



IMG\_0732.JPG



IMG\_0733.JPG



IMG\_0734.JPG



IMG\_0735.JPG



IMG\_0736.JPG



IMG\_0737.JPG



IMG\_0738.JPG



IMG\_0739.JPG



IMG\_0740.JPG



IMG\_0741.JPG



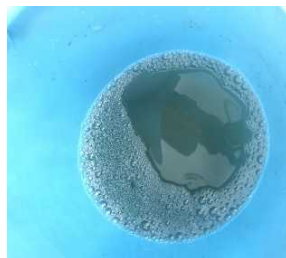
IMG\_0742.JPG



IMG\_0743.JPG



IMG\_0744.JPG



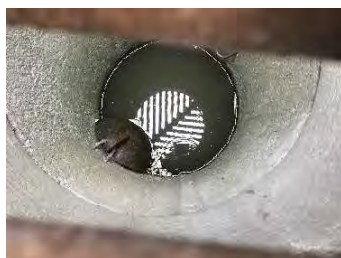
IMG\_0745.JPG



IMG\_0746.JPG



IMG\_0747.JPG



IMG\_0748.JPG



IMG\_0749.JPG



IMG\_0750.JPG



IMG\_0751.JPG



IMG\_0752.JPG



IMG\_0753.JPG



IMG\_0754.JPG





IMG\_0755.JPG



IMG\_0756.JPG



IMG\_0757.JPG



IMG\_0758.JPG



IMG\_0759.JPG



IMG\_0760.JPG



IMG\_0761.JPG



IMG\_0762.JPG



IMG\_0763.JPG



IMG\_0764.JPG



IMG\_0765.JPG



IMG\_0766.JPG



IMG\_0767.JPG



IMG\_0768.JPG



IMG\_0769.JPG



IMG\_0770.JPG



IMG\_0771.JPG



IMG\_0772.JPG



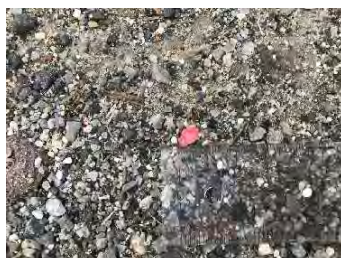
IMG\_0773.JPG



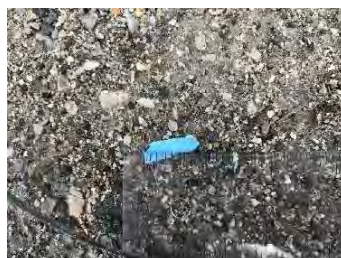
IMG\_0774.JPG



IMG\_0775.JPG



IMG\_0776.JPG



IMG\_0777.JPG



IMG\_0778.JPG





IMG\_0779.JPG



IMG\_0780.JPG



IMG\_0781.JPG



IMG\_0782.JPG



IMG\_0783.JPG



IMG\_0784.JPG



IMG\_0785.JPG



IMG\_0786.JPG



IMG\_0787.JPG



IMG\_0788.JPG



IMG\_0789.JPG



IMG\_0790.JPG



IMG\_0791.JPG



IMG\_0792.JPG



IMG\_0793.JPG



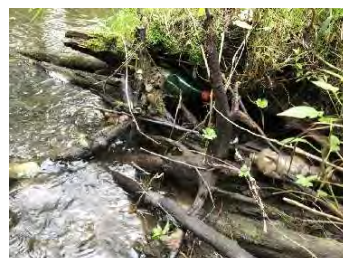
IMG\_0794.JPG



IMG\_0795.JPG



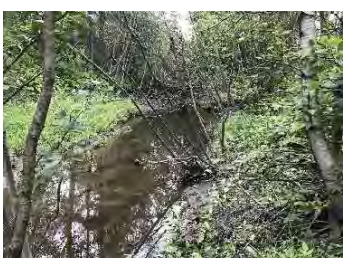
IMG\_0796.JPG



IMG\_0798.JPG



IMG\_0799.JPG



IMG\_0800.JPG



IMG\_0801.JPG



IMG\_0802.JPG



IMG\_0803.JPG





IMG\_0804.JPG



IMG\_0805.JPG



IMG\_0806.JPG



IMG\_0807.JPG



IMG\_0808.JPG



IMG\_0809.JPG



IMG\_0810.JPG



IMG\_0811.JPG



IMG\_0812.JPG



IMG\_0813.JPG



IMG\_0814.JPG



IMG\_0815.JPG



IMG\_0816.JPG



IMG\_0817.JPG



IMG\_0818.JPG





Boulevard Industriel

p.p Hertel

Ruisseau de la Lowney

Rue Léger